

Recueil des Actes Administratifs

Communauté de Communes du Pays de Valois

Année 2007

Sommaire

07 / 01 - Demande de subvention pour le fonctionnement de la cellule d'animation du Contrat Rural	4
07 / 02 - Contrat rural - Poursuite des opérations - Préparation d'un nouveau contrat avec l'Agence de l'Eau	6
07 / 03 - Demande de DGE pour une solution globale téléphonique inter - sites	8
07 / 04 - Convention d'occupation de la déchetterie de Betz et DGD.....	10
07 / 05 - Approbation de l'APD de l'Établissement Aquatique Intercommunal	19
07 / 06 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement regroupant les services à la population sur le canton de Betz.....	22
07 / 07 - Élaboration du SCOT de la CCPV à l'échelle de son territoire / Délimitation du périmètre et phase de diagnostic	24
07 / 08 - Contrat rural / Prolongations de délais	26
07 / 09 - Poursuite du chantier école pour la période sept 2006 - mars 2008.....	28
07 / 10 - CA 2006 CCPV.....	31
07 / 11 - CA 2006 du BIL.....	33
07 / 12 - CA 2006 du SPANC	35
07 / 13 - DOB 2007 CCPV	37
07 / 14 - DOB 2007 BIL.....	39
07 / 15 - DOB 2007 SPANC.....	41
07 / 16 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'équipement aquatique du Valois.....	43
07 / 17 - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'équipement aquatique du Valois	49
07 / 18 - Désignation de représentants de la CCPV au sein du Conseil d'Administration et du bureau de la MEEF	52
07 / 19 - Évolution du tableau des effectifs / Enseignement musical	54
07 / 19-01 - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la construction de l'équipement aquatique du Valois.....	58
07 / 20 - Avance sur subvention 2007 à l'école de musique du Valois	60
07 / 21 - Contrat rural / Accord de subventions	62
07 / 22 - Modification de date d'effet de la création de poste d'agent technique en chef ANNULEE	67
07 / 23 - Évolution du tableau des effectifs / Annulée	68
07 / 24 - Financement du SPANC - Tarifs 2007 de la redevance - Facturation.....	70
07 / 25 - Approbation du compte de gestion 2006 - CCPV.....	80
07 / 26 - Approbation du compte de gestion 2006 - BIL	82
07 / 27 - Approbation du compte de gestion 2007 - SPANC.....	84
07 / 28 - Affectation des résultats 2006 au BP 2007 de la CCPV.....	86
07 / 29 - Affectation des résultats 2006 au budget annexe du BIL	88

07 / 30 - Vote du BP 2007 CCPV et des taux des taxes.....	90
07 / 31 - Vote du budget annexe 2007 du BIL	93
07 / 32 - Vote du budget annexe 2007 du SPANC	95
07 / 33 - Pays "Sud de l'Oise" / Représentants au comité de pilotage et convention de coopération".....	97
07 / 34 - SDAEP: Forages / Sites internet.....	106
07 / 35 - Contrat rural / Programme d'actions 2006.....	109
07 / 36 - Désignation de 3 élus et de 3 représentants économiques et sociaux au comité de bassin de vie du Syndicat Mixte des Transports de l'Oise (SMTCO).....	111
07 / 37 - Attribution du marché à procédure adaptée pour la fourniture de vêtements de travail	113
07 / 38 - Attribution du marché de contrôle technique relatif au projet de construction d'un Centre d'Aide pour le Travail	115
07 / 39 - Autorisation de programme pour la construction de l'équipement aquatique intercommunal	117
07 / 40 - Adhésion de la CCPV à Oise Est Initiative pour l'année 2007	121
07 / 41 - Attribution de subvention aux associations - Exercice 2007	123
07 / 42 - Délégation donnée au bureau pour autoriser la signature du marché de travaux (nouvelle annexe CPPV).....	127
07 / 43 - Délégation donnée au bureau pour autoriser la signature du marché de prestations de services du PIG logement	129
07 / 44 - Avis du Conseil Communautaire sur le projet d'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Rocquemont ..	131
07 / 45 - Opérations de communication 2007.....	133
07 / 46 - Attribution du marché de travaux de réfection de voirie 2007.....	136
07 / 47 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre partielle pour le suivi des travaux de réfection de voirie 2007.....	138
07 / 48 - Attribution d'une avance sur subvention à la MEEF	140
07 / 49 - Attribution du marché de prestation de service relatif à la mise en place d'un PIG du logement locatif	142
07 / 50 - Attribution du marché de travaux relatif à la transformation intérieure d'un immeuble d'habitation en immeuble de bureaux	144
07 / 51 - Attribution du marché de prestation de service relatif à la mise en place de sentiers de randonnée	146
07 / 52 - Contractualisation avec l'école de musique du Valois.....	148
07 / 53 - Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du trésor.....	153
07 / 54 - Autorisation donnée au président de souscrire une ligne de trésorerie: 2000000 Euros/12 mois	155
07 / 55 - Attribution du marché d'emprunt pour l'acquisition d'un camion benne de ramassage des ordures ménagères	157
07 / 56 - Annulation de la délibération 2007 / 23 du conseil communautaire du 29 mars 2007.....	159
07 / 57 - Désignation d'un représentant de la CCPV pour assurer la vice-présidence du Comité de Pilotage sites Natura 2000	161
07 / 58 - Fixation des taux de promotion pour les avancements de grades	163
07 / 59 - Déchetterie de Morienvil: Approbation convention financière et de mandat	167
07 / 60 - Acquisition et aménagement du délaissé ferroviaire en voie verte	202
07 / 61 - Délégation donnée au bureau pour l'approbation de l'APD du CAT	204
07 / 62 - Approbation de l'APD d'un équipement regroupant des services à la population à Betz (CSR)	206
07 / 63 - Exonération de la TEOM	215
07 / 64 - Équipement aquatique du Valois: -Acquisition terrain -Fonds de concours Crépy -Convention avec Crépy	217
07 / 65 - Convention avec l'Office du tourisme de Crépy en Valois	223

07 / 66 - Reconversion des sites "Picardie en Ligne" en "espaces publics numériques" au sein de la MEEF"	227
07 / 67 - Délégation donnée au bureau communautaire pour l'attribution du marché relatif à la mise en place d'une animation à destination des élèves des collèges-lycées.....	229
07 / 68 - Délégation donnée au bureau communautaire pour l'attribution du marché relatif à la fourniture et installation de 150 panneaux "CCPV" à l'entrée des communes"	231
07 / 69 - Rapport d'activité 2006 CCPV.....	233
07 / 70 - Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères 2006	235
07 / 71 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2006	237
07 / 72 - Approbation du programme FRAPP 2007-2008	239
07 / 73 - Approbation de l'APD du CAT	244
07 / 74 - Attribution de marchés relatifs aux opérations de communication 2007	249
07 / 75 - Avenant à la convention avec Adéquation / Chantier école	251
07 / 76 - Actualisation de l'autorisation de programme pour la construction de l'équipement aquatique du valois.....	253
07 / 77 - Attribution des marchés de travaux pour la construction de l'Équipement Aquatique du Valois.....	256
07 / 78 - Délégation donnée au Président de recourir à l'emprunt pour différents projets de construction	259
07 / 79 - DM1 au budget général 2007 de la CCPV	261
07 / 80 - Évolution du tableau des effectifs.....	265
07 / 81 - Attribution du marché d'OPC pour la construction de l'Équipement Aquatique du Valois.....	270
07 / 82 - Attribution du marché de travaux pour la construction du CAT à Crépy en Valois.....	272
07 / 83 - Autorisation du plan de financement / Délégation au bureau pour bail et convention financière / CAT	274
07 / 84 - Avenant n° 3 du contrat de maîtrise d'œuvre / Équipement aquatique du Valois.....	277
07 / 85 - PIG Logement locatif / Appel de subventions	282
07 / 86 - PIG Logement locatif / Autorisation donnée au président d'abonder les aides de l'ANAH.....	284
07 / 87 - Approbation du compte rendu annuel 2006 de l'opération de construction de l'équipement aquatique	286
07 / 88 - Approbation des DGD des opérations de réhabilitation des gymnases	288
07 / 89 - Création d'une indemnité de repas au profit des salariés du chantier école.....	293
07 / 90 - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du chemin de Paris	295
07 / 91 - Approbation du traité de concession de la ZAC du chemin de Paris ANNULEE	297
07 / 92 - Élaboration d'un SCOT - Modalité de concertation	298
07 / 93 - Détermination des biens amortissables et des modalités d'amortissements.....	301
07 / 94 - Attribution de subvention sur l'enveloppe "Projets de territoire"	304
07 / 95 - Subvention de fonctionnement et d'investissement à la MEEF et convention afférente	306
07 / 96 - Délégation donnée au Bureau pour autoriser la signature des marchés de travaux et conventions financières relatifs à la construction d'un équipement regroupant les services à la population à Betz	311
07 / 97 - Augmentation du montant de la location d'instruments de musique et de la caution	313

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 11 JANVIER 2007**

Séance du onze janvier de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatre janvier deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 14

Votants : 79

Absents : 24

Présents : M.LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – M.HAMELIN Benoît – M.DALONGEVILLE Fabrice – M.AUBARBIER Gérard(s) – M.MOQUET Philippe – M.BOULLAND Philippe – M. PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – M.DRILLET Philippe – M.L'ENFANT Félix – M.LECOT Philippe(s) – M.PROFFIT Denis – M.HAQUIN Benoît – M.PRADDAUDE Pierre – M.GREHAN Bruno – M.BURATTI Sylvain – M.SALMON Jean-Luc – M.VARIN Pierre – Mme FRIEZ Josette – M.CHARTIER Jean-Luc – M.TISON Pierre – M.BOURGOIS Daniel – M.RAMET Patrick – M.DELACROIX Jean – M.DAUDRE Yves – M.LEGER Daniel – M.GUYOT Jean-Marie – M.PROFFIT Benoît – M.GENTIL Didier – M.PROVOST Guy – M.DAWINT Jacques – M.DOUET Jean-Paul – M.BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – M.DUPILLE Philippe – Mme MARTIN Manoëlle – M.DIETTE André(s) – M.LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – M.PELLE Eric(s) – M.GAGE Daniel – M.LAFOND Marc – M.NAU Jean-Claude – M.AYAD Saïd – M.MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile - Mme FOUANT Huguette – Mme GIBERT Dominique - M.CALLENS Philippe – M.CHOUVELON Jean-Claude – M.DELAHAYE Xavier(s) - Mme CLABAUT Thérèse – M.LEGER Dominique – M.LE FRANC Daniel – M.VECTEN Patrice – M.DEVIENNE François – M.MORA Roger – M.NICOLAS Germain – M.PETITBON Gilles – M.BACOT François – M.CHERON Yves – M.LEGRAND Joël – M.TOUPET Jean-Claude(s) – M.TAVERNIER Thierry(s).

Absents : M.BARA Alain – M.SAPET Joël – M.RYCHTARIK Jean-Paul – M.GIRAUDON Arnaud - M.FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – M.BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine – M CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – M.BIZOUARD Alain – M.MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – M.LOISEL Georges - M.SZKOBEL Denis – M.SMAGUINE Dominique – M.PETERS Arnaud – M.DELACOUR Patrice – M.DUPONT Michel – M.PHILIPON François – Mlle DENIS Catherine – M.CHOIN Jean-Louis – M.PICARD Michel – M.OURY Bertrand.

Pouvoirs : M.LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M.MOQUET Philippe (Baron) – M.FROMENT Michel (Béthancourt) à M.RAMET Patrick (Glaignes) – M.SIMAR Christian (Boissy-Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M.FOUBERT Arnaud (Crépy) à M.SALMON Jean-Luc (Crépy) – M.TRAISNEL Jacques (Crépy) à M.BURATTI Sylvain (Crépy) – M.LAISIER Claude (Crépy) à M.PRADDAUDE Pierre (Crépy) – M.PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M.BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M.TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) - Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M.DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morierval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) – M.THUILLIER Philippe (Nanteuil) à M.DUPILLE Philippe (Nanteuil) – M.SEVERAUD Jean (Nanteuil) à M.NAU Jean-Claude (Péroy) – M.MEURANT Christian (Thury) à Mme LEGOUEDEC Thérèse (Thury) – M.CHARDON Pierre (Trumilly) à M.DEVIENNE François (Trumilly).

Secrétaire de séance : M. LAFOND Marc (Orrouy)

Délibération n° 2007 / 01

Objet : Contrat rural. Demande de subvention pour le fonctionnement de la cellule d'animation – Année 2007



VU la délibération du 13 décembre 2001 autorisant le Président à signer la convention cadre du contrat rural,

CONSIDERANT le travail qu'il reste à la cellule d'animation du contrat rural pour solder l'ensemble des conventions passées depuis 2002 d'une part entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Communauté de Communes, d'autre part entre la Communauté de Communes et les communes,

CONSIDERANT que la cellule d'animation doit réaliser un bilan du contrat rural à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

CONSIDERANT le souhait des élus du Valois d'examiner les conditions de la signature éventuelle d'un nouveau contrat, dans le cadre du 9^{ème} programme de financements de l'Agence de l'Eau,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le fonctionnement de la cellule d'animation du contrat rural pour l'année 2007 (subvention au taux de 50 %). Le montant des dépenses de fonctionnement de la cellule d'animation du contrat rural est estimé à 79 500 € TTC.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ou le Président de la « Commission Eau Assainissement », par délégation, à signer tous les actes nécessaires.

Fait et délibéré le 11 janvier 2007, à Péroy-les-Gombries



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 25 janvier 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 11 JANVIER 2007**

Séance du onze janvier de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatre janvier deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 14

Votants : 79

Absents : 24

Présents : M.LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – M.HAMELIN Benoît – M.DALONGEVILLE Fabrice – M.AUBARBIER Gérard(s) – M.MOQUET Philippe – M.BOULLAND Philippe – M. PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – M.DRILLET Philippe – M.L'ENFANT Félix – M.LECOT Philippe(s) – M.PROFFIT Denis – M.HAQUIN Benoît – M.PRADDAUDE Pierre – M.GREHAN Bruno – M.BURATTI Sylvain – M.SALMON Jean-Luc – M.VARIN Pierre – Mme FRIEZ Josette – M.CHARTIER Jean-Luc – M.TISON Pierre – M.BOURGOIS Daniel – M.RAMET Patrick – M.DELACROIX Jean – M.DAUDRE Yves – M.LEGER Daniel – M.GUYOT Jean-Marie – M.PROFFIT Benoît – M.GENTIL Didier – M.PROVOST Guy – M.DAWINT Jacques – M.DOUET Jean-Paul – M.BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – M.DUPILLE Philippe – Mme MARTIN Manoëlle – M.DIETTE André(s) – M.LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – M.PELLE Eric(s) – M.GAGE Daniel – M.LAFOND Marc – M.NAU Jean-Claude – M.AYAD Saïd – M.MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile - Mme FOUANT Huguette – Mme GIBERT Dominique - M.CALLENS Philippe – M.CHOVELON Jean-Claude – M.DELAHAYE Xavier(s) - Mme CLABAUT Thérèse – M.LEGER Dominique – M.LE FRANC Daniel – M.VECTEN Patrice – M.DEVIENNE François – M.MORA Roger – M.NICOLAS Germain – M.PETITBON Gilles – M.BACOT François – M.CHERON Yves – M.LEGRAND Joël – M.TOUPET Jean-Claude(s) – M.TAVERNIER Thierry(s).

Absents : M.BARA Alain – M.SAPET Joël – M.RYCHTARIK Jean-Paul – M.GIRAUDON Arnaud - M.FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – M.BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine – M CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – M.BIZOUARD Alain – M.MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – M.LOISEL Georges - M.SZKOBEL Denis – M.SMAGUINE Dominique – M.PETERS Arnaud – M.DELACOUR Patrice – M.DUPONT Michel – M.PHILIPON François – Mlle DENIS Catherine – M.CHOIN Jean-Louis – M.PICARD Michel – M.OURY Bertrand.

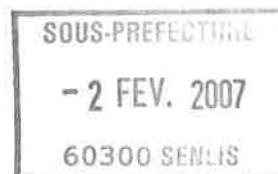
Pouvoirs : M.LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M.MOQUET Philippe (Baron) – M.FROMENT Michel (Béthancourt) à M.RAMET Patrick (Glaignes) – M.SIMAR Christian (Boissy-Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M.FOUBERT Arnaud (Crépy) à M.SALMON Jean-Luc (Crépy) – M.TRAISNEL Jacques (Crépy) à M.BURATTI Sylvain (Crépy) – M.LAISIER Claude (Crépy) à M.PRADDAUDE Pierre (Crépy) - M.PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M.BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M.TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) - Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M.DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morierval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) – M.THUILLIER Philippe (Nanteuil) à M.DUPILLE Philippe (Nanteuil) – M.SEVERAUD Jean (Nanteuil) à M.NAU Jean-Claude (Péroy) –M.MEURANT Christian (Thury) à Mme LEGOUEDÉC Thérèse (Thury) – M.CHARDON Pierre (Trumilly) à M.DEVIENNE François (Trumilly).

Secrétaire de séance : M. LAFOND Marc (Orrouy)

Délibération n° 2007 / 02

Objet : Poursuite des opérations d'assainissement engagées par les communes dans le cadre du contrat rural. Préparation d'un nouveau contrat avec l'Agence de l'Eau

VU la délibération n° 2005/95 du 22 décembre 2005, confirmant le souhait du Conseil Communautaire de voir reconduit, à l'issue de l'année 2006, un nouveau contrat d'actions



pour améliorer la qualité de la ressource en eau, avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en concertation avec le Conseil général de l'Oise,

APRES avoir pris connaissance de l'état des engagements des actions des programmes 2002, 2003, 2004, 2005, et 2006,

ET APRES avoir pris connaissance de l'avancement des projets d'assainissement des communes pour lesquelles la Communauté de Communes n'a pu répondre aux demandes de subvention dans le cadre du contrat rural,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 abstention),

RÉAFFIRME son souhait d'étudier la mise en place d'un nouveau Contrat dans le cadre du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

PRECISE que la préparation de ce nouveau contrat tiendra compte des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Automne et de la Nonette, et qu'à ce titre, la Communauté de Communes travaillera à cette préparation avec l'Agence de l'Eau et les Communautés Locales de l'Eau,

Et dans l'attente, DEMANDE à l'Agence de l'Eau Seine Normandie le traitement prioritaire des demandes de subvention suivantes, dans la mesure où les collectivités concernées ont déjà, ou sont sur le point, d'attribuer les marchés de travaux, et qu'elles sont prêtes à les démarrer :

- Autheuil en Valois : Création d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte des eaux usées (marchés de travaux attribués),
- Marolles : Création d'une station d'épuration (consultation pour l'attribution du marché de travaux en cours),
- Ormoy -Villers : Création d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte des eaux usées (consultation pour l'attribution des marchés de travaux à lancer),
- Péroy les Gombries : Création d'une station d'épuration (consultation pour l'attribution du marché de travaux prête à être lancée),
- Rosoy en Multien : Création d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte des eaux usées (marchés de travaux attribués),
- La Villeneuve sous Thury : Création d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte des eaux usées (marchés de travaux attribués).

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 09 fév 2007

date de son dépôt en Sous-Préfecture le Président,



Fait et délibéré le 11 janvier 2007, à Péroy-les-Gombries

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 11 JANVIER 2007**

Séance du onze janvier de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatre janvier deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 14

Votants : 80

Absents : 24

Présents : M.LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – M.HAMELIN Benoît – M.DALONGEVILLE Fabrice – M.AUBARBIER Gérard(s) – M.MOQUET Philippe – M.BOULLAND Philippe – M. PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – M.DRILLET Philippe – M.L'ENFANT Félix – M.LECOT Philippe(s) – M.PROFFIT Denis – M.HAQUIN Benoît – M.PRADDAUDE Pierre – M.GREHAN Bruno – M.BURATTI Sylvain – M.SALMON Jean-Luc – M.VARIN Pierre – Mme FRIEZ Josette – M.CHARTIER Jean-Luc – M.TISON Pierre – M.BOURGOIS Daniel – M.RAMET Patrick – M.DELACROIX Jean – M.DAUDRE Yves – M.LEGER Daniel – M.GUYOT Jean-Marie – M.PROFFIT Benoît – M.GENTIL Didier – M.PROVOST Guy – M.DAWINT Jacques – M.DOUET Jean-Paul – M.BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – M.DUPILLE Philippe – Mme MARTIN Manoëlle – M.DIETTE André(s) – M.LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – M.PELLE Eric(s) – M.GAGE Daniel – M.LAFOND Marc – M.NAU Jean-Claude – M.AYAD Saïd – M.MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile - Mme FOUANT Huguette – Mme GIBERT Dominique - M.CALLENS Philippe – M.CHOUVELON Jean-Claude – M.DELAHAYE Xavier(s) - Mme CLABAUT Thérèse – M.LEGER Dominique – M.LE FRANC Daniel – M.VECTEN Patrice – M.DEVIENNE François – M.MORA Roger – M.NICOLAS Germain – M.PETITBON Gilles – M.BACOT François – M.CHERON Yves – M.LEGRAND Joël – M.TOUPET Jean-Claude(s) – M.TAVERNIER Thierry(s).

Absents : M.BARA Alain – M.SAPET Joël – M.RYCHTARIK Jean-Paul – M.GIRAUDON Arnaud - M.FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – M.BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine – M CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – M.BIZOUARD Alain – M.MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – M.LOISEL Georges - M.SZKOBEL Denis – M.SMAGUINE Dominique – M.PETERS Arnaud – M.DELACOUR Patrice – M.DUPONT Michel – M.PHILIPON François – Mlle DENIS Catherine – M.CHOIN Jean-Louis – M.PICARD Michel – M.OURY Bertrand.

Pouvoirs : M.LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M.MOQUET Philippe (Baron) – M.FROMENT Michel (Béthancourt) à M.RAMET Patrick (Glaignes) – M.SIMAR Christian (Boissy-Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M.FOUBERT Arnaud (Crépy) à M.SALMON Jean-Luc (Crépy) – M.TRAISNEL Jacques (Crépy) à M.BURATTI Sylvain (Crépy) – M.LAISIER Claude (Crépy) à M.PRADDAUDE Pierre (Crépy) – M.PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M.BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M.TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) - Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M.DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morierval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) – M.THUILLIER Philippe (Nanteuil) à M.DUPILLE Philippe (Nanteuil) – M.SEVERAUD Jean (Nanteuil) à M.NAU Jean-Claude (Péroy) – M.MEURANT Christian (Thury) à Mme LEGOUEDÉC Thérèse (Thury) – M.CHARDON Pierre (Trumilly) à M.DEVIENNE François (Trumilly).

Secrétaire de séance : M. LAFOND Marc (Orrouy)

Délibération n° 2007 / 03

Objet : Mise en place d'une solution globale téléphonique et informatique inter-sites faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



CONSIDERANT la nouvelle organisation de la Communauté de Communes du Pays de Valois comportant un siège et plusieurs annexes, et nécessitant la mise en place d'une solution globale téléphonique et informatique assurant la mise en réseau de ses deux principaux sites sis respectivement au 1 et au 7 rue de la Couture à Nanteuil-le-Haudouin,

CONSIDERANT qu'après étude de différentes solutions, une solution de type « Centrex » est la plus à même de répondre aux besoins de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite la réalisation d'investissements pouvant être évalués à 17 000 € H.T.,

CONSIDERANT les actions éligibles à la Dotation Globale d'Équipement pour l'année 2007 telles que présentées au Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois par courrier du Préfet daté du 4 décembre 2006,

CONSIDERANT que la réalisation du projet répond aux critères d'éligibilité de la programmation de la Dotation Globale d'Équipement pour l'année 2007,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois à solliciter la Dotation Globale d'Équipement auprès de l'État au taux de 50 % ainsi qu'une dérogation pour commencement anticipé de l'opération.

AUTORISE le Président à signer tous les actes en lien avec cette opération.

Fait et délibéré le 11 janvier 2007, à Péroy-les-Gombries



**Philippe DRILLÉT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 25 janvier 2007

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Anne-Claire CHOQUER


Le Directeur Général des Services,
Par délégation



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 11 JANVIER 2007**

Séance du onze janvier de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatre janvier deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 14

Votants : 79

Absents : 24

Présents : M.LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – M.HAMELIN Benoît – M.DALONGEVILLE Fabrice – M.AUBARBIER Gérard(s) – M.MOQUET Philippe – M.BOULLAND Philippe – M. PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – M.DRILLET Philippe – M.L'ENFANT Félix – M.LECOT Philippe(s) – M.PROFFIT Denis – M.HAQUIN Benoît – M.PRADDAUDE Pierre – M.GREHAN Bruno – M.BURATTI Sylvain – M.SALMON Jean-Luc – M.VARIN Pierre – Mme FRIEZ Josette – M.CHARTIER Jean-Luc – M.TISON Pierre – M.BOURGOIS Daniel – M.RAMET Patrick – M.DELACROIX Jean – M.DAUDRE Yves - M.LEGER Daniel – M.GUYOT Jean-Marie – M.PROFFIT Benoît – M.GENTIL Didier – M.PROVOST Guy – M.DAWINT Jacques – M.DOUET Jean-Paul – M.BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – M.DUPILLE Philippe – Mme MARTIN Manoëlle – M.DIETTE André(s) – M.LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – M.PELLE Eric(s) – M.GAGE Daniel – M.LAFOND Marc – M.NAU Jean-Claude – M.AYAD Saïd – M.MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile - Mme FOUANT Huguette – Mme GIBERT Dominique - M.CALLENS Philippe – M.CHOUVELON Jean-Claude – M.DELAHAYE Xavier(s) - Mme CLABAUT Thérèse – M.LEGER Dominique – M.LE FRANC Daniel – M.VECTEN Patrice – M.DEVIENNE François – M.MORA Roger – M.NICOLAS Germain – M.PETITBON Gilles – M.BACOT François – M.CHERON Yves – M.LEGRAND Joël – M.TOUPET Jean-Claude(s) – M.TAVERNIER Thierry(s).

Absents : M.BARA Alain – M.SAPET Joël – M.RYCHTARIK Jean-Paul – M.GIRAUDON Arnaud - M.FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – M.BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine – M CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – M.BIZOUARD Alain – M.MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – M.LOISEL Georges - M.SZKOBEL Denis – M.SMAGUINE Dominique – M.PETERS Arnaud – M.DELACOUR Patrice – M.DUPONT Michel – M.PHILIPON François – Mlle DENIS Catherine – M.CHOIN Jean-Louis – M.PICARD Michel – M.OURY Bertrand.

Pouvoirs : M.LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M.MOQUET Philippe (Baron) – M.FROMENT Michel (Béthancourt) à M.RAMET Patrick (Glaignes) – M.SIMAR Christian (Boissy-Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M.FOUBERT Arnaud (Crépy) à M.SALMON Jean-Luc (Crépy) – M.TRAISNEL Jacques (Crépy) – M.BURATTI Sylvain (Crépy) – M.LAISIER Claude (Crépy) à M.PRADDAUDE Pierre (Crépy) - M.PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M.BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M.TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) - Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M.DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienvil) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvil) – M.THULLIER Philippe (Nanteuil) à M.DUPILLE Philippe (Nanteuil) – M.SEVERAUD Jean (Nanteuil) à M.NAU Jean-Claude (Péroy) – M.MEURANT Christian (Thury) à Mme LEGOUEDEC Thérèse (Thury) – M.CHARDON Pierre (Trumilly) à M.DEVIENNE François (Trumilly).

Secrétaire de séance : M. LAFOND Marc (Orrouy)

Délibération n° 2007 / 04



Objet : **Mise en place d'une convention d'occupation de la Déchetterie de Betz / Décompte Général et Définitif de l'opération**

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération n° 2003 / 61 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2003 lançant l'opération de construction d'une déchetterie à Betz,

VU la délibération n° 2004 / 49 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 attribuant le marché de construction,

VU la délibération n° 2004 / 86 du Conseil Communautaire du 07 octobre 2004 modifiant le plan de financement de cette déchetterie,

VU la délibération n° 2005 / 09 du Conseil Communautaire du 3 février 2005 approuvant l'avenant n° 1 au marché de construction,

CONSIDERANT que l'achèvement de la construction de la Déchetterie de Betz permet au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise d'exploiter le site,

CONSIDERANT que les modalités de calcul du montant du loyer doivent permettre, au terme de 10 ans d'exploitation, d'amortir complètement le coût résiduel de l'opération supporté par la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'occupation de la Déchetterie de Betz avec le SMVO ci-jointe,
- **FIXE** à 12 458,53 € le montant du loyer annuel dû par le SMVO,
- **CONSTATE** le décompte général et définitif suivant de l'opération :

↓ **Coût total de l'opération pour la Communauté de Communes**

Terrains :	5 495,99 €
Travaux :	622 370,97 €
Intérêts d'emprunt :	19 410,68 €
Total opération :	647 277,64 €

↓ **Recettes de l'opération**

DDR :	154 147,00 €
FCTVA :	96 419,70 €
Fonds de concours du SMVO :	272 125,65 €
10 loyers à 12 458,53 € :	124 585,30 €
Total des recettes perçues par CCPV :	647 277,65 €

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 25 janvier 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

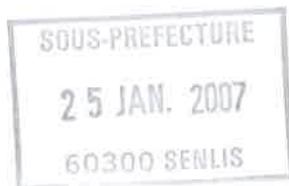
Fait et délibéré le 11 janvier 2007, à Péroy-les-Gombries



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



Convention relative à l'occupation d'une déchetterie située à BETZ

Entre :

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, représenté par son Président, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention par une décision du et ci-après dénommé « le SMVO »

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays du Valois, représentée par son Président, Monsieur Philippe DRILLET, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du ? et ci-après dénommée « la CCPV »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule.

Rappel du dispositif de réalisation de la déchetterie de Betz

Dans le cadre de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 26 avril 2002, le SMVC « peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de la construction d'un réseau de déchetteries ».

Par convention authentifiée le 17 Mai 2004, la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a confié au SMVO un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la déchetterie de Betz. Cette convention de mandat fût assortie d'une convention financière authentifiée à la même date.

SOUS-PREFECTURE

25 JAN. 2007

60300 BELLIS

Aux termes de ces deux conventions, le SMVO a réalisé pour le compte de la CCPV le lancement, le suivi et le financement des marchés d'études et des marchés de travaux, la réception des ouvrages, la gestion des assurances décennales, la gestion financière, administrative et comptable de l'opération.

La CCPV quant à elle, a versé régulièrement des acomptes au SMVO sur la base d'un échéancier prévisionnel.

Aux termes de la convention financière, le SMVO a versé à la CCPV un fonds de concours égal au coût global de la réalisation de la déchetterie, déduction faite du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de la Dotation de Développement Rural (DDR) et de l'autofinancement exigé représentatif de 20% du coût prévisionnel de l'opération.

Enfin, compte tenu que c'est le SMVO qui assure l'exploitation des déchetteries, conformément à ses statuts, celles-ci doivent, une fois réceptionnées, lui être mises à disposition, contre paiement d'une redevance, au travers d'une convention de « location » d'une durée de 10 ans.

Le montant global de la redevance est représentatif du coût resté à la charge du maître d'ouvrage après perception du fonds de concours versé au cours de la construction par le SMVO, de la DDR et du FCTVA perçus de l'Etat.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un bâtiment à usage de déchetterie situé sur le territoire de la commune de Betz.

Le terrain d'assiette de l'opération, d'une superficie de 3827 m² est situé à l'Ouest de la commune de Betz, le long de la route départementale N°922 de Meulan à Mareuil sur Ourcq et cadastré ZB n°39.

Un plan de masse est annexé à la présente convention (Annexe 1)

Article 2 : Obligations réciproques

La CCPN laisse à disposition du SMVO un bien immobilier en parfait état de fonctionnement. En tant que maître d'ouvrage, elle s'engage à réaliser les éventuels travaux relevant du propriétaire au sens de l'article 606 du code civil, lesquels seraient subordonnés à l'accord exprès du SMVO. Le cas échéant, le montant de la redevance d'occupation serait éventuellement revu, après accord des cocontractants (toutefois, les parties peuvent s'entendre pour laisser ces travaux à la charge du SMVO).

En contrepartie, le SMVO en tant que locataire - exploitant s'engage à maintenir la déchetterie en bon état de fonctionnement. Il informe la CCPN du mode de gestion choisi pour l'exploitation (régie ou marché de prestations).

Article 3 : Assurances

La CCPN assure le bien immobilier objet de la présente convention en « dommages aux biens » en tant que propriétaire non occupant ainsi que sa responsabilité civile.

Lorsque le SMVO exploite la déchetterie en régie directe, la CCPN lui confère la qualité de co-assuré au titre de la police « dommages ». Elle communique au SMVO sur simple demande de celui-ci une attestation d'assurance et un exemplaire des polices souscrites.

Le SMVO assure le bien immobilier en tant qu'exploitant ainsi que sa responsabilité civile. Il communique à la CCPN, à la demande de celle-ci, ses attestations d'assurance, ainsi que celles de son exploitant le cas échéant.

Article 4: Conditions financières

La CCPN met à disposition du SMVO la déchetterie décrite à l'article 1 de la présente convention moyennant le versement d'une redevance annuelle représentative de cette occupation, et s'élevant à 12 458,53 €.

La décomposition du coût de cette redevance d'occupation est détaillée en annexe 2 de la présente convention.



Cette redevance sera versée chaque année par le SMVO au cours du premier trimestre, sur présentation d'une facture à établir par la CCPN.

Le montant de la redevance pourra être revu, en cas de travaux imprévus entrant en compte dans le calcul du coût global de l'opération, ou pour tout autre cas, comme par exemple celui où le SMVO reprendrait à son compte l'assurance « dommages » du bien immobilier.

Le cas échéant, les parties devraient régulariser entre elles un avenant à la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est d'une durée de 10 ans démarrée en 2006 (compte tenu de la date de mise en service de la déchetterie) et aura pour terme le 31 décembre 2015.

Elle pourra ensuite être prolongée par reconduction expresse pour des durées ne pouvant excéder une année.

Le cas échéant, l'occupation par le SMVO se ferait à titre gracieux.

Fait à Compiègne, le

Le Président du Syndicat Mixte
de la Vallée de l'Oise

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Noyonnais

CONSTRUCTION DECHETTERIE

Ville de BETZ

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3'

PLAN DE MASSÉ

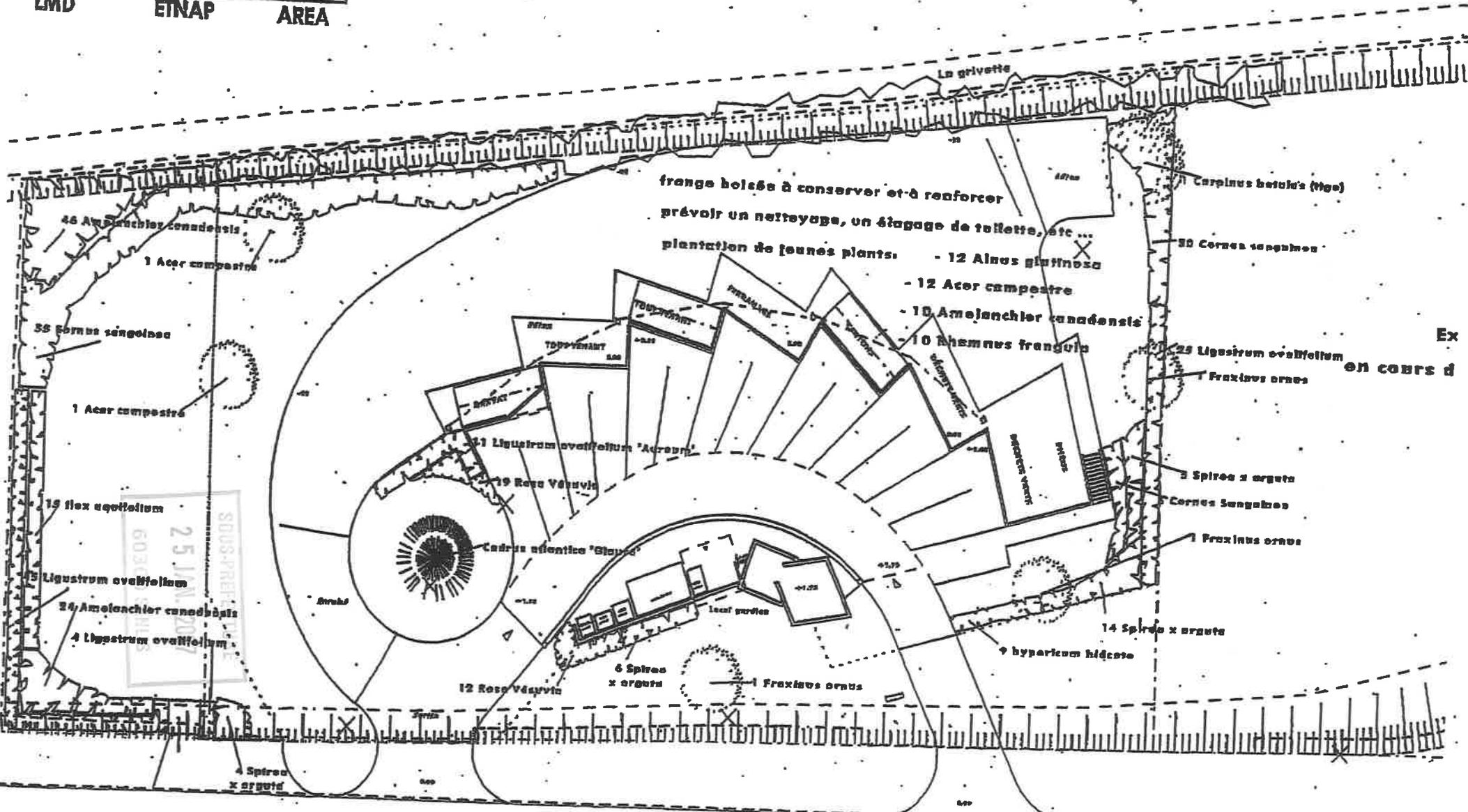
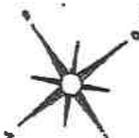
DATE MAI 2004

ECH : 1/250

LMD

ETNAP

AREA



frange boisée à conserver et à renforcer
 prévoir un nettoyage, un étiquage de toilettes, etc ...
 plantation de jeunes plants:

- 12 Alnus glutinosa
- 12 Acer campestre
- 10 Amelanchier canadensis
- 10 Rhamnus frangula

Ex
 en cours d

25 JAN 2007
 603 603

ANNEXE 2

CALCUL de la REDEVANCE d'OCCUPATION de la déchetterie de BETZ

DEPENSES CCPV

OBJET	MONTANT
Acquisition de terrains et frais de notaire	5 495,99 €
Intérêts d'emprunt	19 410,68 €
Versement convention mandat (1)	130 000,00 €
Versement convention mandat (2)	130 000,00 €
Versement convention mandat (3)	130 000,00 €
Versement convention mandat (4)	130 000,00 €
Solde convention mandat	102 370,97 €
Total	647 277,64 €

RECETTES

OBJET	MONTANT
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	96 419,70 €
Dotation de Développement Rural (DDR)	154 147,00 €
remboursement terrain	5 031,00 €
Fonds de concours SMVO	60 000,00 €
Fonds de concours SMVO	60 000,00 €
Fonds de concours SMVO	60 000,00 €
Fonds de concours SMVO	60 000,00 €
Solde fonds de concours SMVO	27 094,65 €
Total	522 692,35 €
différence restée à la charge de la CCPV	124 585,29 €
soit redevance annuelle	124 585,29 €

SOUS-PREFECTURE

25 JAN. 2007

60300 SENLIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 11 JANVIER 2007**

Séance du onze janvier de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatre janvier deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 14

Votants : 79

Absents : 24

Présents : M.LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – M.HAMELIN Benoît – M.DALONGEVILLE Fabrice – M.AUBARBIER Gérard(s) – M.MOQUET Philippe – M.BOULLAND Philippe – M. PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – M.DRILLET Philippe – M.L'ENFANT Félix – M.LECOT Philippe(s) – M.PROFFIT Denis – M.HAQUIN Benoît – M.PRADDAUDE Pierre – M.GREHAN Bruno – M.BURATTI Sylvain – M.SALMON Jean-Luc – M.VARIN Pierre – Mme FRIEZ Josette – M.CHARTIER Jean-Luc – M.TISON Pierre – M.BOURGOIS Daniel – M.RAMET Patrick – M.DELACROIX Jean – M.DAUDRE Yves – M.LEGER Daniel – M.GUYOT Jean-Marie – M.PROFFIT Benoît – M.GENTIL Didier – M.PROVOST Guy – M.DAWINT Jacques – M.DOUET Jean-Paul – M.BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – M.DUPILLE Philippe – Mme MARTIN Manoëlle – M.DIETTE André(s) – M.LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – M.PELLE Eric(s) – M.GAGE Daniel – M.LAFOND Marc – M.NAU Jean-Claude – M.AYAD Saïd – M.MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile - Mme FOUANT Huguette – Mme GIBERT Dominique - M.CALLENS Philippe – M.CHOUVELON Jean-Claude – M.DELAHAYE Xavier(s) - Mme CLABAUT Thérèse – M.LEGER Dominique – M.LE FRANC Daniel – M.VECTEN Patrice – M.DEVIENNE François – M.MORA Roger – M.NICOLAS Germain – M.PETITBON Gilles – M.BACOT François – M.CHERON Yves – M.LEGRAND Joël – M.TOUPET Jean-Claude(s) – M.TAVERNIER Thierry(s).

Absents : M.BARA Alain – M.SAPET Joël – M.RYCHTARIK Jean-Paul – M.GIRAUDON Arnaud - M.FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – M.BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine – M CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – M.BIZOUARD Alain – M.MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – M.LOISEL Georges - M.SZKOBEL Denis – M.SMAGUINE Dominique – M.PETERS Arnaud – M.DELACOUR Patrice – M.DUPONT Michel – M.PHILIPON François – Mlle DENIS Catherine – M.CHOIN Jean-Louis – M.PICARD Michel – M.OURY Bertrand.

Pouvoirs : M.LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M.MOQUET Philippe (Baron) – M.FROMENT Michel (Béthancourt) à M.RAMET Patrick (Glaignes) – M.SIMAR Christian (Boissy-Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M.FOUBERT Arnaud (Crépy) à M.SALMON Jean-Luc (Crépy) – M.TRAISNEL Jacques (Crépy) à M.BURATTI Sylvain (Crépy) – M.LAISIER Claude (Crépy) à M.PRADDAUDE Pierre (Crépy) - M.PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M.BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M.TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) - Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M.DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienvil) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvil) – M.THUILLIER Philippe (Nanteuil) à M.DUPILLE Philippe (Nanteuil) – M.SEVERAUD Jean (Nanteuil) à M.NAU Jean-Claude (Péroy) – M.MEURANT Christian (Thury) à Mme LEGOUEDÉC Thérèse (Thury) – M.CHARDON Pierre (Trumilly) à M.DEVIENNE François (Trumilly).

Secrétaire de séance : M. LAFOND Marc (Orrouy)

Délibération n° 2007 / 05

Objet : Approbation de l'Avant Projet Détaillé relatif à la construction de l'Etablissement Aquatique du Valois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,



VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'article 74 du Nouveau Code des Marchés Publics définissant la nature, l'étendue et les modalités de passation des marchés dits « de maîtrise d'œuvre »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

CONSIDERANT que le Comité de Pilotage « Equipement Aquatique Intercommunal » a examiné l'APD en séance du 29 novembre 2006,

CONSIDERANT que le mandataire, l'assistant à maîtrise d'ouvrage technique, le CT, et le SPS ont apporté leurs remarques sur l'APD,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 contre),**

APPROUVE l'Avant Projet Détaillé présenté par le Cabinet D'Architectes Duval-Raynal pour un coût de 10 146 000 € HT détaillé en annexe,

PREND ACTE que ce coût représente une augmentation de 3,6 % du montant prévisionnel estimé en phase Avant Projet Sommaire.

Fait et délibéré le 11 janvier 2007, à Péroy-les-Gombries



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Le Président certifie en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 02 février 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Réalisation du centre aquatique Intercommunal du Valois

ESTIMATION APD

N°	LOT	12/2005 CHIFFRAGE CONCOURS	6/2006 CHIFFRAGE APS	9/2006 CHIFFRAGE APD
1	Terrassement - Gros œuvre	3 100 000	3 100 000	3 350 000
2	Charpente	700 000	700 000	450 000
3	Couverture - Etanchéité	780 000	780 000	760 000
4	Menuiseries extérieures	600 000	600 000	690 000
5	Serrurerie - Métallerie	190 000	190 000	130 000
6	Menuiserie intérieure - Signalétique	180 000	180 000	136 000
7	Faux-plafonds	140 000	140 000	132 000
8	Peinture	150 000	150 000	139 000
9	Carrelage	710 000	710 000	746 000
10	Casiers - Cabines	250 000	250 000	248 000
11	Mobilier piscine	70 000	70 000	102 000
12	Traitement d'eau - Animations - Hammam	1 310 000	1 410 000	1 338 000
	Sauna - Bains bouillonnants - Déchloramineurs			
	Traitement d'air - Chauffage - Ventilation			
13	Plomberie	220 000	220 000	220 000
14	Toboggan			107 000
15	Electricité - Transfo	430 000	380 000	490 000
16	Gestion des entrées	80 000	80 000	80 000
17	VRD	650 000	600 000	700 000
18	Espaces verts - Clôtures	235 000	235 000	328 000
	MONTANT TOTAL € HT	9 795 000	9 795 000	10 146 000
				+ 3,6 %
Option : Prévention noyade		104 000	104 000	180 000

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 11 JANVIER 2007**

Séance du onze janvier de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatre janvier deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 14

Votants : 79

Absents : 24

Présents : M.LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – M.HAMELIN Benoît – M.DALONGEVILLE Fabrice – M.AUBARBIER Gérard(s) – M.MOQUET Philippe – M.BOULLAND Philippe – M. PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – M.DRILLET Philippe – M.L'ENFANT Félix – M.LECOT Philippe(s) – M.PROFFIT Denis – M.HAQUIN Benoît – M.PRADDAUDE Pierre – M.GREHAN Bruno – M.BURATTI Sylvain – M.SALMON Jean-Luc – M.VARIN Pierre – Mme FRIEZ Josette – M.CHARTIER Jean-Luc – M.TISON Pierre – M.BOURGOIS Daniel – M.RAMET Patrick – M.DELACROIX Jean – M.DAUDRE Yves – M.LEGER Daniel – M.GUYOT Jean-Marie – M.PROFFIT Benoît – M.GENTIL Didier – M.PROVOST Guy – M.DAWINT Jacques – M.DOUET Jean-Paul – M.BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – M.DUPILLE Philippe – Mme MARTIN Manoëlle – M.DIETTE André(s) – M.LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – M.PELLE Eric(s) – M.GAGE Daniel – M.LAFOND Marc – M.NAU Jean-Claude – M.AYAD Saïd – M.MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile - Mme FOUANT Huguette – Mme GIBERT Dominique - M.CALLENS Philippe – M.CHOUVELON Jean-Claude – M.DELAHAYE Xavier(s) - Mme CLABAUT Thérèse – M.LEGER Dominique – M.LE FRANC Daniel – M.VECTEN Patrice – M.DEVIENNE François – M.MORA Roger – M.NICOLAS Germain – M.PETITBON Gilles – M.BACOT François – M.CHERON Yves – M.LEGRAND Joël – M.TOUPET Jean-Claude(s) – M.TAVERNIER Thierry(s).

Absents : M.BARA Alain – M.SAPET Joël – M.RYCHTARIK Jean-Paul – M.GIRAUDON Arnaud - M.FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – M.BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine – M CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – M.BIZOUARD Alain – M.MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – M.LOISEL Georges - M.SZKOBEL Denis – M.SMAGUINE Dominique – M.PETERS Arnaud – M.DELACOUR Patrice – M.DUPONT Michel – M.PHILIPON François – Mlle DENIS Catherine – M.CHOIN Jean-Louis – M.PICARD Michel – M.OURY Bertrand.

Pouvoirs : M.LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M.MOQUET Philippe (Baron) – M.FROMENT Michel (Béthancourt) à M.RAMET Patrick (Glaignes) – M.SIMAR Christian (Boissy-Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M.FOUBERT Arnaud (Crépy) à M.SALMON Jean-Luc (Crépy) – M.TRAISNEL Jacques (Crépy) à M.BURATTI Sylvain (Crépy) – M.LAISIER Claude (Crépy) à M.PRADDAUDE Pierre (Crépy) – M.PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M.BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M.TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) - Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M.DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienvall) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) – M.THUILLIER Philippe (Nanteuil) à M.DUPILLE Philippe (Nanteuil) – M.SEVERAUD Jean (Nanteuil) à M.NAU Jean-Claude (Péroy) –M.MEURANT Christian (Thury) à Mme LEGOUEDEC Thérèse (Thury) – M.CHARDON Pierre (Trumilly) à M.DEVIENNE François (Trumilly).

Secrétaire de séance : M. LAFOND Marc (Orrouy)

Délibération n° 2007 / 06

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement regroupant les services à la population sur le Canton de Betz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,



VU la Délibération n° 2006 / 55 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 approuvant le plan de financement de la construction d'un équipement regroupant les services à la population du Canton de Betz,

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée sur le site internet du BOAMP le 19 décembre 2006 afin de recruter un maître d'œuvre,

CONSIDERANT qu'au 10 janvier 2007, date limite de réception des offres, un seul cabinet d'architectes avait remis une offre,

CONSIDERANT qu'une étude de cette offre au regard des critères de sélection des offres permet de la déclarer conforme aux attentes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un équipement regroupant les services à la population sur le Canton de Betz avec le Cabinet d'Architectes Louis-Marie ASSELINEAU de Meaux (77) pour un montant de 69 000,00 € HT,

Fait et délibéré le 11 janvier 2007, à Péroy-les-Gombries

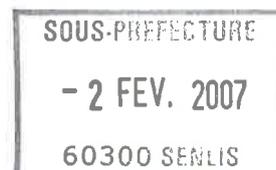


**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 02. fév. 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 11 JANVIER 2007**

Séance du onze janvier de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatre janvier deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 14

Votants : 79

Absents : 24

Présents : M.LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – M.HAMELIN Benoît – M.DALONGEVILLE Fabrice – M.AUBARBIER Gérard(s) – M.MOQUET Philippe – M.BOULLAND Philippe – M. PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – M.DRILLET Philippe – M.L'ENFANT Félix – M.LECOT Philippe(s) – M.PROFFIT Denis – M.HAQUIN Benoît – M.PRADDAUDE Pierre – M.GREHAN Bruno – M.BURATTI Sylvain – M.SALMON Jean-Luc – M.VARIN Pierre – Mme FRIEZ Josette – M.CHARTIER Jean-Luc – M.TISON Pierre – M.BOURGOIS Daniel – M.RAMET Patrick – M.DELACROIX Jean – M.DAUDRE Yves – M.LEGER Daniel – M.GUYOT Jean-Marie – M.PROFFIT Benoît – M.GENTIL Didier – M.PROVOST Guy – M.DAWINT Jacques – M.DOUET Jean-Paul – M.BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – M.DUPILLE Philippe – Mme MARTIN Manoëlle – M.DIETTE André(s) – M.LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – M.PELLE Eric(s) – M.GAGE Daniel – M.LAFOND Marc – M.NAU Jean-Claude – M.AYAD Saïd – M.MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile - Mme FOUANT Huguette – Mme GIBERT Dominique - M.CALLENS Philippe – M.CHOUVELON Jean-Claude – M.DELAHAYE Xavier(s) - Mme CLABAUT Thérèse – M.LEGER Dominique – M.LE FRANC Daniel – M.VECTEN Patrice – M.DEVIENNE François – M.MORA Roger – M.NICOLAS Germain – M.PETITBON Gilles – M.BACOT François – M.CHERON Yves – M.LEGRAND Joël – M.TOUPET Jean-Claude(s) – M.TAVERNIER Thierry(s).

Absents : M.BARA Alain – M.SAPET Joël – M.RYCHTARIK Jean-Paul – M.GIRAUDON Arnaud - M.FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – M.BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine – M CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – M.BIZOUARD Alain – M.MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – M.LOISEL Georges - M.SZKOBEL Denis – M.SMAGUINE Dominique – M.PETERS Arnaud – M.DELACOUR Patrice – M.DUPONT Michel – M.PHILIPON François – Mlle DENIS Catherine – M.CHOIN Jean-Louis – M.PICARD Michel – M.OURY Bertrand.

Pouvoirs : M.LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M.MOQUET Philippe (Baron) – M.FROMENT Michel (Béthancourt) à M.RAMET Patrick (Glaignes) – M.SIMAR Christian (Boissy-Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M.FOUBERT Arnaud (Crépy) à M.SALMON Jean-Luc (Crépy) – M.TRAISNEL Jacques (Crépy) à M.BURATTI Sylvain (Crépy) – M.LAISIER Claude (Crépy) à M.PRADDAUDE Pierre (Crépy) - M.PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M.BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M.TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) - Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M.DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morierval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) – M.THUILLIER Philippe (Nanteuil) à M.DUPILLE Philippe (Nanteuil) – M.SEVERAUD Jean (Nanteuil) à M.NAU Jean-Claude (Péroy) –M.MEURANT Christian (Thury) à Mme LEGOUETEC Thérèse (Thury) – M.CHARDON Pierre (Trumilly) à M.DEVIENNE François (Trumilly).

Secrétaire de séance : M. LAFOND Marc (Orrouy)

Délibération n° 2007 / 07

Objet : **Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Pays de Valois à l'échelle de son territoire / Délimitation du périmètre et phase de diagnostic**



VU la Loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU rénovant les outils d'aménagement de l'espace, dans la continuité des réformes sur l'intercommunalité, en créant notamment les schémas de cohérence territoriale,

VU sa circulaire d'application du 18 janvier 2001,

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace, et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et sa compétence en matière d'élaboration, de révision, de modification et de suivi des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et des Schémas Directeurs soumis au régime juridique des SCOT,

VU les Articles L122-13 et L122-18 du Code de l'Urbanisme,

VU le Schéma Directeur du Valois approuvé le 10 mai 1995,

CONSIDERANT que les SCOT doivent succéder aux schémas directeurs à compter de 2010,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration d'un SCOT dure entre 3 et 4 ans, et qu'il convient dès à présent de lancer cette procédure pour que le SCOT soit en vigueur à l'échéance de 2010,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 contre),**

APPROUVE le lancement de la procédure d'élaboration du SCOT en 2007,

PROPOSE au Préfet de fixer le périmètre du SCOT identique à celui du Schéma Directeur de la Communauté de Communes du Pays de Valois, en y intégrant les territoires des 62 communes membres,

DECIDE que les crédits correspondants à la phase « diagnostic » de la procédure SCOT, soit 100 000,00 €, seront inscrits au BP 2007,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Picardie une subvention de 80 % au titre du FRAPP,

AUTORISE le Président à lancer la procédure permettant de recourir à un cabinet d'étude compétent en matière de SCOT.

Fait et délibéré le 11 janvier 2007, à Péroy-les-Gombries

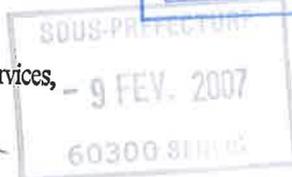
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 10 fev 2007



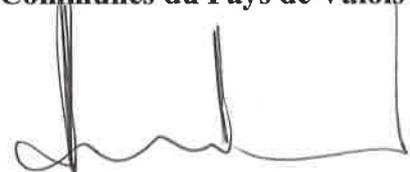
date de son dépôt
Par le Sous-Préfet

Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 1^{ER} FEVRIER 2007**

Date de la séance : 1^{er} février 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 25 janvier 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Denis PROFFIT.

Pouvoirs : MM. Yves DAUDRE à Benoît HAQUIN, Philippe MOQUET à Jean-Luc CHARTIER, Guy PROVOST à Philippe DRILLET.

Absents excusés : MM. Philippe CALLENS, Michel CASSA, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Guy MOREAU, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE.

Délibération n° 2007 / 08

Objet : **Contrat rural – Volet Collectivités – Programme d’actions 2003, 2004 et 2005.
Prolongation du délai de conventions financières.**

VU la délibération du 13 décembre 2001 autorisant le Président à signer la convention cadre du contrat rural,

VU la délibération du 13 décembre 2001 approuvant le règlement d’attribution des aides pour les opérations inscrites au volet Collectivités et Fonctionnement du contrat rural,

VU la délégation du 13 décembre 2001 pour l’examen des dossiers instruits dans le cadre du contrat rural et la décision de versement des subventions,

VU la délibération du 10 novembre 2005 n°2005/83 prolongeant le délai d’exécution de la convention d’aide financière n°42 de 14 mois,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les collectivités dans la mise en œuvre des études ou travaux d’assainissement, financés par la Communauté de Communes dans le cadre des programmes d’actions 2003, 2004 et 2005 du contrat rural,



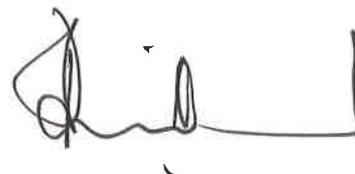
A la suite du rappel par Monsieur Philippe DUPILLE, Vice Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, des conditions d'interventions financières de la CCPV au titre du contrat rural (document annexé),

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de prolonger :

- de 8 mois et 2 semaines le délai d'exécution des travaux de la convention n°42,
- de 10 mois le délai d'exécution des travaux de la convention n°105
- de 12 mois le délai d'exécution des travaux de la convention n°114, 122, 124 et 125.

Fait et délibéré le 1^{er} février 2007, à Nanteuil le Haudouin,



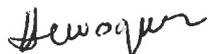
**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 16 fév 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,



Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 1^{ER} FEVRIER 2007**

Date de la séance : 1^{er} février 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 25 janvier 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Denis PROFFIT.

Pouvoirs : MM. Yves DAUDRE à Benoît HAQUIN, Philippe MOQUET à Jean-Luc CHARTIER, Guy PROVOST à Philippe DRILLET.

Absents excusés : MM. Philippe CALLENS, Michel CASSA, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Guy MOREAU, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE.

Délibération n° 2007 / 09

**Objet : Poursuite du chantier-école pour la période septembre 2006-
mars 2008**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés dans l'arrêté du Préfet du 24 décembre 1996, et notamment l'article 3, 4), prévoyant la mise en œuvre d'actions d'insertion, notamment par le biais du Chantier Ecole,

CONSIDERANT l'intérêt du chantier-école pour faciliter l'insertion professionnelle et sociale de certains demandeurs d'emploi du Valois ainsi que la nécessité de remettre en valeur le patrimoine communale

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement du Chantier-Ecole tel qu'annexe,

SOUS-PREFECTURE

16 FEV. 2007

60300 SENLIS

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions liant la Communauté de Communes aux partenaires financiers afin d'obtenir les subventions,

Fait et délibéré le 1^{er} février 2007, à Nanteuil le Haudouin,



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 16 fév 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



budget prévisionnel du chantier-école "Rénovation du Patrimoine Rural" (estimation sur une année pleine sans financement FSE)

durée : 1 an
 134 jours de chantier
 47 jours de formation (282 H)

14 salariés ETP (22 personnes)
 dont 8 allocataires RMI
 5 salariés < 26 ans
 CA mensuel - brut 926,62 €
 CA mensuel - coût salarial 1 021,69 €

SOUS-PREFECTURE
 16 FEV. 2007
 60300 SENLIS

recettes		
Financement du Conseil Général	70 373,76 €	22%
crédits d'insertion 300€/mois	28 800,00 €	
FSE au titre du PDI		
contrats d'avenir activation du RMI	41 573,76 €	
autres		
Financement du Conseil Régional	19 740,00 €	6%
formation 14*5€*282H	19 740,00 €	
autres		
Financement de l'Etat	129 871,35 €	40%
CA 90% - RMI	46 700,15 €	
CAE 90%	55 171,20 €	
ACI max 15 000 €	10 000,00 €	
FIPJ max 300€/mois/jeu	18 000,00 €	
Autres	105 308,03 €	32%
FSE	- €	0%
CCPV	83 868,03 €	26%
produits d'activités 137jours*2équipes	21 440,00 €	7%
matériaux *80€ refacturés aux communes		
TOTAL	325 293,14 €	100%

dépenses		
Rémunérations du personnel	90 874,42 €	28%
coordination 0,2 ETP	9 016,63 €	
encadrant technique 1 ETP	29 504,76 €	
encadrant technique MàD	26 550,00 €	
accompagnement social MàD	18 025,00 €	
comptable 0,2 ETP	5 578,73 €	
assistante 0,1 ETP	2 199,30 €	
Frais de personnel CA/CAE	192 523,72 €	59%
Salariés CA 8 ETP	98 082,13 €	
Salariés CAE 5 ETP	73 561,60 €	
formation	20 000,00 €	
médecine du travail 40*22	880,00 €	
Frais de fonctionnement	41 895,00 €	13%
repas des salariés 5€/jour	12 670,00 €	
transport - location	7 425,00 €	
transport - entretien et carburant	6 000,00 €	
assurance	4 000,00 €	
prestations extérieures		
vêtements de travail et sécurité 150€*22	3 300,00 €	
outillages	4 000,00 €	
action de cohésion voyage étude?	4 500,00 €	
matériaux refacturés aux communes		
TOTAL	325 293,14 €	100%

ACI : Atelier et Chantier d'Insertion

FIPJ : Fonds d'Insertion Professionnelle des Jeunes

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 FEVRIER 2007**

Séance du vingt-deux février de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 10

Votants : 75

Absents : 28

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain – FROMENT Michel – MOQUET Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. DELACROIX Jean – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes MARTIN Manoelle – de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LOISEL Georges – LEFEVRE Michel – DOUET Jean-Paul – LAFOND Marc – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DUPONT Michel – DELAHAYE Xavier(s) – DELETANG Jean-Claude(s) – LEGER Dominique – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES André(s) – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s) – BARIZET Jean-Claude – LEGRAND Joël.

Absents : MM. BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. SAPET Joël – RYCHTARICK Jean-Paul – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre – Mmes FRIEZ Josette – VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BONNEL Jean-Philippe – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine – MM. SEVERAUD Jean – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – DELACOUR Patrice – CLABAUT Thérèse – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. PROVOST Guy (Marolles) à M. DAWINT Jacques (Marolles) – M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. CHERON Yves (Ver sur Launette) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : M. Philippe THUILLIER

Délibération n° 2007 / 10



Objet : Compte Administratif de l'exercice 2006 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2006, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Pierre PRADDAUDE pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2006, qui fait apparaître les résultats suivants :

Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 1 017 114,51 €**
- Section d'investissement : **déficit de 140 210,94 €**
- Soit un excédent net global de **876 903,57 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :

- Dépenses d'investissement : **4 124 658,18 €**
- Recettes d'investissement : **4 596 129,29 €**

Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 1 017 114,51 €**
- Section d'investissement : **excédent de 331 260,17 €**
- Soit un excédent net global de **1 348 374,68 €**



CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait à Crépy en Valois, le 22 février 2007.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 09 mars 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 FEVRIER 2007**

Séance du vingt-deux février de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 10

Votants : 75

Absents : 28

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain – FROMENT Michel - MOQUET Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. DELACROIX Jean – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LOISEL Georges – LEFEVRE Michel - DOUET Jean-Paul – LAFOND Marc - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – DELAHAYE Xavier(s) - DELETANG Jean-Claude(s) - LEGER Dominique – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES André(s) – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s) - BARIZET Jean-Claude - LEGRAND Joël.

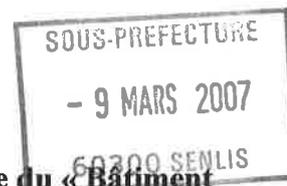
Absents : MM. BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. SAPET Joël – RYCHTARICK Jean-Paul – GIRAUDON Arnaud - SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre - Mmes FRIEZ Josette – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – BONNEL Jean-Philippe – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MM. SEVERAUD Jean – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – DELACOUR Patrice - CLABAUT Thérèse - OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. PROVOST Guy (Marolles) à M. DAWINT Jacques (Marolles) - M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. CHERON Yves (Ver sur Launette) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : M. Philippe THUILLIER

Délibération n° 2007 / 11

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2006 du budget annexe du « Bâtiment Industriel Locatif »



VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du B.I.L. au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2006, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Pierre PRADDAUDE pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2006 du B.I.L., qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 12 097,44 €**
- Section d'investissement : **déficit de 12 095,90 €**
- Soit un **excédent de 1,54 €.**

CONSTATE qu'il n'y a aucun reste à réaliser d'investissement,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait à Crépy en Valois, le 22 février 2007.



Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

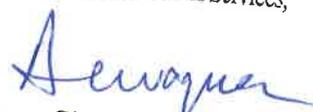
est rendu exécutoire le 09 mars 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Par délégalion
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 FEVRIER 2007**

Séance du vingt-deux février de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 10

Votants : 75

Absents : 28

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain – FROMENT Michel - MOQUET Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. DELACROIX Jean – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LOISEL Georges – LEFEVRE Michel - DOUET Jean-Paul – LAFOND Marc - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – DELAHAYE Xavier(s) - DELETANG Jean-Claude(s) - LEGER Dominique – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES André(s) – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s) - BARIZET Jean-Claude - LEGRAND Joël.

Absents : MM. BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. SAPET Joël – RYCHTARICK Jean-Paul – GIRAUDON Arnaud - SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre - Mmes FRIEZ Josette – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – BONNEL Jean-Philippe – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MM. SEVERAUD Jean – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – DELACOUR Patrice - CLABAUT Thérèse - OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. PROVOST Guy (Marolles) à M. DAWINT Jacques (Marolles) - M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. CHERON Yves (Ver sur Launette) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : M. Philippe THUILLIER

Délibération n° 2007 / 12



Objet : Compte Administratif de l'exercice 2006 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du B.I.L. au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2006, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Pierre PRADDAUDE pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif 2006 du SPANC, qui ne fait apparaître aucune réalisation de dépenses, et de recettes en 2006. Le résultat est donc nul pour 2006.

CONSTATE qu'il n'y a aucun reste à réaliser d'investissement,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait à Crépy en Valois, le 22 février 2007.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe DRILLET', enclosed within a rectangular box.

Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 09 mars 2007

en date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne-Claire CHOQUER', enclosed within a rectangular box.

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
- 9 MARS 2007
60300 SENLIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 FEVRIER 2007**

Séance du vingt-deux février de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 10

Votants : 75

Absents : 28

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain – FROMENT Michel - MOQUET Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGEOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. DELACROIX Jean – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LOISEL Georges – LEFEVRE Michel - DOUET Jean-Paul – LAFOND Marc - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – DELAHAYE Xavier(s) - DELETANG Jean-Claude(s) - LEGER Dominique – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES André(s) – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s) - BARIZET Jean-Claude - LEGRAND Joël.

Absents : MM. BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. SAPET Joël – RYCHTARICK Jean-Paul – GIRAUDON Arnaud - SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre - Mmes FRIEZ Josette – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – BONNEL Jean-Philippe – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MM. SEVERAUD Jean – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – DELACOUR Patrice - CLABAUT Thérèse - OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. PROVOST Guy (Marolles) à M. DAWINT Jacques (Marolles) - M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. CHERON Yves (Ver sur Launette) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : M. Philippe THUILLIER

Délibération n° 2007 / 13



Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2007 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets 2007, 2008, et 2009, à l'appui des notes explicatives de synthèse adressées, avec la convocation du Conseil Communautaire, aux différents délégués,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2007 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

Fait à Crépy en Valois, le 22 février 2007.



Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le *09 mars 2007*



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Anne-Claire Choquer".

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 FEVRIER 2007**

Séance du vingt-deux février de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 10

Votants : 75

Absents : 28

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain – FROMENT Michel - MOQUET Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. DELACROIX Jean – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LOISEL Georges – LEFEVRE Michel - DOUET Jean-Paul – LAFOND Marc - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – DELAHAYE Xavier(s) - DELETANG Jean-Claude(s) - LEGER Dominique – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES André(s) – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s) - BARIZET Jean-Claude - LEGRAND Joël.

Absents : MM. BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. SAPET Joël – RYCHTARICK Jean-Paul – GIRAUDON Arnaud - SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre - Mmes FRIEZ Josette – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – BONNEL Jean-Philippe – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MM. SEVERAUD Jean – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – DELACOUR Patrice - CLABAUT Thérèse - OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. PROVOST Guy (Marolles) à M. DAWINT Jacques (Marolles) - M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. CHERON Yves (Ver sur Launette) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette).

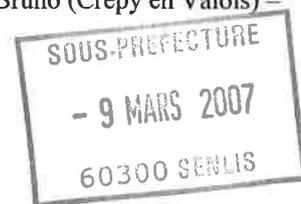
Secrétaire de séance : M. Philippe THUILLIER

Délibération n° 2007 / 14

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2007 du Bâtiment Industriel Locatif

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif 2007,



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2007 du Bâtiment Industriel Locatif s'est tenu.

Fait à Crépy en Valois, le 22 février 2007.



Philippe DRILLÉT
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 09 mars 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Par déléation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 FEVRIER 2007**

Séance du vingt-deux février de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 10

Votants : 75

Absents : 28

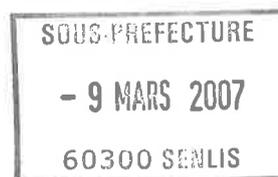
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain – FROMENT Michel - MOQUET Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGEOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. DELACROIX Jean – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LOISEL Georges – LEFEVRE Michel - DOUET Jean-Paul – LAFOND Marc - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – DELAHAYE Xavier(s) - DELETANG Jean-Claude(s) - LEGER Dominique – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES André(s) – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s) - BARIZET Jean-Claude - LEGRAND Joël.

Absents : MM. BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. SAPET Joël – RYCHTARICK Jean-Paul – GIRAUDON Arnaud - SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre - Mmes FRIEZ Josette – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – BONNEL Jean-Philippe – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MM. SEVERAUD Jean – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – DELACOUR Patrice - CLABAUT Thérèse - OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. PROVOST Guy (Marolles) à M. DAWINT Jacques (Marolles) - M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. CHERON Yves (Ver sur Launette) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : M. Philippe THUILLIER

Délibération n° 2007 / 15



Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2007 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif 2007, et de ses budgets annexes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2007 du Service Public d'Assainissement Non Collectif s'est tenu.

Fait à Crépy en Valois, le 22 février 2007.



Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 09 mars 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 FEVRIER 2007**

Séance du vingt-deux février de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 10

Votants : 75

Absents : 28

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain – FROMENT Michel - MOQUET Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. DELACROIX Jean – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LOISEL Georges – LEFEVRE Michel - DOUET Jean-Paul – LAFOND Marc - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – DELAHAYE Xavier(s) - DELETANG Jean-Claude(s) - LEGER Dominique – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES André(s) – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s) - BARIZET Jean-Claude - LEGRAND Joël.

Absents : MM. BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. SAPET Joël – RYCHTARICK Jean-Paul – GIRAUDON Arnaud - SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre - Mmes FRIEZ Josette – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – BONNEL Jean-Philippe – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MM. SEVERAUD Jean – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – DELACOUR Patrice - CLABAUT Thérèse - OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. PROVOST Guy (Marolles) à M. DAWINT Jacques (Marolles) - M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. CHERON Yves (Ver sur Launette) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : M. Philippe THUILLIER

Délibération n° 2007 / 16



Objet : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'équipement aquatique du Valois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'article 74 du Nouveau Code des Marchés Publics définissant la nature, l'étendue et les modalités de passation des marchés dits « de maîtrise d'œuvre »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2006 / 45 du Bureau Communautaire du 12 juillet 2006 attribuant le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société SEMOISE,

VU la délibération n° 2006 / 73 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser l'intervention de notre mandataire, La Semoise, sur le marché de maîtrise d'œuvre, et de préciser les modalités de rémunération du maître d'œuvre,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre, tel que voté par le Conseil Communautaire du 23 novembre 2006 doit être modifié s'agissant des modalités de rémunération du Maître d'œuvre,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (7 abstentions),**

DECIDE d'annuler et remplacer la délibération n° 2006 / 73 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2007 par la présente,

DECIDE d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de construction de l'établissement aquatique du Valois, tel qu'annexé.

Fait à Crépy en Valois, le 22 février 2007.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le *09 mars 2007*

date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



AVENANT N° 1
Marché de Maîtrise d'œuvre

**OPERATION : REALISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL
DU VALOIS**

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS Place de la République 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN

TITULAIRE DU MARCHÉ : DUVAL-RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE 1399 Chemin de Clères 76230 BOIS GUILLAUME

Mandataire du groupement : DUVAL-RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE / L'ATELIER D'ARCHITECTURE Francis BERRUYER / Pierre DUBAILLAY / HDM INGENIERIE / SOGETI INGENIERIE / ESEC INGENIERIE / ACOUSTIBEL / ESPACE LIBRE

OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de contractualiser l'intervention d'un mandataire au sein de l'opération citée en référence.

En effet, le maître d'ouvrage a confié à la SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS la mission de mandataire agissant en son nom et pour son compte par contrat en date du 24 Juillet 2006.

Les attributions confiées au mandataire, en application de l'article 3 de la loi Maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, sont les suivantes

- Mise en œuvre de l'organisation générale de l'opération à compter de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- préparation du choix des entrepreneurs, signature du contrat de travaux après approbation du choix de l'entreprise par le maître de l'ouvrage et gestion du contrat de travaux,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- réception de l'ouvrage,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Le marché de maîtrise d'œuvre se trouve ainsi modifié comme suit :

ACTE D'ENGAGEMENT :

Numérotation du marché et de l'opération :

Le présent marché portera le numéro : 06-355

L'opération portera le numéro : 02-903

Modification de l'article 14 de l'acte d'engagement :

Le terme « maître d'ouvrage » est remplacé par le terme « représentant du maître d'ouvrage »



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1 / Ajout de l'article 1.13

Le maître d'ouvrage a confié à la :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Tél : 03 44 06 27 80 Fax : 03 44 06 27 99

la mission de mandataire agissant en son nom et pour son compte. Le mandataire est désigné dans le marché sous le nom « représentant du maître d'ouvrage ».

2 / Le terme « maître d'ouvrage » est remplacé par le terme « représentant du maître d'ouvrage » aux articles suivants du CCAP :

Articles 6.2.2. – 6.2.7 – 6.3 – 6.3.1 - 6.3.2 – 7.1.2 - 7.2.1 - 8.1 – 8.2.2 – 20 -

3/ Le terme « maître d'ouvrage » est remplacé par le terme « maître d'ouvrage et son représentant » aux articles du CCAP suivants :

Articles 7.2.2 – 14

4/ Modification des articles suivants du CCAP :

Article 6.4

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par l'article 96 du Code des Marchés Publics.

Par dérogation à l'article 12 du CCAG Prestations Intellectuelles applicable aux marchés publics, le terme « mandatement » est remplacé par le terme « règlement ».

Par dérogation à l'article 12.5 du CCAG-PI :

- le délai dont dispose le représentant du maître d'ouvrage pour procéder au paiement des acomptes est de 45 jours à compter de la date de réception du projet de décompte du maître d'œuvre par lui.

- le délai dont dispose le représentant du maître d'ouvrage pour procéder au paiement du solde est de 45 jours à compter de la réception par lui du décompte général retourné par le maître d'œuvre ou à l'expiration du délai prévu à l'article 12.32 du CCAG PI.

Article 7.2.3

En application de l'article 32 dernier alinéa du CCAG-PI et par dérogation à l'article 33.1, 2^e alinéa du CCAG PI, la décision par le maître d'ouvrage de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des documents d'études ci-dessus doit intervenir avant l'expiration des délais ci-dessous :

- ESQ ou DIAG	3 semaines
- APS :	3 semaines
- APD :	4 semaines
- PRO / DCE:	4 semaines

Ces délais courent à compter de la date de l'accusé de réception par le représentant du maître d'ouvrage du document d'étude à réceptionner.



Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue, avec effet à compter de l'expiration du délai, conformément à l'article 33.1, dernier alinéa, du CCAG-PI (acceptation tacite).

En cas de rejet ou d'ajournement, le maître d'ouvrage et son représentant disposent, pour donner leur avis, après présentation par le maître d'oeuvre des documents modifiés, des mêmes délais que ceux indiqués ci-dessus.

Article 9

Le maître d'oeuvre s'engage sur un coût prévisionnel définitif de réalisation sur la base de l'exécution des études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Si le coût prévisionnel définitif de réalisation proposé par le maître d'oeuvre au moment de la remise des prestations de cet élément est supérieur à l'enveloppe financière arrêtée par le maître de l'ouvrage à l'acte d'engagement, le maître de l'ouvrage peut refuser de réceptionner les prestations et demander au maître d'oeuvre, qui s'y engage, de reprendre gratuitement ses études pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe financière citée ci-dessus.

Après réception de l'Avant-Projet Définitif (APD) par le représentant du maître d'ouvrage, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel définitif des travaux que le maître d'oeuvre s'engage à respecter sous réserve des sanctions prévues à l'article 13 ci-après.

Le coût prévisionnel des travaux (P) est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage dans les limites définies par le programme, à l'exclusion :

- du forfait de rémunération ;
- des dépenses de libération d'emprise ;
- des dépenses d'exécution d'oeuvre d'art confiée à un artiste ou à un maître ;
- des frais éventuels de contrôle technique, coordination sps et autres prestataires assistant le maître d'ouvrage
- de la prime éventuelle de l'assurance « dommages »
- de tous les frais financiers.

Un état des dépenses réglées par le maître d'ouvrage par élément de mission et par co-traitant sera établi à la notification du présent avenant et transmis à la SEMOISE afin qu'elle puisse assurer la continuité des paiements.

Article 6.2.2 - Pour l'établissement des documents d'études suivants : Avant-Projet Détaillé (APD) et Projet (PRO) .

Les prestations incluses dans les éléments de mission ci-dessus seront réglées de la manière suivante :

- 50 % après réception par le représentant du maître d'ouvrage de l'élément délivré par le maître d'oeuvre.
- 50 % après acceptation de l'élément par le représentant du maître d'ouvrage (ou d'acceptation tacite) telle que précisée à l'article 7.2.3 du présent CCAP.



Article 6.2.3 – Pour l'exécution des prestations de l'élément : Assistance à la passation des contrats (ACT)

Les prestations incluses dans l'élément de mission ACT seront réglées de la manière suivante :

- 60 % après réception et acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) par le représentant du maître d'ouvrage.
- 20 % après analyses des offres des entreprises
- 20 % après mise au point du ou des marchés de travaux et acceptation par le maître d'ouvrage des offres des entreprises.

Article 6.2.4 – Pour l'exécution du Visa des études d'exécution (VISA)

Les prestations incluses dans l'élément de mission VISA seront réglées de la manière suivante :

- 20% sur production d'un document récapitulatif l'ensemble des études, plans d'exécution, plans de synthèse à remettre par les entreprises et qui seront présentés au visa du maître d'œuvre ; le document est à remettre par le maître d'œuvre au représentant du maître d'ouvrage à l'issue de la période de préparation du ou des marchés travaux.
- 60 % où il sera considéré que le 1/Nème de la mission sera réalisée chaque mois sous réserve du constat effectif par le représentant du maître d'ouvrage de l'établissement des documents d'exécution. Le Nème de la mission sera le délai global d'exécution des travaux.
- 20% à la fin du chantier, sur production du document visé ci-dessus, complété par les dates auxquelles les études, plans d'exécution et plans de synthèse ont été visés par le maître d'œuvre accompagné des justificatifs nécessaires.

– Pour l'exécution des Etude d'exécution et cellule de synthèse (EXE)

Les prestations incluses dans l'élément de mission EXE seront réglées de la manière suivante :

- 75 % après réception du dossier des documents d'exécution établi par le maître d'œuvre pour la consultation des entreprises
- 25% où il sera considéré que le 1/Nème de la mission sera réalisée chaque mois sous réserve du constat effectif par le représentant du maître d'ouvrage de l'établissement des documents d'exécution. Le Nème de la mission sera le délai global d'exécution des travaux.

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION – RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité relative au présent avenant.

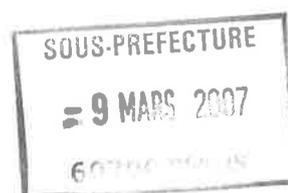
Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

Signatures

Le Maître d'Ouvrage
M. Le Président de la Communauté de Communes
Du Pays du Valois

Le Maître d'œuvre
Le Mandataire et ses co-traitants



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 FEVRIER 2007**

Séance du vingt-deux février de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 10

Votants : 75

Absents : 28

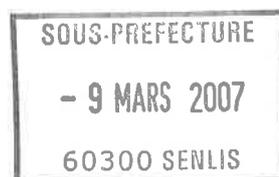
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain – FROMENT Michel - MOQUET Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. DELACROIX Jean – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LOISEL Georges – LEFEVRE Michel - DOUET Jean-Paul – LAFOND Marc - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – DELAHAYE Xavier(s) - DELETANG Jean-Claude(s) - LEGER Dominique – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES André(s) – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s) - BARIZET Jean-Claude - LEGRAND Joël.

Absents : MM. BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. SAPET Joël – RYCHTARICK Jean-Paul – GIRAUDON Arnaud - SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre - Mmes FRIEZ Josette – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – BONNEL Jean-Philippe – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MM. SEVERAUD Jean – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – DELACOUR Patrice - CLABAUT Thérèse - OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. PROVOST Guy (Marolles) à M. DAWINT Jacques (Marolles) - M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvil) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) – M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. CHERON Yves (Ver sur Launette) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : M. Philippe THUILLIER

Délibération n° 2007 / 17



Objet : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'équipement aquatique du Valois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'article 74 du Nouveau Code des Marchés Publics définissant la nature, l'étendue et les modalités de passation des marchés dits « de maîtrise d'œuvre »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2006 / 45 du Bureau Communautaire du 12 juillet 2006 attribuant le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société SEMOISE,

VU la délibération n° 2007 / 16 du Conseil Communautaire du 22 février 2007 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base des études d'avant projet définitif, conformément aux dispositions de l'article 2.3 de l'acte d'engagement,

CONSIDERANT la convention de mandat passée avec la SEMOISE pour l'opération citée en objet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (7 abstentions),

SOUS-PREFECTURE
- 9 MARS 2007
60300 SENLIS

AUTORISE le Président, ou LA SEMOISE mandataire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, à signer l'avenant N°2 tel qu'annexé :

- Pour le marché de maîtrise d'oeuvre – Groupement DUVAL-RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE (mandataire) / L'ATELIER D'ARCHITECTURE Francis BERRUYER / Pierre DUBAILLAY / HDM INGENIERIE / SOGETI INGENIERIE / ESEC INGENIERIE / ACOUSTIBEL / ESPACE LIBRE
Marché n° 06-355 pour un montant total de - 75 122.11 € HT, ce qui porte le marché du groupement de 1 439 865.00 € HT à 1 364 742.89 € HT (avenant diminuant de 5.22 % le montant du marché).

le Président certifie en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 09 mars 2007

date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Fait à Crépy en Valois, le 22 février 2007,



Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

AVENANT N° 2
Marché n° 06-355 Mission : Maîtrise d'œuvre

OPERATION : REALISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DU VALOIS
OP N°02-903

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS Place de la République 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIIN

MANDATAIRE au nom et pour le compte du maître d'ouvrage : SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

TITULAIRE DU MARCHÉ : Groupement : DUVAL-RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE / L'ATELIER D'ARCHITECTURE Francis BERRUYER / Pierre DUBAILLAY / HDM INGENIERIE / SOGETI INGENIERIE / ESEC INGENIERIE / ACOUSTIBEL / ESPACE LIBRE

Mandataire : DUVAL-RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE 1399 Chemin de Clères 76230 BOIS GUILLAUME

Cet avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage et le forfait définitif de la rémunération du maître d'oeuvre au stade de l'APD conformément à l'article 2.3 de l'acte d'engagement.

SUIVANT L'ARTICLE 2.2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Montant initial des travaux prévu au marché : 9 795 000.00 € HT

SUIVANT L'ARTICLE 2.2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Rémunération provisoire du maître d'œuvre : 1 439 865.00 € HT

Soit un taux de rémunération de 14.70 % du montant des travaux.

DERMINATION DU COUT PREVISIONNEL DEFINITIF ET DU FORFAIT DE REMUNERATION

Montant des travaux déterminé par le maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage au stade APD : 9 651 647.00 € HT

Valeur Mois Mo : Décembre 2005

La mission EXE sur les lots « structure » est supprimée et remplacée par la mission visa sur ces lots.

Le taux de rémunération définitif est de 14.14 %

La rémunération définitive du maître d'oeuvre au stade APD s'élève donc à : 1 364 742.89 € HT

MONTANT DE L'AVENANT : - 75 122.11 € HT

Cet avenant représente – 5.22 % du marché initial.

La nouvelle décomposition de la rémunération par élément de mission et par co-traitant est jointe au présent avenant.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de son avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité relative au présent avenant.

Fait à _____ le _____
Signatures

Le Président De la Communauté de
Communes du Pays du Valois, ou son
Mandataire, LA SEMOISE au nom et pour le compte
de la collectivité

Le Maître d'œuvre



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 FEVRIER 2007**

Séance du vingt-deux février de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 10

Votants : 75

Absents : 28

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain – FROMENT Michel - MOQUET Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. DELACROIX Jean – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LOISEL Georges – LEFEVRE Michel - DOUET Jean-Paul – LAFOND Marc - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – DELAHAYE Xavier(s) - DELETANG Jean-Claude(s) - LEGER Dominique – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES André(s) – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s) - BARIZET Jean-Claude - LEGRAND Joël.

Absents : MM. BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. SAPET Joël – RYCHTARICK Jean-Paul – GIRAUDON Arnaud - SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre - Mmes FRIEZ Josette – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – BONNEL Jean-Philippe – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MM. SEVERAUD Jean – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – DELACOUR Patrice - CLABAUT Thérèse - OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. PROVOST Guy (Marolles) à M. DAWINT Jacques (Marolles) - M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. CHERON Yves (Ver sur Launette) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : M. Philippe THUILLIER



Délibération n° 2007 / 18

Objet : Désignation de représentants de la Communauté de Communes dans les instances de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation (MEEF)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999 et du 07 juin 2005,

VU la Délibération n° 2006 / 56 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle la Communauté de Communes a fait acte de candidature pour créer une MEEF avec les Communautés de Communes de Senlis et de l'Aire Cantilienne,

CONSIDERANT que la MEEF a été labellisée lors de la Commission des Maisons de l'Emploi le 05 décembre 2006,

CONSIDERANT que les statuts de la MEEF prévoient que la Communauté de Communes dispose de 4 sièges au sein du Conseil d'Administration, et d'un siège au sein du Bureau, et qu'il convient par conséquent de désigner des représentants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

DESIGNE les personnalités suivantes pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de la MEEF :

- Monsieur Philippe BOULLAND,
- Monsieur Philippe DRILLET,
- Monsieur Philippe DUPILLE,
- Monsieur Pierre VARIN,

DESIGNE la personnalité suivante pour représenter la Communauté de Communes au sein du Bureau de la MEEF :

- Monsieur Philippe DRILLET.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte

est rendu exécutoire le 09 mars 2007

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

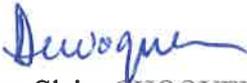
Fait à Crépy en Valois, le 22 février 2007.



Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 FEVRIER 2007**

Séance du vingt-deux février de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 10

Votants : 75

Absents : 28

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain – FROMENT Michel - MOQUET Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. DELACROIX Jean – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LOISEL Georges – LEFEVRE Michel - DOUET Jean-Paul – LAFOND Marc - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – DELAHAYE Xavier(s) - DELETANG Jean-Claude(s) - LEGER Dominique – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES André(s) – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s) - BARIZET Jean-Claude - LEGRAND Joël.

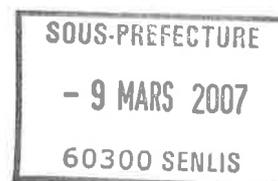
Absents : MM. BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. SAPET Joël – RYCHTARICK Jean-Paul – GIRAUDON Arnaud - SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre - Mmes FRIEZ Josette – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – BONNEL Jean-Philippe – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MM. SEVERAUD Jean – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – DELACOUR Patrice - CLABAUT Thérèse - OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. PROVOST Guy (Marolles) à M. DAWINT Jacques (Marolles) - M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. CHERON Yves (Ver sur Launette) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : M. Philippe THUILLIER

Délibération n° 2007 / 19

Objet : Evolution du tableau des effectifs



VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un agent administratif de la Communauté de Communes (appelé désormais « adjoint administratif de 2^{ème} classe ») du Service « Eau et Assainissement » a réussi le concours d'adjoint administratif (appelé désormais « adjoint administratif de 1^{ère} classe »),

CONSIDERANT que cet agent peut donc être nommé sur ce nouveau grade,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

DECIDE :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe,
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'annexé qui intègre ces modifications.

Fait à Crépy en Valois, le 22 février 2007.



Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le *09 mars 2007*



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



Tableau des effectifs au 22 février 2007

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION - ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES					
Emploi fonctionnel Directeur territorial	A	1	1		
Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	2	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
PATRIMOINE - TOURISME					
Attaché territorial	A	1	0		
Adjoint administratif de 1ère classe (partagé à 50% avec le service équipements sportifs, emploi, insertion, services à la population)	C	1	1		
EQUIPEMENTS SPORTIFS - EMPLOI - INSERTION (chantier-école) - SERVICES A LA POPULATION					
Attaché territorial	A	1	1		
Aide en maçonnerie	C	13		13 (CAE et CA)	
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	4		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché territorial	A	1	1		
Technicien supérieur principal	B	1		1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2		
Adjoint technique de 1ère classe	C	5	5		
Adjoint technique de 2ème classe	C	3	2		
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur subdivisionnaire	A	1		1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		

603 DO SEI LIS
 - 9 MAR 2007
 SOUS-RECEPTEUR

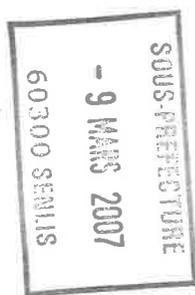
Tableau des effectifs au 22 février 2007

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
MUSIQUE					
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	5	2	2	1 (15 h/sem); 1 (18 h/sem); 1 (10 h/sem);
Assistant d'enseignement artistique	B	7	2	2	1 (13 h/sem); 2 (10 h/sem); 1 (9 h/sem); 2 (6 h/sem); 1 (3 h/sem)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (21 h 30 / sem.)
PICARDIE EN LIGNE / INFORMATIQUE					
Adjoint d'animation territorial	B	1		0	
Agent d'animation territorial	C	2		1 (CEC)	
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMUNICATION					
Attaché territorial	A	1	1		
Total général	A/B/C	61	32	21	7

soit un total de 61 postes ouverts, pourvus par 53 agents:

- 32 agents titulaires dont 3 à temps non complets
- 7 agents contractuels de droit public dont 4 à temps non complets
 - 1 contrat emploi consolidé
- 13 contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir

8 postes dont 4 à temps non complet ne sont pas pourvus



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 FEVRIER 2007**

Séance du vingt-deux février de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 10

Votants : 75

Absents : 28

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain – FROMENT Michel - MOQUET Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. DELACROIX Jean – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LOISEL Georges – LEFEVRE Michel - DOUET Jean-Paul – LAFOND Marc - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – DELAHAYE Xavier(s) - DELETANG Jean-Claude(s) - LEGER Dominique – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES André(s) – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s) - BARIZET Jean-Claude - LEGRAND Joël.

Absents : MM. BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. SAPET Joël – RYCHTARICK Jean-Paul – GIRAUDON Arnaud - SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre - Mmes FRIEZ Josette – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – BONNEL Jean-Philippe – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MM. SEVERAUD Jean – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – DELACOUR Patrice - CLABAUT Thérèse - OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. PROVOST Guy (Marolles) à M. DAWINT Jacques (Marolles) - M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. CHERON Yves (Ver sur Launette) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : M. Philippe THUILLIER

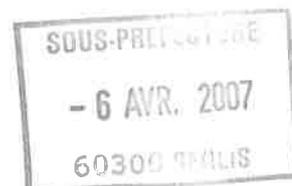
Délibération n° 2007 / 19 Bis

Objet : Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la construction de l'équipement aquatique du Valois.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil



Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

CONSIDERANT qu'une subvention du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) peut être sollicitée dans le cadre de la création d'un équipement aquatique,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de type « CNDS Equipement » auprès de l'Etat, et à signer tous les actes en rapport.

Fait à Crépy en Valois, le 22 février 2007.



**Philippe DRILLET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

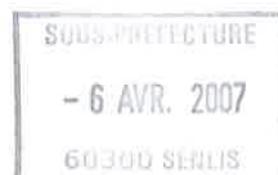
est rendu exécutoire le *06 avril 2007*



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

**Par délégation
Le Directeur Général des Services,**

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 MARS 2007**

Date de la séance : 15 mars 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 9 mars 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 12

Pouvoirs : 6

Votants : 18

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Mme Dominique GIBERT, MM. Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Denis PROFFIT.

Pouvoirs : MM. Philippe CALLENS à Philippe DUPILLE, Jean-Paul DOUET à Jean-Claude NAU, Marc LAFOND à Philippe BOULLAND, Philippe MOQUET à Jean-Luc CHARTIER, Pierre PRADDAUDE à Arnaud FOUBERT, Guy PROVOST à Philippe DRILLET.

Absents excusés : MM. Jean-Marie GUYOT, Dominique LEGER, Guy MOREAU,

Délibération n° 2007 / 20

Objet : Attribution d'une avance sur subvention à l'Ecole de Musique du Valois.

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2007, des 12èmes de la subvention 2006 à l'Ecole de Musique du Valois,

CONSIDERANT que l'Ecole de Musique du Valois a perçu en 2006 une subvention de 190 461,00 €,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



APPROUVE l'attribution d'une avance sur subvention 2007 de 25 000,00 € à l'Ecole de Musique du Valois, pour faire face à ses besoins de Trésorerie,

Fait et délibéré le 15 mars 2007, à Nanteuil le Haudouin.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 16 mars 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

**Par délégation
Le Directeur Général des Services,**

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 MARS 2007**

Date de la séance : 15 mars 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 9 mars 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 12

Pouvoirs : 6

Votants : 18

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Mme Dominique GIBERT, MM. Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Denis PROFFIT.

Pouvoirs : MM. Philippe CALLENS à Philippe DUPILLE, Jean-Paul DOUET à Jean-Claude NAU, Marc LAFOND à Philippe BOULLAND, Philippe MOQUET à Jean-Luc CHARTIER, Pierre PRADDAUDE à Arnaud FOUBERT, Guy PROVOST à Philippe DRILLET.

Absents excusés : MM. Jean-Marie GUYOT, Dominique LEGER, Guy MOREAU,

Délibération n° 2007 / 21

Objet : Contrat rural - Volet Collectivités - Programme d'actions 2006. Accords de subvention :

- *Commune de Fresnoy le Luat : Mise en conformité de 131 assainissements non collectifs*
- *Commune de Brégy : Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées*
- *Commune de Brégy : Mise en conformité des raccordements des particuliers au réseau de collecte des eaux usées*

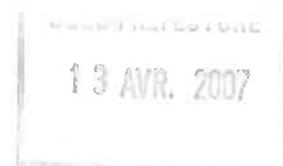
VU la délibération du 13 décembre 2001 autorisant le Président à signer la convention cadre du contrat rural,

VU la délibération du 13 décembre 2001 approuvant le règlement d'attribution des aides pour les opérations inscrites au volet Collectivités et Fonctionnement du contrat rural,

VU la délégation du 13 décembre 2001 pour l'examen des dossiers instruits dans le cadre du contrat rural et la décision de versement des subventions,

VU la délibération n°2004/88 du 7 octobre 2004 par laquelle le Conseil communautaire a modifié le règlement d'attribution des aides approuvé le 13 décembre 2001,

VU la délibération n°2005/95 du 22 décembre 2005 du Conseil Communautaire adoptant le programme d'actions 2006,



VU la délibération n°2006/44 du 22 juin 2006 du Conseil Communautaire modifiant le programme d'actions 2006 du contrat rural,

APRES avoir pris connaissance des demandes d'aides déposées par les collectivités du pays de Valois, dans le cadre du contrat rural,

CONSIDERANT les avis qu'ont portés le Comité technique Collectivités et le Comité de pilotage sur ces demandes d'aides,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VALIDE les tableaux récapitulant les propositions de concours financier de la Communauté de Communes du Pays de Valois approuvées par le comité de pilotage du contrat rural en annexe ;

DECIDE d'accorder :

➤ A la commune de Fresnoy Le Luat	Pour les travaux de mise en conformité de 131 assainissements non collectifs. Lot 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Marché DUCAMP. Maîtrise d'œuvre. Actualisation. Dérogação accordée en date du 1 ^{er} juin 2006.	Une subvention de 614 570€ (2 ^{ème} tranche financière)
➤ A la commune de Brégy	Pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées. Marché Barriquand. Maîtrise d'œuvre. Coordination Sécurité et Protection de la Santé. Frais de publicité. Contrôles extérieurs. Etudes géotechniques. Actualisation. Dérogação accordée en date du 1 ^{er} juin 2006.	Une subvention de 445 000 € (2 ^{ème} tranche financière)
➤ A la commune de Brégy	Travaux de mise en conformité des raccordements des particuliers au réseau de collecte des eaux usées (198 logements). Dérogação accordée en date du 1 ^{er} juin 2006.	Une subvention de 99 342,50 € (2 ^{ème} tranche financière)

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer les documents permettant le versement de ces subventions ;

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-4 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le Baviro7

date de son dépôt
en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire Choquer
Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 15 mars 2007, à Nanteuil le Haudouin.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Contrat rural du Pays de Valois

**VOLET COLLECTIVITES : PROPOSITIONS DE CONCOURS FINANCIERS VALIDEES PAR LE COMITE DE PILOTAGE du 06/07/06
et 12/10/06**

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
07 0120	158	EU/06-05	Commune de Brégy	<p>Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Remplacement des canalisations existantes par des canalisations en fonte : rue du Tour de Ville, rue St Germain, rue des Postes, rue de la Croix Blanches, rue de Glatigny,</i> ✓ <i>Chemisage : Rue de Chantereine, rue Michel Haquin, rue de Meaux, rue des Bourguignons, ruelle d'En Bas,</i> <p>Réfection complète du réseau par la pose de canalisation en fonte : Dn 150 mm = 850 ml ; Dn 200 mm = 1 590 ml ; Réfection par l'intérieur : 150 ml en Dn 150 ou 200 ; Hydrocurage du réseau d'eaux usées existant : 2 900 ml ; Inspection télévisuelle du réseau d'eaux usées existant : 2 900 ml. Marché Barriquand . Maîtrise d'œuvre. Coordination Sécurité et Protection de la Santé. Frais de publicité. Contrôles extérieurs. Etudes géotechniques. Actualisation. Dérogation accordée en date du 1^{er} juin 2006.</p>	Deuxième tranche financière = 890 000 € HT	50 %	Deuxième tranche financière = 445 000 €	<p>Délai contractuel d'exécution des travaux : 24 mois</p> <p>Pièces à fournir au commencement des travaux : copie du marché et de l'ordre de service.</p> <p>Pièces à fournir à l'achèvement des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de recollement - Copie du procès verbal de réception des travaux - Rapport du contrôle de l'étanchéité - Rapport du contrôle de compactage - Rapport des contrôles visuels et télévisuels - Rapports à fournir en 2 exemplaires - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux.



Contrat rural du Pays de Valois

**VOLET COLLECTIVITES : PROPOSITIONS DE CONCOURS FINANCIERS VALIDEES PAR LE COMITE DE PILOTAGE du 06/07/06
et 12/10/06**

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
07 0119	159	EU/06-06	Commune de Fresnoy le Luat	<p>Travaux de mise en conformité de 131 assainissements non collectifs. Lot 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Marché DUCAMP. Maîtrise d'œuvre. Actualisation.</p> <p>Dérogation accordée en date du 1^{er} juin 2006.</p>	Deuxième tranche financière = 1 024 282 € TTC	60 %	Deuxième tranche financière = 614 570 €	<p>Délai contractuel d'exécution des travaux : 24 mois</p> <p>Pièces à fournir au commencement des travaux :</p> <p>Pièces à fournir à l'achèvement des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PV de réception de chacun des assainissements non collectifs - Rapport certifiant la conformité de chacun des ANC - Plan de recollement - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux



Contrat rural du Pays de Valois

**VOLET COLLECTIVITES : PROPOSITIONS DE CONCOURS FINANCIERS VALIDEES PAR LE COMITE DE PILOTAGE du 06/07/06
et 12/10/06**

Conv AESN	N° convention	Dossier n°	Attributaire	Travaux concernés	Montant retenu	Subvention Taux	Montant de l'aide accordée par la CCPV	Engagement de l'attributaire
07 0121	160	EU/06-04	Commune de Brégy	<p>Travaux de mise en conformité de 198 raccordements en domaine privé au réseau de collecte des eaux usées: chemin des Filoirs, chemin du Moulin, cour des Rebets, Place du Docteur Gilbert, Place Saint Germain, rue aux Ours, Rue Chantereine, rue Glatigny, rue de la Copelle, Rue de la Croix Blanche, rue de la Grand Cour, rue de l'église, rue de l'Ormelet, rue de Meaux, rue de Montaigu, rue d'En Bas, rue des Bourguignons, rue des Postes, rue des Postes prolongée, rue des Près, rue du Louvres, rue du Tour de Ville, rue Michel Haquin, rue Saint Germain. Ces travaux ont fait l'objet d'une délibération en date du 27 février 2006 justifiant l'intérêt public local de l'opération. La commune accepte d'être le mandataire de la Communauté de Communes du Pays de Valois et s'engage à verser l'aide attribuée aux particuliers selon les modalités suivantes : la subvention reversée à chaque riverain ne peut excéder 50 % du montant TTC des travaux. S'agissant d'une opération groupée, le prix de référence 2005 est de 2 303 € TTC par branchement pour une mise en conformité.</p> <p>Deuxième tranche financière. Dérogation pour commencement anticipé des travaux accordée avec effet au 1^{er} jui n 2006</p>	Montant retenu correspondant à une 2 ^{ème} tranche financière = 198 685 € TTC	50%	Montant d'aide de la 2 ^{ème} tranche financière = 99 342,50 €	<p>Délai contractuel d'exécution des travaux : 24 mois</p> <p>Pièces à fournir au commencement des travaux : copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande.</p> <p>Pièces à fournir à l'achèvement des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récapitulatif financier précisant les coordonnées des particuliers attributaires d'une subvention, le montant TTC des travaux, le montant de la subvention versée ; - Rapport certifiant la conformité de chacun des branchements ; - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux



ANNULÉ

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 23

Objet : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Communautaire n° 2006 / 70 du 23 novembre 2006 créant de nouveaux postes pour des agents remplissant les critères d'ancienneté d'accès au grade supérieur,



CONSIDERANT l'avis favorable du Centre de Gestion de l'Oise pour donner un effet rétroactif à la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à la date du 1^{er} janvier 2006,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 contre, 1 abstention)

PRECISE la Délibération n° 2006 / 70 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006 en indiquant qu'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est créé avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2006.

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Drillet".

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 13 avril 2007

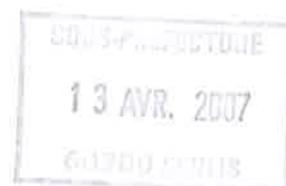


date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne-Claire Choquer".

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARISET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 24

Objet : Financement du SPANC – Tarifs 2007 de la redevance – Facturation.

VU La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confiant aux élus des responsabilités en matière d'assainissement des eaux usées résiduelles de manière à répondre aux exigences de protection de la santé publique et de l'environnement,

VU le décret du 3 juin 1994 relatif au programme général et zonage de l'assainissement,

VU les arrêtés du 6 mai 1996, la circulaire interministérielle du 22 mai 1997 fixant les



modalités du contrôle et les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 2224-8 et suivants.

VU l'arrêté du Préfet en date du 07 juin 2005, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois en transférant la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » jusqu'alors exercées par les communes,

VU la délibération n°2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU la délibération n°2005/79 prise par l'Assemblée Communautaire du 20 octobre 2005, approuvant le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie directe avec prestataire dans le cadre d'un marché public, ainsi que le lancement d'une procédure de passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans,

VU la délibération n°2006/42 prise par l'Assemblée Communautaire du 22 juin 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché à bons de commande de 4 ans relatif à la réalisation des missions de contrôle du SPANC à la Société SAUR France,

VU la délibération 2006/52 prise par l'Assemblée Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe pour la gestion du SPANC ainsi que le montant des redevances correspondantes et leurs modalités de recouvrement,

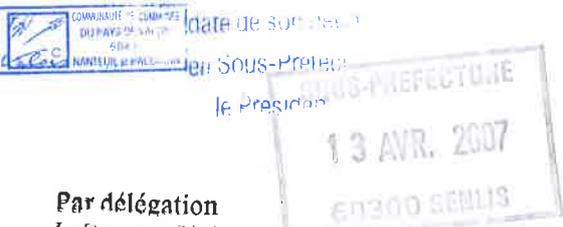
CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré exclusivement par l'usager (article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) au travers de la mise en place de redevances devant trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (2 abstentions)

DECIDE de reconduire en 2007 le montant des redevances 2006 et leurs modalités de recouvrement, telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE le Président, Monsieur Philippe DRILLET, ou par délégation, le Vice – Président en charge de l'Eau et l'Assainissement, Monsieur Philippe DUPILLE, à signer avec la Société SAUR la convention ci-jointe afin que SAUR établisse la facturation des redevances, les encaisse, et les reverse à la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

ANNEXE 1

Tarifs de la redevance

En tant que service public industriel et commercial, le SPANC est financé par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers. Les modalités de tarification doivent tenir compte de la nature des prestations assurées. Il est proposé d'instituer les tarifs de redevance suivant :

Prestations	Tarif unitaire H.T.	Tarif unitaire T.T.C.	Recouvrement
Contrôle diagnostic d'une installation existante	63,5 €	67 €	3 factures semestrielles sur 2 ans, <i>si la commune a confié la facturation du service de l'eau potable à SAUR.</i> Sinon, 1 facture.
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée à savoir contrôle de conception – implantation et contrôle de réalisation <i>1) Contrôle de conception-implantation</i> <i>2) Contrôle de réalisation</i>	108 € = 31 € + 77 €	114 € = 33 € + 81 €	1 facture
Avis technique sur un certificat d'urbanisme avec visite sur le terrain	84,3 €	89 €	1 facture
Contrôle diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière	116,6 €	123 €	1 facture
Réalisation d'un sondage à la tarière dans le cas d'un contrôle diagnostic d'une installation existante, ou bien dans le cas d'un contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée	52,1 €	55 €	
Contrôle de la qualité des rejets d'une installation d'assainissement non collectif : prélèvement et analyse des concentrations en MES et en DBO5, dans le cas d'un contrôle diagnostic d'une installation existante	90,9 €	96 €	
Dans le cadre d'un contrôle de conception-implantation d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée, prise de RDV et visite sur le terrain	56,8 €	60 €	
Dans le cadre d'un contrôle de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée, contre visite en cas d'un avis défavorable ou favorable avec réserves	11,4 €	12 €	

CCJS-PRÉFECTURE

13 AVR. 2007

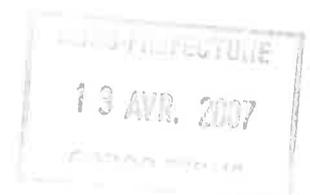


DEPARTEMENT de OISE

***COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DU VALOIS***

CONVENTION

**Pour l'établissement et la perception de la redevance des installations
d'assainissement non collectif**



ENTRE :

La Communauté de communes du pays du Valois, représenté par son président, Monsieur Drillet, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2007, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « La Collectivité »,

D'une part,

ET :

La SOCIETE SAUR , Société par Actions simplifiée au capital de 100 000 000 d'euros, inscrite au Registre du Commerce de VERSAILLES, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est à GUYANCOURT, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78064 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, représentée par Monsieur Bernard DEBENEST, Directeur Général de la Région : Nord – Ile de France - Normandie, et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « La Société »,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION –

La présente Convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de la Société dans sa mission d'établissement de la facturation, de l'encaissement et du reversement de la redevance d'assainissement non collectif instituée par la Collectivité.

ARTICLE 2 - FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –

Article 2.1 : Facturation des usagers

La communauté de communes du Pays du Valois a confié à la SOCIETE SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement non collectif par contrat de prestation de service
le 23 aout 2006 en Sous-préfecture de SENLIS, dont l'échéance est le 22 août 2010

visé

Dans le cadre du décret n° 2000-237 du 13 mars 2000 et des circulaires parues ou à paraître, la Collectivité charge la Société de recouvrer, pour son compte auprès des usagers du service public d'assainissement non collectif, la redevance d'assainissement non collectif prévue à l'article 75 de la Loi de Finances n° 65-997 du 29 novembre 1965 et instituée par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2006.

Article 2.1.1 : facturation : Contrôle diagnostic des installations existantes

Pour les abonnés du service de distribution publique d'eau potable gérés par la SOCIETE SAUR

La Collectivité est responsable de l'établissement de la liste des abonnés du service public d'assainissement non collectif assujettis à la redevance d'assainissement non collectif.

A cette fin la Société remettra à la Collectivité, après chaque émission de factures, la liste complète des abonnés du service public d'assainissement non collectif relevant de la communauté de communes.

La Collectivité notifiera cette liste à la Société, trois mois au moins avant la date prévue pour la facturation, celle-ci s'effectuant selon les périodicités des contrats d'eau potable

- les abonnés du service de distribution publique d'eau potable non passibles de la redevance d'assainissement non collectif en apportant sur la liste visée ci-dessus les annotations correspondantes,
- les abonnés du service de distribution publique d'eau potable passibles de la redevance d'assainissement non collectif en indiquant la date de prise d'effet pour les nouvelles installations.
- le montant de la redevance à appliquer pour l'émission suivante. L'assiette et la périodicité de cette redevance devront être identiques à celles adoptées pour la facturation de l'eau potable.

En l'absence d'une telle notification, la Société reconduira les tarifs et modalités de recouvrement fixées pour l'émission précédente. Le recouvrement de cette redevance se fera sur trois factures d'eau potable.

Au vue des informations ci-dessus définies et qui lui seront communiquées en temps opportun par la Collectivité, la Société :

- Calculera le montant de la redevance due par les abonnés du service d'eau au titre des installations d'assainissement non collectif,
- En facturera le montant dès la première facture intervenant dans l'exercice et fera apparaître distinctement ce montant sur la facture d'eau.

La Société ne sera pas tenue pour responsable des retards de facturation ou de l'encaissement qui seraient provoqués par des causes indépendantes de sa gestion propre. En aucun cas, elle n'aura à établir une facturation provisoire ou une facturation spéciale pour la redevance d'assainissement. De même, toutes les réclamations ou demandes d'explications présentées par les usagers seront directement instruites par les services de la Collectivité, sans intervention de la Société.

Pour les abonnés du service de distribution publique d'eau potable non gérés par la SOCIETE SAUR

La Collectivité est responsable de l'établissement de la liste des abonnés du service public d'assainissement non collectif assujettis à la redevance d'assainissement non collectif.

A cette fin la Société remettra à la Collectivité, après chaque émission de factures, la liste complète des abonnés du service public d'assainissement non collectif relevant de la communauté de communes.

La Collectivité notifiera la liste à la Société, trois mois au moins avant la date de facturation.

Le recouvrement de cette redevance se fera sur une seule facture indépendante de la facturation d'eau potable.

Pour les propriétaires non occupant des immeubles abonnés du service de distribution publique d'eau potable gérés ou non gérés par la SOCIETE SAUR

La Collectivité est responsable de l'établissement de la liste des abonnés du service public d'assainissement non collectif assujettis à la redevance d'assainissement non collectif.

A cette fin la Société remettra à la Collectivité, après chaque émission de factures, la liste complète des abonnés du service public d'assainissement non collectif relevant de la communauté de communes.

La Collectivité notifiera la liste à la Société, trois mois au moins avant la date de facturation.

Le recouvrement de cette redevance se fera sur une seule facture indépendante de la facturation d'eau potable et individuelle pour chaque immeuble. Le suivi du recouvrement sera assuré par la Collectivité.

Article 2.1.2: facturation «Contrôle diagnostic suite à une vente immobilière »

Pour cette prestation, la SOCIETE SAUR émettra la facture en amont du contrôle et celle-ci sera transmise à l'utilisateur le jour du contrôle de terrain.

Le règlement du contrôle déclenchera l'émission du rapport de visite.

Les délais de remise du rapport de contrôle à la Collectivité tels que décrits dans le CCTP du marché seront respectés, par contre la date retenue pour ce délai n'est pas la date du contrôle de terrain, mais la date de réception du règlement du contrôle.

Article 2.1.3: facturation «Contrôle conception-implantation et bonne exécution»

Pour cette prestation qui se déroule en deux phases distinctes :

1^{er} phase Contrôle de conception- Implantation,

2^{ème} phase Contrôle de bonne exécution (visite de terrain).

Le recouvrement de cette redevance se fera suite à la délivrance du permis de construire dans le cas des installations neuves, entre la première et la deuxième phase de ce contrôle dans le cas des réhabilitations.

Le déclenchement de la facture sera effectif après validation par la collectivité qui notifiera l'accord de facturation, la SOCIETE SAUR émettra alors la facture correspondante.

Article 2.2 : reversement à la Collectivité du produit de la redevance des installations d'assainissement non collectif :

La Société versera dans la caisse du trésorier de la communauté de communes du Pays du Valois le montant des sommes encaissées selon les modalités et les périodicités suivantes.

Le 1^{er} octobre : acompte sur les éléments dont la facturation a été faite au cours du 1^{er} semestre N.

Le 1^{er} avril : décompte annuel.

Le compte de la redevance d'assainissement non collectif indiquant les sommes encaissées par la Société pour le compte de la Collectivité sera établi selon les modalités et les périodicités ci dessus. Au crédit de ce compte, seront portées toutes les sommes encaissées pour la Collectivité au titre de la redevance d'assainissement non collectif au cours de la période considérée.

La Société tiendra dans ses bureaux, à la disposition de la Collectivité, toutes pièces justificatives dont elle désirerait prendre connaissance et en particulier le bordereau des encaissements lui permettant de contrôler le bien fondé de l'établissement du compte présenté.

La Société est autorisée, pour obtenir le paiement de la redevance d'assainissement, à user des moyens mis à sa disposition par le règlement des abonnements au service d'eau, même si le défaut de paiement ne concerne que la redevance d'assainissement non collectif.

En même temps que la production du compte annuel, la Société remettra à la Collectivité un état des redevances d'assainissement non collectif impayées, indiquant le nom, l'adresse des redevables et le montant de la somme due par chacun d'eux.

Dans les 15 (quinze) jours suivant l'envoi, par la Collectivité, aux débiteurs retardataires de la mise en demeure prévue à l'article 10 du décret n° 2000-237 du 13 mars 2000, les services de la Collectivité adresseront l'état des restes à recouvrer au trésorier intercommunal.

La Société tiendra le receveur informé des encaissements qu'elle aura fait au titre des redevances impayées portées par elle à l'état des restes à recouvrer. Cette notification devra intervenir dans les 15 (quinze) jours de l'encaissement.

ARTICLE 3. REMUNERATION DE LA SOCIETE

A titre de rémunération pour l'exécution de la mission qui lui est confiée par la présente convention, la Collectivité versera à la Société :

- une somme par facture émise de **0.0 € H.T** (prévue dans la prestation pour l'ensemble des contrôles)

ARTICLE 4. FORMULE DE VARIATION

Les valeurs de base définies à l'article 3 ci-dessus correspondent à une situation économique connue le 1^{er} janvier 2007. Elles s'entendent hors taxes.

Les valeurs d'application seront obtenues au début de chaque année par application aux valeurs de base de la formule suivante :

$$K = (0,125 + 0,675 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1o} + 0,20 \frac{FSD1}{FSD1o})$$

Dans laquelle :

ICHTTS1 = Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, base 100 au 1^{er} octobre 1997.

ICHTTS1o = **134.7** (MTPB n° 5385 du 09/02/07).

FSD1 = indice des frais et services divers "1", base 100 au 01.07.2004

FSD1o = **110.8** (MTPB n° 5384 du 02/02/07).

ICHTTS1 et FSD1 = dernière valeur connue des indices le 1^{er} janvier de l'année sur laquelle porteront les prestations.

ARTICLE 5. CLAUSE DE SAUVEGARDE

La Collectivité ou la Société pourra demander la modification de la rémunération définie à l'article 3 ci-dessus, si l'application de la formule faisait apparaître une variation des prix de plus de 50% (cinquante pour cent) en hausse ou en baisse.

Ces nouveaux prix de base seront ensuite ajustés par application de la formule de variation initiale ; Les valeurs de base des paramètres à retenir seront alors celles correspondant à la date d'établissement des nouveaux prix de base.

ARTICLE 6. REGLEMENTS

La rémunération de la Société relative à la facturation de la redevance d'assainissement non collectif fera l'objet d'un mémoire annuel.

La Collectivité s'acquittera des sommes dues dans le délai de 45 jours calendaires, suivant sa présentation à un compte ouvert au nom de SAUR. A défaut de règlement dans ce délai, ces sommes porteront intérêt au taux d'intérêt légal.

ARTICLE 7. FACTURATION DES PRESTATIONS

La rémunération de la Société relative aux prestations réalisées dans le cadre du marché de prestation de Réalisation des missions de contrôle du service public d'assainissement non collectif fera l'objet d'une facturation semestrielle calculée selon le bordereau de prix unitaire. Toutes les prestations réalisées seront facturées à la collectivité, même si le règlement est non perçu.

La Collectivité s'acquittera des sommes dues dans le délai de 45 jours calendaires, suivant sa présentation à un compte ouvert au nom de SAUR. A défaut de règlement dans ce délai, ces sommes porteront intérêt au taux d'intérêt légal

ARTICLE 8 . DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée restante du contrat de prestation de la communauté de communes du Pays du Valois, prévue le 22/08/2010.

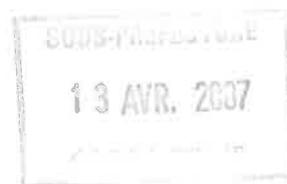
Elle pourra être cependant être résiliée à la fin de chaque année à la demande de l'une ou l'autre des parties ; la dénonciation devant intervenir 3 mois avant la fin de l'année concernée.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} Avril 2007.

A NANTEUIL-LE- HAUDOUIN, le

LA COLLECTIVITE

LA SOCIETE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : **70**

Pouvoirs : **10**

Votants : **80**

Absents : **23**

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 25

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2006 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget principal de la Communauté de Communes.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,



VU la concordance entre le Compte Administratif 2006 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n° 2007 / 10 du 22 février 2007, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2006 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2006 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - o Total des recettes de la section : 8 786 764,11 €
 - o Total des dépenses de la section : 8 791 592,60 €
 - o Résultat de l'exercice-----Déficit : - 4 828,49 €
 - o Résultat reporté-----Excédent : 1 021 943,00 €
 - o Part affectée à l'investissement : 0,00 €
 - o Résultat de clôture-----Excédent : 1 017 114,51 €

- Section d'Investissement :
 - o Total des recettes de la section : 2 182 250,57 €
 - o Total des dépenses de la section : 2 860 613,10 €
 - o Résultat de l'exercice-----Déficit : - 678 362,53 €
 - o Résultat reporté-----Excédent : 538 151,59 €
 - o Résultat de clôture-----Déficit : - 140 210,94 €

Soit un excédent net global de : 876 903,57 €

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 13 avril 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 26

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2006 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,



VU la concordance entre le Compte Administratif 2006 du budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif, tel que voté par délibération n° 2007 / 11 du 22 février 2007, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2006 du Bâtiment Industriel Locatif concorde avec le Compte Administratif 2006 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - o Total des recettes de la section : 66 972,70 €
 - o Total des dépenses de la section : 54 875,26 €
 - o Résultat de l'exercice-----Excédent : 12 097,44 €
 - o Résultat reporté-----Excédent : 10 995,98 €
 - o Part affectée à l'investissement : - 10 995,98 €
 - o Résultat de clôture-----Excédent : 12 097,44 €

- Section d'Investissement :
 - o Total des recettes de la section : 43 686,82 €
 - o Total des dépenses de la section : 44 788,28 €
 - o Résultat de l'exercice-----Déficit : - 1 101,46 €
 - o Résultat reporté-----Déficit : - 10 994,44 €
 - o Résultat de clôture-----Déficit : - 12 095,90 €

Soit un résultat net global de : 1,54 €

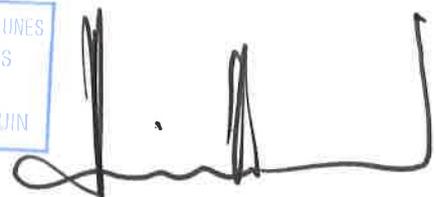
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 13 avril 2007

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Léviguen.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 27

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2006 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,



VU la concordance entre le Compte Administratif 2006 du budget annexe du SPANC, tel que voté par délibération n° 2007 / 12 du 22 février 2007, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2006 du Service Public d'Assainissement Non Collectif concorde avec le Compte Administratif 2006 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - o Total des recettes de la section : 0,00 €
 - o Total des dépenses de la section : 0,00 €
 - o Résultat de l'exercice : 0,00 €
 - o Résultat reporté : 0,00 €
 - o Résultat de clôture : 0,00 €

- Section d'Investissement :
 - o Total des recettes de la section : 0,00 €
 - o Total des dépenses de la section : 0,00 €
 - o Résultat de l'exercice : 0,00 €
 - o Résultat reporté : 0,00 €
 - o Résultat de clôture : 0,00 €

Soit un résultat net global de : 0,00 €

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le Baviloz



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

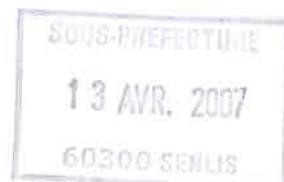
Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Léviguen.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

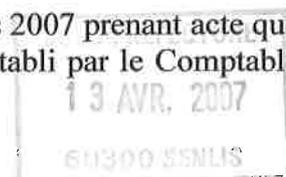
Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 28

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2006 au Budget Primitif 2007 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU la délibération n° 2007 / 10 du Conseil Communautaire du 22 février 2007 approuvant les résultats du Compte Administratif 2006,

VU la délibération n° 2007 / 25 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 prenant acte que le Compte Administratif 2006 concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,



VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 1 017 114,51 €

VU le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 140 210,94 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2007 les résultats de l'exercice 2006 constatés au Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REPORTE AU BP 2007 en dépenses d'investissement au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » : 140 210,94 €

REPORTE AU BP 2007 en recettes d'investissement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 159 178,69 €

REPORTE AU BP 2007 en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 857 903,57 €

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.



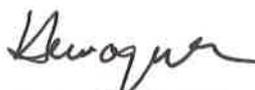
Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 13 avril 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

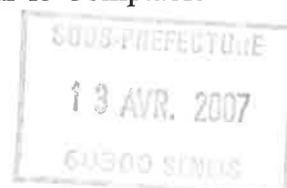
Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 29

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2006 au Budget Annexe 2007 du Bâtiment Industriel Locatif

VU la délibération n° 2007 / 11 du Conseil Communautaire du 22 février 2007 approuvant les résultats du Compte Administratif 2006,

VU la délibération n° 2007 / 26 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 prenant acte que le Compte Administratif 2006 concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,



VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 12 097,44 €

VU le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 12 095,90 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget annexe 2007 du BIL les résultats de l'exercice 2006 constatés au Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

REPORTE AU BP 2007 en dépenses d'investissement au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » : 12 095,90 €

REPORTE AU BP 2007 en recettes d'investissement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 12 097,44 €

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Léviguen.



le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 13 avril 07

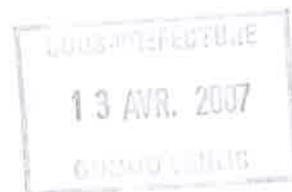


date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : **70**

Pouvoirs : **10**

Votants : **80**

Absents : **23**

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

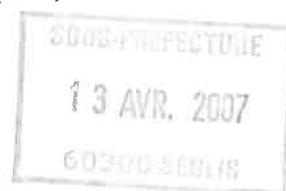
Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 30

Objet : Vote du Budget Primitif 2007 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,



VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes locales,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2007 / 13 du 22 février 2007,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,**

1- DECIDE

A la majorité (66 voix pour, 04 voix contre, 10 abstentions),

D'APPROUVER

Le Budget Primitif 2007
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 9 762 911,79 € en dépenses,
- 10 983 800,22 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 11 685 030,05 € en dépenses (dont 4 124 658,18 € de restes à réaliser)
- 11 685 030,05 € en recettes (dont 4 596 129,29 € de restes à réaliser)

<u>Soit un total dépenses de :</u>	21 447 941,84 €
<u>Soit un total recettes de :</u>	22 668 830,27 €
<u>Soit un solde prévisionnel de :</u>	1 220 888,43 €

2- DECIDE

A la majorité (65 voix pour, 11 voix contre, 04 abstentions),

Que les taux de la fiscalité additionnelle 2007 deviennent :



- Taxe d'habitation : 1,96 %
- Taxe foncière (bâti) : 3,80 %
- Taxe foncière (non bâti) : 7,50 %
- Taxe professionnelle : 2,32 %

3- DECIDE

A la majorité (65 voix pour, 11 voix contre, 04 abstentions),

**Que le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est fixé à
10,31 %**

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

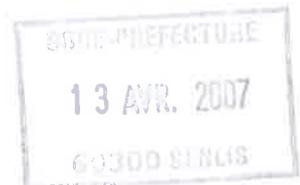
est rendu exécutoire le 13 avril 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Choquer
Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : **70**

Pouvoirs : **10**

Votants : **80**

Absents : **23**

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOÏN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 31

Objet : Vote du Budget Annexe 2007 du Bâtiment Industriel Locatif

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,



CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2007 / 14 du 22 février 2007,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Annexe 2007 du Bâtiment Industriel Locatif
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 67 821,46 € de dépenses,
- 67 821,46 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 58 033,90 € en dépenses,
- 58 033,90 € en recettes.

Soit un total dépenses de : 125 855,36 €
Soit un total recettes de : 125 855,36 €
Et un solde prévisionnel de : 0,00 €

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 30 avril 2007



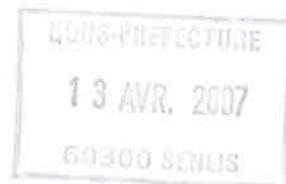
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 32

Objet : Vote du Budget Annexe 2007 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,



CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2007 / 15 du 22 février 2007,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du SPANC a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (79 pour, 01 abstention),

APPROUVE

Le Budget Annexe 2007 du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 131 010,00 € de dépenses,
- 131 010,00 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 0,00 € en dépenses,
- 0,00 € en recettes.

Soit un total dépenses de : 131 010,00 €
Soit un total recettes de : 131 010,00 €
Et un solde prévisionnel de : 0,00 €

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 30.03.07



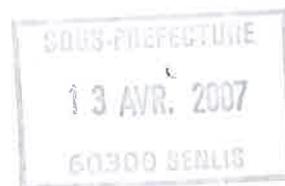
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 33

Objet : Pays « Sud de l'Oise » / Désignation de représentants au sein du Comité de Pilotage et signature de la convention de coopération entre les 5 Communautés de Communes adhérentes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement du territoire, dite Loi « Voynet »,



VU la Loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » pour ce qui concerne les compétences du Conseil de Développement,

VU la Délibération n° 2005-101 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2005 posant notre candidature pour constituer un Pays (conforme à la Loi Voynet) avec la Communauté de Communes de Senlis et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

VU la Délibération n° 2006 / 38 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006 créant le Conseil de Développement du Pays « Valois-Senlis-Chantilly »,

VU la Délibération n° 2006 / 66 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006 approuvant la Charte du Pays « Sud de l'Oise »,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser le fonctionnement du Pays « Sud de l'Oise » en désignant des représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité de Pilotage, et en signant la convention de coopération entre les 5 Communautés de Communes adhérentes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (78 pour, 02 abstentions),**

DESIGNE :

- . Monsieur Philippe DRILLET (Titulaire)
- . Monsieur Jean-Claude NAU (Titulaire)
- . Monsieur Pierre PRADDAUDE (Titulaire)
- . Monsieur Guy PROVOST (Titulaire)
- . Monsieur Philippe DUPILLE (Titulaire)
- . Monsieur Jean-Paul DOUET (Titulaire)
- . Monsieur Hubert BRIATTE (Suppléant)
- . Monsieur Philippe BOULLAND (Suppléant)
- . Monsieur Arnaud FOUBERT (Suppléant)
- . Monsieur Philippe CALLENS (Suppléant)

Pour siéger au Comité de Pilotage du Pays « Sud de l'Oise »,

APPROUVE la signature de la convention de coopération entre les cinq Communautés de Communes adhérentes au Pays « Sud de l'Oise ».

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1

du code général des collectivités territoriales,

que le présent acte

est rendu exécutoire le 23 avril 2007

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



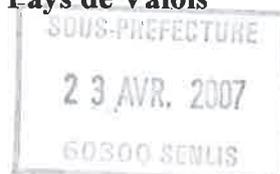
Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



PAYS "SUD DE L'OISE"

Charte de Pays



*projet de convention de coopération entre les
communautés partenaires*





CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES INTERCOMMUNALITES DU PAYS "SUD DE L'OISE"

Entre :

- la communauté de communes de l'Aire cantilienne,
- la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- la communauté de communes du Pays de Senlis,
- la communauté de communes du Pays de Valois,
- la communauté de communes La Ruraloise,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les présidents des communautés de communes conviennent de l'importance de s'organiser pour répondre collectivement aux enjeux du territoire en matière d'aménagement et de développement du territoire et aux besoins de la population à une échelle dépassant le périmètre de leur communauté. Il s'agit en particulier de mettre en oeuvre les objectifs définis par la Charte de Pays « Sud de l'Oise » adoptée par délibération concordante des communautés de communes et ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date ...

Pour cela, les communautés décident de coopérer à l'échelle du Pays "Sud de l'Oise" qui s'appuie sur les acquis des chartes de coopération interterritoriale.

Article 1 - Objet de la coopération entre les communautés

Les cinq communautés de communes organisent une coopération intercommunautaire pour l'objet suivant :

- ✓ Contribuer à la mise en oeuvre de la stratégie de développement durable du Pays "Sud de l'Oise" selon les axes stratégiques et objectifs définis par la Charte de Pays, dans le respect des compétences des communes, des communautés de communes et de la Charte du Parc Naturel Régional "Oise Pays de France" pour la partie du territoire du Pays qui le concerne.
- ✓ Respecter la Charte du Pays "Sud de l'Oise" en tant que cadre de référence pour les actions à mettre en oeuvre.

La coopération entre les communautés de communes contribuera à l'atteinte de ces objectifs par :

- ✓ La concertation avec les partenaires publics du Pays (Etat, Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Oise, Parc Naturel Régional...) et privés.

- • • • •
- ✓ La coordination des moyens techniques, humains et financiers à leur disposition.

Les communautés signataires ne souhaitent pas donner d'existence juridique à leur coopération dans le cadre du Pays dans le souci de ne pas multiplier les structures.

Article 2 - Instances de la coopération entre les communautés

La coopération entre les communautés de communes dans le cadre du Pays est organisée autour de trois instances :

- le Comité de Pilotage
- la Conférence des Présidents
- le Conseil de Développement du Pays

Article 3 - Composition, rôle et fonctionnement des instances de la coopération entre les communautés de communes

➤ La Conférence des Présidents

La Conférence des Présidents réunit les 5 Présidents des Communautés de Communes (ou leurs représentants).

Elle se réunit préalablement aux réunions du comité de pilotage du Pays et en arrête son ordre du jour.

Elle a pour rôle de préparer les réunions du comité de pilotage du Pays.

➤ Le Comité de Pilotage

Rôle

- Concertation et décision entre les élus des communautés partenaires au sein du Pays
- Mise en oeuvre, suivi et évaluation de la charte du Pays
- Définition et suivi de la réalisation des programmes d'actions





Composition

Le Comité de Pilotage est composé de membres élus, avec voix délibérative, répartis de la manière suivante, sur la base d'un élu par tranche de 10 000 habitants engagée :

Communauté de communes de l'Aire cantilienne : 4 élus
Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte : 4 élus
Communauté de communes du Pays de Senlis : 3 élus
Communauté de communes du Pays de Valois : 6 élus —
Communauté de communes La Ruraloise : 2 élus

Un suppléant sera désigné pour chaque représentant titulaire.

Fonctionnement

Le Comité de Pilotage est animé par les Présidents des communautés de communes partenaires, dont l'une assure la Présidence.

La Communauté de Communes assurant la première Présidence est désignée par le Comité de Pilotage pour un mandat de trois ans. A l'issue de ce mandat, le comité de pilotage fixera la règle de rotation.

Le Comité de pilotage se réunit au moins trois fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents à la réunion du Comité de Pilotage. Les décisions importantes notamment celles engageant financièrement les communautés de communes devront être confirmées par l'instance délibérante des communautés de communes partenaires.

Le Comité de Pilotage pourra décider, s'il le juge opportun, d'élargir ses réunions aux partenaires publics et privés associés au Conseil de développement du Pays, aux représentants de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, du Parc Naturel Régional...

Le Président du Conseil de Développement sera amené à siéger de manière permanente au comité de pilotage, sans voix délibérative.

➤ Le Conseil de Développement

Conformément aux termes de la LOADDT, un Conseil de développement du Pays "Sud de l'Oise" est mis en place par délibération concordante des communautés de communes partenaires.

• • • • •

Composé d'acteurs socio-économiques du Pays et d'élus représentant les communautés partenaires, le Conseil de Développement assure un rôle de force de proposition et de suivi de la Charte de Pays. L'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil de développement sont définies par son règlement intérieur.

Les travaux du conseil de développement devront régulièrement être présentés au comité de pilotage pour qu'il en débatten et le cas échéant statue.

Le comité de pilotage pourra saisir le Conseil de développement de thèmes d'études et/ou de réflexion qu'il souhaite approfondir.

Article 4 - Animation du Pays

Les communautés de communes du Pays "Sud de l'Oise" conviennent de la nécessité de disposer de moyens permanents d'animation de la démarche de Pays.

Elles décident donc de créer un poste de chargé de mission "Pays" dont le rôle sera de veiller à la coordination, à l'animation et au suivi des actions mises en oeuvre dans le cadre du Pays, en relation avec les principaux partenaires institutionnels et le Conseil de développement du Pays.

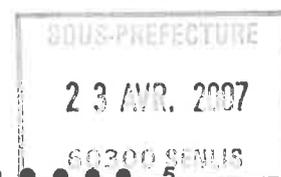
Le chargé de mission assurera, sous l'autorité du Président et en relation avec l'équipe des DGS, la coordination sur le plan technique, la préparation et l'animation des réunions du comité de pilotage. Il établira un compte-rendu annuel de l'activité du Pays qui sera soumis à la validation du comité de pilotage avant transmission aux communautés partenaires.

L'équipe des DGS est composée des Directeurs généraux des Communautés de communes membres. Elle se réunit régulièrement pour encadrer le travail du chargé de mission et préparer avec lui les comités de pilotage.

Il est convenu que ce poste soit créé par la communauté de communes de l'aire cantilienne, chef de file pour la création du Pays.

Les communautés de communes partenaires du Pays contribueront au financement du poste au prorata de leur nombre d'habitants dans le cadre d'une convention de mise à disposition de moyens. Les communautés partenaires s'engagent également à mobiliser les moyens matériels nécessaires au chargé de mission pour assurer ses tâches.

L'observatoire territorial du Pays apportera aux élus les éléments d'étude et d'aide à la décision sur les thèmes dont il aura été saisi.



• • • • •

Une commission chargée de veiller aux relations avec les principaux interlocuteurs franciliens sera créée. D'autres commissions thématiques pourront être créées.

Article 5 - Relations avec les partenaires institutionnels

Conformément aux orientations définies par le Conseil Régional de Picardie dans le cadre de sa politique d'appui aux pays, le Comité de Pilotage réunissant les élus des communautés de communes du Pays "Sud de l'Oise" est l'interlocuteur privilégié du Conseil régional de Picardie pour la mise en oeuvre de la Charte de Pays et l'élaboration des contrats pluriannuels correspondants. Les documents contractuels avec le Conseil régional sont élaborés par le chargé de mission avec l'appui des DGS et validés par le Comité de Pilotage. La mise en oeuvre des programmes d'actions pluriannuels est coordonnée par le Comité de Pilotage du Pays.

Le suivi administratif et financier des actions est assuré par chaque communauté de communes en fonction de la maîtrise d'ouvrage.

Conformément aux enjeux prioritaires identifiés dans la Charte de territoire, le Pays veillera à mettre en place des relations permanentes avec les principaux interlocuteurs franciliens (Région Ile de France, Conseil général du Val d'Oise, Aéroports de Paris...).

Les relations inter-pays feront également l'objet d'une attention particulière.

Article 6 – Répartition et suivi des financements du Contrat de Pays

Les projets développés à l'échelle des cinq communautés de communes seront prioritaires dans l'emploi des crédits FRAPP. Le solde des crédits FRAPP sera réparti au prorata de la population des communautés partenaires.

D'ores et déjà, les financements du poste de chargé(e) de mission entreront dans le cadre de cette enveloppe mutualisée. *et de l'observatoire*

Par ailleurs, le Comité de Pilotage émettra un avis sur l'opportunité de solliciter un financement du FRAT pour les projets.

• • • • •

Article 7 - Durée

La présente convention de coopération est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature.

Article 8 - Modifications

La convention de coopération entre les communautés du Pays "Sud de l'Oise" pourra être modifiée par voie d'avenant soumis à délibération concordante des communautés partenaires.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la convention pourra être résiliée par les autres parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 34

Objet : ETUDES DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VALOIS

VU la délibération n°20/2003 du 31 mars 2003 par laquelle la Communauté de Communes décidait de réaliser une étude prospective sur l'alimentation en eau potable des collectivités du Pays de Valois,



VU la délibération n°28/2004 du 31 mars 2004 par laquelle la Communauté de Communes confirmait sa volonté d'effectuer cette étude,

VU la délibération n°25/2005 du 31 mars 2005 par laquelle la Communauté de Communes approuvait une autorisation de programme d'un montant de 1 023 520 € TTC sur 3 ans,

VU la délibération n° 92/2005 du 22 décembre 2005, par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Valois attribuait les marchés d'études hydrogéologiques et de schéma directeur d'alimentation en eau potable au bureau d'études B&R Ingénierie,

CONSIDERANT que le bureau d'études B&R Ingénierie a présenté aux membres de la commission Eau Assainissement, aux maîtres d'ouvrage des captages et aux maires des communes membres du Pays de Valois, les résultats de la première phase des études, et notamment les sites proposés pour la réalisation de forages d'essais lors de la commission Eau Assainissement du 8 mars 2007, à Péroy les Gombries,

CONSIDERANT l'intérêt de communiquer aux habitants du Valois les résultats de la première phase des études hydrogéologiques d'environnement des captages, et après avoir pris connaissance du projet de communication qui serait présenté sur le site internet de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (63 pour, 03 contre, 14 abstentions),

APPROUVE la communication aux habitants sur le site internet de la Communauté de Communes des résultats de la première phase de l'étude hydrogéologique et d'environnement des captages d'alimentation en eau potable ;

APPROUVE la réalisation de 5 forages d'essai sur les secteurs proposés par le bureau d'études B&R Ingénierie, et suivant les priorités suivantes : secteur de Crépy en Valois (sites d'Ormoy-Villers ou de Duvy), bassin – versant de la Nonette (site de Droizelles ou de Nanteuil le Haudouin), bassin – versant de la Gergogne (site de Rosoy en Multien ou d'Acy en Multien), bassin – versant de la Grivette (site de Boullarre) , secteur Sud- Est de la vallée de l'Automne (site de Vauciennes) ;

VALIDE l'étude d'un nouveau site de forage d'essai sur la commune de Léviguen sous réserve de l'avis du comité de suivi du Schéma d'alimentation en eau potable qui se réunira le 11 avril 2007. Suivant l'intérêt que présente ce nouveau site, le programme des forages d'essai et notamment les priorités par secteur pourront être modifiés ;

CONFIRME la demande de subvention pour la réalisation de ces forages d'essai à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;



AUTORISE le Président, Monsieur Philippe DRILLET, ou par délégation, le Vice – Président en charge de l'Eau et l'Assainissement, Monsieur Philippe DUPILLE, à signer avec les propriétaires et les locataires des parcelles où seront implantés les forages d'essai une convention d'occupation temporaire telle que jointe à la présente.

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévigney.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

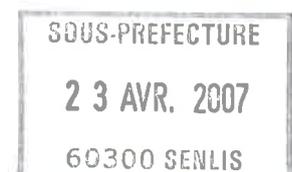
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 23 avril 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 35

**Objet : CONTRAT RURAL : VOLET COLLECTIVITES
PROGRAMME D' ACTIONS 2006**

VU la délibération du 13 décembre 2001 autorisant le Président à signer la convention cadre du contrat rural,

VU la délibération du 13 décembre 2001 approuvant le règlement d'attribution des aides pour les opérations inscrites au volet Collectivités et Fonctionnement du contrat rural,



VU la délibération du 13 décembre 2001 pour l'examen des dossiers instruits dans le cadre du contrat rural et la décision de versement des subventions,

VU la délibération n°2005/95 du 22 décembre 2005 du Conseil Communautaire adoptant le programme d'actions 2006,

VU la délibération n°2006/44 du 22 juin 2006 du Conseil Communautaire modifiant le programme d'actions 2006 du contrat rural,

CONSIDERANT QUE l'Agence de l'Eau Seine Normandie a accordé les dernières subventions du contrat rural en plusieurs tranches financières,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CONFIRME auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sa demande pour les deuxièmes tranches d'aide financière, complémentaires de celles accordées en 2006, pour mener à leur terme les opérations suivantes : mise en conformité de 198 branchements au réseau de collecte des eaux usées à Brégy, réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées à Brégy, réhabilitation de 131 assainissements non collectifs à Fresnoy le Luat ;

INSCRIT au Budget Primitif 2007 les aides à verser aux communes dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions 2006 du contrat rural, ainsi que de la recette relative à percevoir de l'Agence de l'Eau ;

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ou le Président de la « Commission Eau Assainissement » par délégation, à signer tous les actes nécessaires.

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 23 avril 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel – PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) – PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine – MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

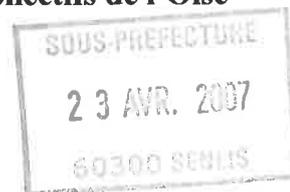
Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 36

Objet : Désignation de trois élus et de trois représentants du milieu économique et social au Comité de Bassin de Vie du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Transport » pour évaluer le problématiques liées au manque de transport collectif dans le Valois,



CONSIDERANT que le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise a été créé le 04 décembre 2006,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois ne peut pas adhérer à ce syndicat, car elle ne détient pas la compétence « Transport », mais peut malgré tout être associée à la définition et à l'application locale de la politique en faveur des transports collectifs,

CONSIDERANT qu'en marge du Comité Syndical, est créé un Comité de Bassin de Vie auquel trois élus de la Communauté de Communes peuvent siéger, ainsi que trois représentants du milieu économique et social,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE :

- Madame PAULET,
- Monsieur FOUBERT,
- Monsieur BOULLAND,

Pour participer, en qualité d'élus, au débat du Comité de Bassin de Vie du SMTCO.

CONFIE aux trois Vice-présidents le soin de désigner les trois représentants du milieu économique et social (un représentant par canton).

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Drillet".

**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 23 avril 07

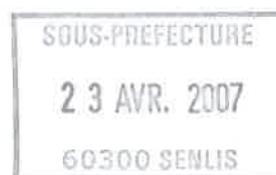


date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Anne-Claire Choquer".

Anne-Claire CHOQUER



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUEVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 37

Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de vêtements de travail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,



CONSIDERANT que pour répondre aux besoins spécifiques de sécurité des agents, une consultation a été lancée auprès de fournisseurs de vêtements de travail, chaussures de sécurité et

d'équipements de protection individuelle le 5 février 2007, via le BOAMP, dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée en trois lots, à bons de commande, sur une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que les offres des sociétés GEDIVEPRO (Montluçon, 03) et FIPROTEC (Reims, 51) se révèlent être les mieux et moins disantes au regard des critères de sélection des offres, respectivement pour le lot n°1 et les lots n°2 et 3.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer avec la Société GEDIVEPRO pour des quantités minimum et des quantités maximum de vêtements de travail (lot n°1), atteignent respectivement des montants de 9 178 et de 14 945 euros TTC.

AUTORISE le Président à signer avec la Société FIPROTEC pour des montants minimums et maximums de 3 846 et de 5 604 euros TTC pour les chaussures de sécurité (lot n°2), et des montants de 2 025 et de 3 217 euros TTC pour les équipements de protection individuelle (lot n°3).

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte

est rendu exécutoire le 23 avril 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Patrice Lanson
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel – PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 38

Objet : Attribution du marché de contrôle technique relatif au projet de construction d'un Centre d'Aide par le Travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,



VU la Délibération n° 2004 / 46 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 approuvant le projet de construction d'un CAT à Crépy en Valois, et son plan de financement indicatif,

VU la Délibération n° 2005 / 87 du Bureau Communautaire du 08 décembre 2005 modifiant le plan de financement de la construction d'un CAT à Crépy en Valois,

VU la Délibération n° 2006 / 77 du Bureau Communautaire du 21 décembre 2006 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un CAT,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 16 mars 2007 pour un marché à procédure adaptée de contrôle technique du projet de construction d'un Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois,

CONSIDERANT que sur les trois offres reçues, celle de la Société APAVE de Compiègne s'avère être la mieux disante au regard des critères de sélection des offres pour un montant de 6 658,13 € TTC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la signature du marché de contrôle technique avec la Société APAVE de Compiègne pour un montant de 6 658,13 € TTC.

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Drillet".

**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 27 avril 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,
A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne-Claire Choquer".

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel – PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

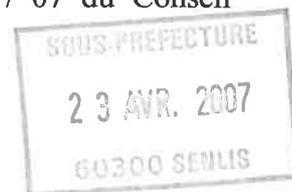
Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 39

Objet : **Autorisation de programme pour la construction de l'Equipement Aquatique du Valois.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil



Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le plan de financement provisionnel de cet équipement en approuvant une autorisation de programme qui permettra notamment d'appeler les subventions,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 11 janvier 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le coût estimatif de l'Avant Projet Définitif de 12 319 400 € HT.

Ce coût estimatif intègre :

- Les travaux de réalisation :	10 146 000,00 € HT
- La maîtrise d'œuvre :	1 502 067,00 € HT
- L'OPC :	103 600,00 € HT
- Le contrôle technique :	52 243,00 € HT
- Le SPS :	10 303,00 € HT
- L'AMO Technique :	45 239,00 € HT
- Les assurances DO et TRC :	175 915,00 € HT
- Le coût du mandataire :	220 831,00 € HT
- Les études de sol et géomètres :	12 714,00 € HT
- Les frais divers de l'opération :	50 488,00 € HT
Total HT :	12 319 400,00 € HT

Il convient d'ajouter, pour l'opération :

- Une provision pour actualisation du prix des travaux d'octobre 2006 à mai 2007 (environ 0,3 % / mois), soit :	+ 201 950,00 € HT
- Une provision pour révision du prix des travaux à compter de l'attribution du marché de travaux (environ 0,3 % sur 12 mois), soit :	+ 372 526,00 € HT
- Une réserve de crédit pour les travaux des concessionnaires, soit :	+ 99 999,00 € HT
- Une provision pour les frais divers assumés par le mandataire et par la Communauté de Communes, soit :	+ 14 610,00 € HT
- Un fonds de concours à la Ville de Crépy pour l'aménagement de la voie d'accès, et les crédits nécessaires pour l'acquisition du mobilier de l'équipement (montants à chiffrer ultérieurement).	

Total HT : + 689 085,00 € HT

Le total des dépenses prévisionnelles HT de l'autorisation de programme est donc de :
13 008 485,00 € HT



CONSIDERANT que pour avoir une idée globale du coût total prévisionnel de l'opération, il faut y ajouter les dépenses engagées dans les études préalables, à savoir :

- Etudes de pré-programmation et de programmation :
+ 52 400,00 € HT
- Les indemnités de concours : + 100 334,00 € HT
- L'étude des modes de gestion de l'équipement : + 22 424,00 € HT

Soit un coût total prévisionnel de l'opération de 13 183 643,00 € HT, correspondant à **15 767 637,00 € TTC.**

CONSIDERANT que les recettes escomptées pour cette opération sont les suivantes :

- Région Picardie : 1 500 000,00 € au titre du FRAT
500 000,00 € au titre du FRAPP (à compter de l'APD)
365 002,00 € au titre du FRAPP (déjà notifiés et partiellement perçus pour les études préalables)
- Département de l'Oise : 2 800 000,00 €
- Etat : 500 000,00 €
- Emprunt : 7 497 310,00 €
- FCTVA : 2 431 766,00 €
- Fonds propres CCPV : 173 566,00 € (Etudes préalables et fonds de concours)

Total recettes : 15 767 644 € TTC

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (71 pour, 04 contre, 05 abstentions),**

APPROUVE cette autorisation de programme, et le plan de financement prévisionnel et récapitulatif tel qu'annexé,

AUTORISE le Président à :

- finaliser les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, des services de l'Etat, et de tout autre partenaire financier potentiel,
- lancer une consultation auprès des établissements financiers pour recourir à l'emprunt.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 23 avril 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

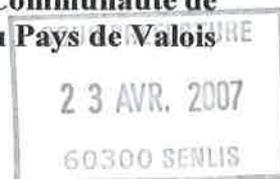
Par déléguation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



Plan de financement
Equipement aquatique intercommunal
Total HT

DEPENSES	2002 - 2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total HT	TVA	Total TTC
Etudes de sols et géomètre		4 019,00	5 731,00	2 964,05				12 714,05	2 491,95	15 206,00
Préprogramme Programme	38 461,54	8 178,46	5 760,00					52 400,00	10 270,40	62 670,40
Indemnités concours			100 334,45					100 334,45	19 665,55	120 000,00
Etudes mode de gestion				22 424,75				22 424,75	4 395,25	26 820,00
Travaux concessionnaires				27 777,59	66 666,39	5 555,18		99 999,16	19 599,84	119 599,00
Travaux yc révisions				1 410 589,46	8 548 168,06	761 718,23		10 720 475,75	2 101 213,25	12 821 689,00
Maître d'Oeuvre			896 275,59	242 594,81	278 382,11	73 697,32	11 117,89	1 502 067,73	294 405,27	1 796 473,00
OPC				17 266,72	69 066,89	17 266,72		103 600,33	20 305,67	123 906,00
Contrôle technique			4 546,82	11 330,27	29 057,69	7 308,53		52 243,31	10 239,69	62 483,00
CSPS				2 502,51	6 210,70	1 590,30		10 303,51	2 019,49	12 323,00
AMO Technique			6 629,60	12 103,68	21 205,69	5 301,00		45 239,97	8 867,03	54 107,00
Assurances DO et TRC				167 119,57	0,00	8 795,99		175 915,55	34 479,45	210 395,00
Mandataire			11 199,83	62 590,30	106 388,80	26 596,99	14 056,02	220 831,94	43 283,06	264 115,00
Frais divers		1 079,11	3 262,54	31 313,22	27 294,31	2 148,83		65 098,02	12 759,21	77 857,23
Fonds de concours Crépy Voirie					A définir			0,00	0,00	0,00
Mobilier de l'équipement						A définir		0,00	0,00	0,00
Total HT	38 461,54	13 276,57	1 033 739,84	2 010 576,92	9 152 440,64	909 979,10	25 173,91	13 183 648,52	2 583 995,11	15 767 643,63
Total TTC	46 000,00	15 878,78	1 236 352,85	2 404 650,00	10 946 319,00	1 088 335,00	30 108,00	15 767 643,63		

RECETTES	2002 - 2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total TTC
FCTVA			191 412,00	372 489,00	1 694 708,00	168 496,00	4 661,00	2 431 766,00
Région FRAPP	8 000,00		357 002,00	84 250,00	382 050,00	33 700,00		865 002,00
Région FRAT				252 750,00	1 146 150,00	101 100,00		1 500 000,00
Etat				84 250,00	382 050,00	33 700,00		500 000,00
Département			230 700,00	241 069,00	2 139 497,00	188 734,00		2 800 000,00
Emprunt			363 000,00	1 369 842,00	5 201 862,00	562 606,00		7 497 310,00
Fonds propres CCPV	38 000,00	15 878,78	94 238,85		2,00		25 447,00	173 566,63
Total	46 000,00	15 878,78	1 236 352,85	2 404 650,00	10 946 319,00	1 088 336,00	30 108,00	15 767 644,63



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 40

**Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Oise-Est
Initiative pour l'année 2007**

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 1999 affirmant les objectifs visés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration d'un pacte pour l'emploi,



VU la délibération du Bureau du 13 avril 1999, marquant l'engagement de la Communauté de Communes à participer au projet de plate forme d'initiative locale sur l'Est du Département de l'Oise par l'octroi de subvention,

VU la pérennisation de cet engagement constatée par la reconduction annuelle de l'attribution de subvention formalisée par les délibérations du Bureau du 14 novembre 2002, et des Conseils Communautaires du 31 mars 2003, du 31 mars 2004, et du 31 mars 2005,

CONSIDERANT que la Plate Forme d'Initiative Locale « Oise-Est Initiative » permet de soutenir la création d'entreprises du Valois, ou d'aider leurs reprises, et a des incidences positives sur l'emploi,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE

1 – de reconduire l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Oise-Est Initiative pour l'année 2007 en lui octroyant les contributions financières suivantes :

- 12 024 € dévolus au fonctionnement de la structure (ce qui correspond à une participation de 0,24 € par habitant)
- 19 842 € octroyés en faveur du fonds de prêts (ce qui correspond à une participation de 0,10 € par habitant, à laquelle se rajoute une bonification pour les 18 projets aidés en 2006).

2 – d'inscrire le total des crédits octroyés, soit 31 866 €, à l'article 6574 de la Fonction 90 du Budget Primitif 2007.

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.



le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 avril 2007



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



Par délégation
Le Directeur Général des Services,
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 41

Objet : Attribution de subventions aux associations

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,



VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT les propositions formulées par les Commissions Locales de Nanteuil, de Betz, et de Crépy en Valois, qui disposent chacune d'une enveloppe de 20 000 € à répartir,

CONSIDERANT la volonté exprimée par le Conseil Communautaire de consacrer des enveloppes budgétaires particulières aux « Projets de Territoire », à des actions « Patrimoine », « Culture », ou « en faveur de l'enfance et de l'adolescence »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

1- d'attribuer aux associations suivantes localisées dans le Canton de Crépy en Valois

Associations	décision 2007
Automne Villages	2 000 €
FSE collège G. DE NERVAL	2 000 €
FSE collège J. DE LA FONTAINE	2 000 €
Association sportive du collège J. DE LA FONTAINE	500 €
Les Cochons de Crépy	3 000 €
OTSI	3 500 €
ACAJEI	1 000 €
Crépy animation Remp'art scéniques	2 500 €
Société historique et archéologique du Valois	500 €
Usine à Danse	2 500 €



Saveurs du monde	500 €
TOTAL	20 000 €

2- d'attribuer aux associations suivantes localisées dans le Canton de Nanteuil,

association	décision 2007
Sport Libre	7 600 €
Centre Social Rural de Nanteuil	2 400 €
Ateliers d'arts Plastiques	350 €
FSE Collège G. CALE	1 900 €
Ass. Sportive collège G. CALE	3 050 €
ANESI - Échanges Internationaux G.CALE	2 670 €
Centre de documentation Collège G. CALE	1 530 €
RAMSO (Rassemblement des Assistantes Maternelles)	500 €
TOTAL	20 000 €

3- d'attribuer aux associations suivantes localisées dans le Canton de Betz,

Associations	décision 2007
Foyer Rural du Valois Multien	1 500 €
Ass. Sportive collège M. PAGNOL	1 500 €
FSE Collège M. PAGNOL	1 500 €
Arts Plastiques collège M. Pagnol	920 €
Centre Social Rural de Betz	13 780 €



Scènes en Valois	800 €
TOTAL	20 000 €

4- d'attribuer aux associations relevant de l'enveloppe « Projets de Territoire »,

Associations	décision 2007
ADEX	1 575 €
R.V.M	14 280 €
USINE A DANSES	6 513 €
MJC Feigneux "aux cuivres citoyens"	1 700 €
TOTAL	24 068 €

5- d'attribuer enfin aux associations suivantes,

Associations	Montants des subventions
Mission Locale Inter territoire Oise Sud	62 878 €
Ecole de Musique du Valois	190 500 €
Oise Est Initiative	31 900 €

6- d'inscrire au Budget Primitif 2007, à l'article 6574, les crédits correspondants, et de les répartir sur les différentes Fonctions concernées.

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévigien.



le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 29.03.07



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services

Anne-Claire CHOQUER



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

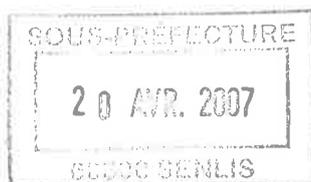
Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 42

Objet : Délégation donnée au Bureau Communautaire pour autoriser la signature du marché de travaux relatif à la transformation intérieure d'un logement en espaces de bureaux (nouvelle annexe de la Communauté de Communes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



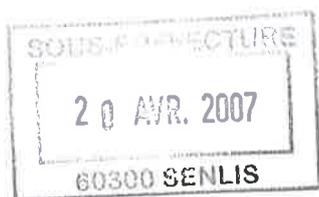
CONSIDERANT qu'un marché à procédure adaptée de travaux en 5 lots a été créé pour permettre la transformation intérieure d'un logement en espaces de bureaux suite à la location d'une nouvelle annexe de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que déléguer au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché permettrait de gagner du temps dans la réalisation des travaux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DELEGUE au Bureau Communautaire le soin d'attribuer le marché de travaux de transformation d'un logement en espaces de bureaux pour l'implantation d'une nouvelle annexe de la Communauté de Communes, et d'autoriser la signature du marché.

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized first name and a surname.

**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 30 avril 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Anne-Claire Choquer".

Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : **70**

Pouvoirs : **10**

Votants : **80**

Absents : **23**

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvil) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

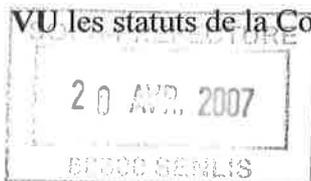
Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 43

Objet : **Délégation donnée au Bureau Communautaire pour autoriser la signature du marché de prestation de service relatif à la mise en place d'un programme d'intérêt général au profit du logement locatif.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment son article 3, II, 3) et 5),



VU la Délibération n° 2004 / 22 du Conseil Communautaire du 31 mars 2004, approuvant la mise en place d'une étude afin de déterminer les actions à entreprendre en faveur du logement locatif intermédiaire,

VU la Délibération n° 2006 / 67 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006 autorisant la mise en place d'opérations de développement du logement locatif

CONSIDERANT qu'un marché de prestation de service va être publié pour permettre l'animation d'un programme d'intérêt général relatif au développement du logement locatif à loyer intermédiaire, et / ou le maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées,

CONSIDERANT que déléguer au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché permettrait de gagner du temps dans sa mise en oeuvre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DELEGUE au Bureau Communautaire le soin d'attribuer le marché de prestation de service relatif à la mise en place d'un programme d'intérêt général au profit du logement locatif, et d'autoriser sa signature.

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 30 avril 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégitation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

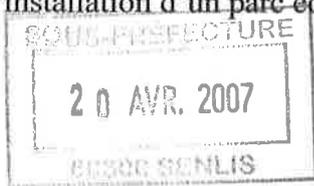
Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 44

Objet : Avis du Conseil Communautaire sur le projet d'installation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Rocquemont.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un permis de construire a été déposé à la Préfecture de l'Oise en vue de l'installation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Rocquemont,



CONSIDERANT que le projet présenté est, par ses caractéristiques, de nature à porter atteinte à la préservation du site de la Vallée de l'Automne,

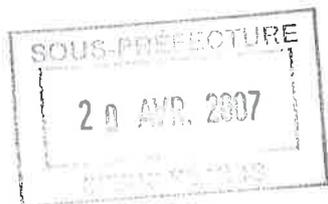
CONSIDERANT que la Commune de Rocquemont a émis un avis défavorable à la réalisation de ce projet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (73 pour, 07 abstentions),

EMET un avis défavorable à la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Rocquemont.

DEMANDE à ce que la Préfecture de l'Oise sollicite l'avis de la Communauté de Communes à chaque fois qu'un permis de construire relatif à l'installation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté de Communes est instruit.

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 30 avril 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de « la Chênaie », sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt mars deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 10

Votants : 80

Absents : 23

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – MOQUET Philippe – LOISELEUR Jean-Michel – FROMENT Michel - PELLERIN Jean – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice - DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – VARIN Pierre – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel - RAMET Patrick – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François - Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – POLTEAU Jean-Louis(s) - PICARD Michel – BARIZET Jean-Claude – PARMENTIER Jean-Louis.

Absents : MM. SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mmes VALUN Yvette - .FRIEZ Josette – MM. PETREMENT – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DAUDRE Yves – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. LEFEVRE Michel – SZKOBEL Denis – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. DRILLET Philippe (Bonneuil) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. BACOT François (Versigny) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette).

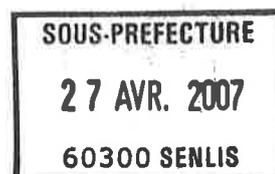
Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FOUBERT

Délibération n° 2007 / 45

Objet : Actions de communication 2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le remplacement des panneaux d'entrées de communes au logo de la Communauté de Communes est devenu nécessaire en raison de leur vétusté,



CONSIDERANT que la Communauté de Communes ne dispose d'aucun support de communication papier permanent présentant la structure intercommunale, et qu'il pourrait par conséquent être pertinent de créer un dépliant pour y remédier,

CONSIDERANT qu'en 2007, la Communauté de Communes fêtera ses dix ans d'existence et que cet évènement pourrait donner lieu à l'édition d'un numéro spécial de « Valois la Lettre » en remplacement d'une édition normale,

CONSIDERANT que pour les 10 ans de la Communauté de Communes, il pourrait être confié à une agence de communication la conception et l'organisation d'une animation à destination des élèves des collèges et lycées du Valois pour mieux faire connaître la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité (46 pour, 31 contre, 03 abstentions)

AUTORISE la commande de 150 panneaux implantés aux entrées de village indiquant l'adhésion à la Communauté de Communes du Pays de Valois. Les communes de moins de 3 000 habitants seront dotées de 2 panneaux, tandis que celles qui comptent plus de 3 000 habitants en auront 4. Le budget affecté à cette opération est de 55 000,00 € TTC.

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport, et à solliciter les subventions.

A la majorité (73 pour, 06 contre, 01 abstention)

AUTORISE la création et l'édition d'un dépliant de présentation de la Communauté de Communes. Le budget affecté à cette opération est de 3 500 € TTC.

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport, et à solliciter les subventions.

A l'unanimité,

AUTORISE la conception et l'édition d'un numéro spécial de « Valois la Lettre » en remplacement d'un numéro traditionnel pour fêter les 10 ans de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport, et à solliciter les subventions.

A la majorité (73 pour, 04 contre, 03 abstentions)

AUTORISE le recours à une agence de communication spécialisée pour concevoir et organiser une animation à destination des élèves de collèges et de lycées afin de faire connaître la Communauté de Communes. Le budget affecté à cette opération est de 12 000,00 € HT, soit 14 352,00 € TTC.



AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport, et à solliciter les subventions.

Fait et délibéré le 29 mars 2007, à Lévignen.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

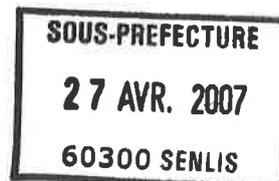
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 avril 2007



date de son dépôt

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 AVRIL 2007**

Date de la séance : 26 avril 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 19 avril 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 1

Votants : 16

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Guy PROVOST.

Pouvoirs : MM. Yves DAUDRE à Jean-Luc CHARTIER.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Arnaud FOUBERT, Dominique LEGER, Guy MOREAU, Denis PROFFIT.

Délibération n° 2007 / 46

Objet : Attribution du marché de travaux de réfection de voirie 2007

VU la Délibération n° 2006 - 71 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006 autorisant le lancement d'un marché de travaux pour le programme d'amélioration de la voirie communale 2007, et confiant au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché,

VU l'article 8 du Nouveau Code des Marchés Publics autorisant la constitution de groupements de commande par des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'un marché de travaux a été lancé le 26 mars 2007 selon la procédure adaptée par l'insertion au BOAMP d'un avis d'appel public à concurrence,

CONSIDERANT que le 26 avril 2007, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au classement des offres reçues avant le 16 avril 2007, 16h00, conformément aux dispositions énoncées dans l'AAPC,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres, la Société EUROVIA Picardie s'est révélée avoir fourni l'offre « la mieux disante », notamment par une valeur technique équivalente aux 3 autres offres les mieux notées, à laquelle s'ajoutait un prix inférieur à celui des autres offres, et emportait ainsi la préférence de la Commission d'Appel d'Offres,

SOUS-PREFECTURE
- 4 MAI 2007
60300 SENLIS

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché de travaux de réfection de voirie 2007 avec la Société EUROVIA Picardie de Thourotte (60) pour un montant de 173 556,56 € HT.

Fait et délibéré le 26 avril 2007, à Nanteuil le Haudouin.



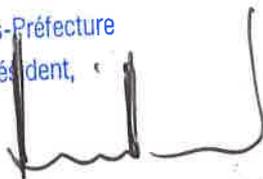
**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le *04 mai 2007*



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 AVRIL 2007**

Date de la séance : 26 avril 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 19 avril 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 1

Votants : 16

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Guy PROVOST.

Pouvoirs : MM. Yves DAUDRE à Jean-Luc CHARTIER.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Arnaud FOUBERT, Dominique LEGER, Guy MOREAU, Denis PROFFIT.



Délibération n° 2007 / 47

Objet : Attribution du marché maîtrise d'œuvre partielle pour le suivi des travaux de réfection de voirie 2007

VU la Délibération n° 2006 - 71 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006 autorisant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre partielle pour assurer le suivi des travaux d'amélioration de la voirie communale 2007, et confiant au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché,

VU l'article 8 du Nouveau Code des Marchés Publics autorisant la constitution de groupements de commande par des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'un marché de maîtrise d'œuvre partielle a été lancé le 26 mars 2007 selon la procédure adaptée par la publication au BOAMP d'une mise en concurrence,

CONSIDERANT que le 26 avril 2007, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au classement des offres reçues avant le 16 avril 2007, 16h00, conformément aux dispositions énoncées dans l'annonce,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres, la Société ACP Didier TROUX s'est révélée avoir fourni l'offre « la mieux disante », notamment par une valeur technique supérieure à l'autre offre reçue, à laquelle s'ajoutait un prix inférieur à celui de l'autre offre, et emportait ainsi la préférence de la Commission d'Appel d'Offres,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre partielle de suivi du programme de travaux de réfection de voirie 2007 avec la Société ACP Didier TROUX de Longueil Annel (60) pour un montant de 7 465,67 € TTC.

Fait et délibéré le 26 avril 2007, à Nanteuil le Haudouin.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Drillet'.

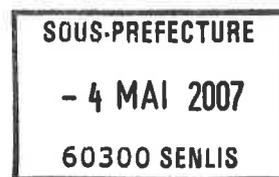
**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 04 mai 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président, c.

A handwritten signature in black ink, likely the signature of the President mentioned in the text.



**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 AVRIL 2007**

Date de la séance : 26 avril 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 19 avril 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 1

Votants : 16

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Guy PROVOST.

Pouvoirs : MM. Yves DAUDRE à Jean-Luc CHARTIER.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Arnaud FOUBERT, Dominique LEGER, Guy MOREAU, Denis PROFFIT.

Délibération n° 2007 / 48

Objet : Attribution d'une avance sur subvention à la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation (MEEF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999 et du 07 juin 2005,

VU la Délibération n° 2006 / 56 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle la Communauté de Communes a fait acte de candidature pour créer une MEEF avec les Communautés de Communes de Senlis et de l'Aire Cantilienne,

VU la Délibération n° 2007 / 18 du Conseil Communautaire du 22 février 2007 désignant les représentants de la Communauté de Communes dans les instances de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation (MEEF)

CONSIDERANT que la MEEF a été labellisée lors de la Commission des Maisons de l'Emploi le 05 décembre 2006,

SOUS-PREFECTURE - 4 MAI 2007 60300 SENLIS

CONSIDERANT que le directeur de la MEEF a été recruté, et qu'il convient de verser à l'association une avance sur subvention pour permettre notamment le versement des salaires,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une avance sur subvention de 25 000,00 € à la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation.

Fait et délibéré le 26 avril 2007, à Nanteuil le Haudouin.

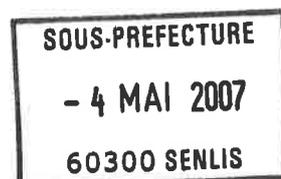


**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le *04 mai 2007*



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 JUI 2007**

Date de la séance : 14 juin 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 06 juin 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Etaiet présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : MM. Philippe CALLENS à Philippe DRILLET, Jean-Paul DOUET à Jean-Claude NAU, Arnaud FOUBERT à Pierre PRADDAUDE.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Guy MOREAU.

Délibération n° 2007 / 49

Objet : Attribution du marché de prestation de service relatif à la mise en place d'un programme d'intérêt général au profit du logement locatif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment son article 3, II, 3) et 5),

VU la Délibération n° 2004 / 22 du Conseil Communautaire du 31 mars 2004, approuvant la mise en place d'une étude afin de déterminer les actions à entreprendre en faveur du logement locatif intermédiaire,

VU la Délibération n° 2006 / 67 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006 autorisant la mise en place d'opérations de développement du logement locatif

VU la Délibération n° 2007 / 43 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 délégrant au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché de prestation de service relatif à la mise en place d'un programme d'intérêt général au profit du logement locatif.

CONSIDERANT qu'un marché de prestation a été publié au BOAMP le 18 avril 2007 pour permettre l'animation d'un programme d'intérêt général relatif au développement du logement locatif à loyer intermédiaire, et / ou le maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées,



CONSIDERANT qu'une seule offre a été remise, celle du CAL PACT de l'Oise pour un montant de 142 929,16 € TTC sur 2 ans, et que celle-ci entre dans l'enveloppe financière affectée à l'opération,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 abstention),**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer le marché de 2 ans avec le CAL PACT de l'Oise pour la mise en place d'un programme d'intérêt général de l'habitat, pour un montant de 142 929,16 € TTC.

Fait et délibéré le 14 juin 2007, à Nanteuil le Haudouin.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le *25 juin 07*



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 JUIN 2007**

Date de la séance : 14 juin 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 06 juin 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : MM. Philippe CALLENS à Philippe DRILLET, Jean-Paul DOUET à Jean-Claude NAU, Arnaud FOUBERT à Pierre PRADDAUDE.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Guy MOREAU.

Délibération n° 2007 / 50

Objet : Attribution du marché de travaux relatif à la transformation intérieure d'un logement en espaces de bureaux (nouvelle annexe de la Communauté de Communes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2007 / 42 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 délégrant au Bureau le soin d'autoriser la signature du marché de travaux relatif à la transformation intérieure d'un logement en espaces de bureaux (nouvelle annexe de la Communauté de Communes),

CONSIDERANT qu'un marché à procédure adaptée de travaux a été publié au BOAMP le 19 mars 2007,

CONSIDERANT que chacun des 4 lots a reçu une seule offre,

CONSIDERANT que les offres reçues entrent dans l'enveloppe financière affectée aux travaux,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer le marché de travaux relatif à la transformation intérieure d'un logement en espaces de bureaux (nouvelle annexe de la Communauté de Communes) avec :

- l'Entreprise José COURSON de Vézaponin (02) pour un montant de 4 933,50 € TTC, pour le lot n° 1 « Charpente et toiture »,
- la Société MENUIBAT d'Arsy (60) pour un montant de 12 748,38 € TTC, pour le lot n°2 « Plâtrerie et menuiserie »,
- l'Entreprise GODOT BOILLOZ de Chantilly (60) pour un montant de 10 158,26 € TTC, pour le lot n° 3 « Peinture, sols souples »,
- la Société ETIT de Saint Ouen (93) pour un montant de 18 691,26 € TTC, pour le lot n°4 « Electricité ».

Fait et délibéré le 14 juin 2007, à Nanteuil le Haudouin.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 25 juin 07



date de son dépôt
en sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink that reads "Anne-Claire Choquer".

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 JUIN 2007**

Date de la séance : 14 juin 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 06 juin 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : MM. Philippe CALLENS à Philippe DRILLET, Jean-Paul DOUET à Jean-Claude NAU, Arnaud FOUBERT à Pierre PRADDAUDE.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Guy MOREAU.

Délibération n° 2007 / 51

Objet : Attribution du marché de prestation de service relatif à la mise en place de sentiers de randonnée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2004/73 du Bureau Communautaire du 16 septembre 2004 autorisant la création de circuits de petite randonnée,

VU la Délibération n° 2005 / 41 du Bureau Communautaire du 28 avril 2005 fixant le plan de financement des circuits de petite randonnée, et autorisant l'appel à subventions,

CONSIDERANT que la mutation de la chargée de mission « Patrimoine, Tourisme » rend nécessaire de faire appel à un cabinet spécialisé afin de finaliser les 6 sentiers de randonnée en cours de création,

CONSIDERANT qu'après consultation, l'offre de Madame Eveline LEQUIEN du Cabinet ITG (Paris) est la mieux disante pour un montant de 8 000,00 € HT,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à contractualiser avec Madame Eveline LEQUIEN du Cabinet ITG (Paris) une prestation permettant de finaliser la mise en place de 6 sentiers de randonnée, et ce pour un prix de 8 000,00 € HT.

Fait et délibéré le 14 juin 2007, à Nanteuil le Haudouin.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe DRILLET'.

**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 29 juin 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Claire CHOQUER'.

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 JUIN 2007**

Date de la séance : 14 juin 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 06 juin 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : MM. Philippe CALLENS à Philippe DRILLET, Jean-Paul DOUET à Jean-Claude NAU, Arnaud FOUBERT à Pierre PRADDAUDE.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Guy MOREAU.

Délibération n° 2007 / 52

Objet : **Contractualisation avec l'Ecole de Musique du Valois.**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la Délibération n° 2007 / 41 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007, autorisant le versement d'une subvention de 190 500,00 € à l'Ecole de Musique du Valois,

CONSIDERANT le schéma de développement proposé pour l'activité Musique sur le territoire du Valois,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer la convention jointe avec l'Ecole de Musique du Valois.

Fait et délibéré le 14 juin 2007, à Nanteuil le Haudouin.

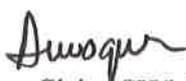


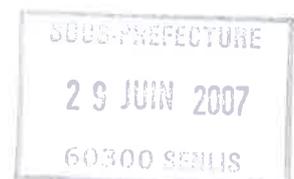
**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L. 911-1
du code général des collectivités territoriales
que le présent acte
est rendu exécutoire le **29 juin 07**



Par délégitation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre :
l'association *Musique en Valois*
Ecole de Musique Intercommunale
et la Communauté de Communes du Pays de Valois

Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Valois, lors de sa création, s'est dotée de compétences afin de répondre à l'enjeu de la cohésion et de l'identité de son territoire, notamment, selon ses statuts : "...l'enseignement musical en milieu scolaire et extrascolaire dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique.."

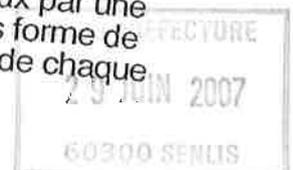
Pour mettre en œuvre le plan d'action voté par l'assemblée générale du 30 juin 1999, la Communauté de Communes a procédé au recrutement d'un chef de projet
En partenariat avec le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Général de l'Oise et les communes volontaires du Pays de Valois, l'Assemblée communautaire du 30 juin 2000 a décidé de soutenir l'association Musique en Valois dont l'action s'inscrit dans une démarche de développement intercommunal et ce en référence au schéma directeur du Ministère de la Culture.

Ce soutien s'organise autour de mise à disposition de locaux municipaux, par le prêt de matériel pédagogique, par la contribution technique du chef de projet et par des subventions annuelles.

C'est à ce titre que la présente convention contractualise les rapports entre la C.C.P.V. et l'association "Musique en Valois"

Article 1

L'association "Musique en Valois", par délibération de son assemblée générale du 28 juin 2000 et en accord avec les municipalités suivantes : Nanteuil le Haudouin, Acy en Multien, Marolles, Morienvil, Fresnoy la Rivière, Ermenonville, Mareuil sur Ourcq et Lagny le Sec, organisera son enseignement spécialisé en conformité avec le schéma directeur du Ministère de la Culture.
Les municipalités d'accueil conventionneront la mise à disposition des locaux par une autre convention communes/ association. Leur participation financière, sous forme de subvention à l'association, sera calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.



Article 2

L'association, adhérente à l'UCEM 60, validera ses enseignements dans le cadre des concours départementaux.

Article 3

L'association favorisera l'accès des habitants du Valois aux enseignements proposés en appliquant un tarif décidé par son assemblée générale qui sera unique pour l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes et qui recouvrera l'ensemble du contenu pédagogique d'un cycle.

Article 4

L'association, employeur des enseignants, appliquera la convention collective référante de l'animation socio-culturelle (C.N.E.A.).

Article 5

L'association fournira aux collectivités partenaires, Conseil Régional, Conseil Général, Communauté de Communes, communes, tout justificatif comptable en référence au budget prévisionnel annexé.

L'ensemble de ces comptes seront certifiés par un cabinet d'expertise comptable.

Article 6

La Communauté de Communes du Pays de Valois s'engage, après demande motivée de l'association et délibération du bureau communautaire, à mettre à disposition de l'association les moyens matériels nécessaires à son enseignement (documents pédagogiques et instruments).

Le parc instrumental ainsi constitué sera loué aux familles des élèves de l'école de musique par la Communauté de Communes

Article 7

L'association fera des demandes de subvention sur la base d'une année civile à la Communauté de Communes du Pays de Valois, au Conseil Général, au Conseil Régional et aux communes sites d'enseignement.

Article 8

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa vocation de coordination de l'action culturelle sur le Pays de Valois et plus précisément d'enseignement musical dans le cadre du schéma de développement intercommunal, apportera son soutien technique et pédagogique par l'intermédiaire de son chef de projet enseignement musical, sous la forme d'un mi-temps pour assurer la direction de la structure. Son rôle consistera notamment à :

- recruter les enseignants
- gérer l'équipe pédagogique (projets, réunions, etc.)
- établir le planning des cours et des locaux
- gérer le matériel
- prévoir les investissements



- établir des propositions budgétaires
- organiser la formation du personnel
- gérer les classes de pratiques collectives
- établir la programmation de la diffusion
- organiser la communication
- organiser et présider l'évaluation des élèves
- gérer les relations avec les partenaires extérieurs et institutionnels
- gérer l'ensemble du projet pédagogique.

De plus le chef de projet, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'association, sera référent de l'ensemble des dossiers administratifs et comptables de l'association

Article 9

Dans le cadre du soutien technique et pédagogique apporté par la Communauté de Communes, le chef de projet rendra compte aux instances statutaires de l'association (bureau, conseil d'administration, assemblées) en présentant les réalisations et projets des activités de l'école.

Article 10

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle fera l'objet d'une évaluation trimestrielle entre les instances statutaires de l'association et les personnes mandatées par le Président de la Communauté de Communes.

Article 11

Toute dénonciation ou modification de la présente convention par l'une ou l'autre partie devra faire l'objet d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec A.R.

Fait à Nanteuil le Haudouin

le :

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois
M. Philippe Drillet

Fait à Nanteuil le Haudouin

le :

Le Président de l'association
Musique en Valois
M. Guy Provost



**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 JUIN 2007**

Date de la séance : 14 juin 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 06 juin 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : MM. Philippe CALLENS à Philippe DRILLET, Jean-Paul DOUET à Jean-Claude NAU, Arnaud FOUBERT à Pierre PRADDAUDE.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Guy MOREAU.

Délibération n° 2007 / 53

Objet : Indemnité de conseil attribuée au Comptable du Trésor.

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de conseil qui peut être alloué au Comptable du Trésor,

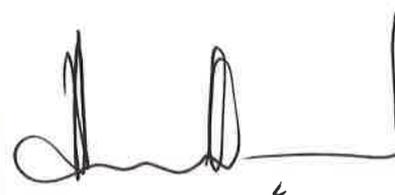
CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois souhaite bénéficier de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et qu'elle sollicite pour cela les services de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



DECIDE d'attribuer au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin, une indemnité de conseil d'un montant de 1 191,77 €, correspondant à 100 % du montant issu des modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Fait et délibéré le 14 juin 2007, à Nanteuil le Haudouin.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 29 juin 07

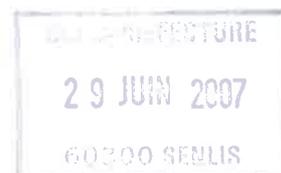


date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

**Par délégation
Le Directeur Général des Services,**



Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUIN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - VARIN Pierre - CHARTIER Jean-Luc - BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - Mmes DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel - PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe - CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel - SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said - SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à Mme DUMONT Christine (Morierval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 54

Objet : Autorisation donnée au Président de souscrire une ligne de crédit de trésorerie pour un montant de 2 000 000,00 € sur 12 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,



VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/2/89) précisant que " Les collectivités locales peuvent faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement ",
CONSIDERANT que l'attribution du marché de travaux de construction de l'Etablissement Aquatique du Valois, qui devrait être formalisée courant octobre 2007, donnera lieu à un ajustement du plan de financement de l'opération, et donc de l'emprunt à contracter,
CONSIDERANT le décalage prévisible entre la perception du FCTVA et des subventions liés à l'opération par rapport aux besoins de financements découlant de la réalisation de l'équipement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à conduire une négociation avec des établissements bancaires, et à sélectionner le mieux disant, pour la mise en place d'une ligne de trésorerie sur une période de 12 mois, avec un plafond de 2 000 000,00 €,

AUTORISE le Président à signer une convention d'ouverture de crédit de trésorerie avec l'établissement bancaire sélectionné, et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat,

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Drillet'.

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 06 juillet



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUIN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - VARIN Pierre - CHARTIER Jean-Luc - BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - Mmes DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel - PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe - CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel - SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said - SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

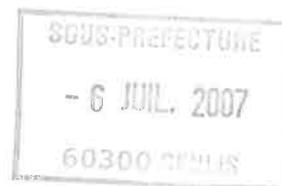
Pouvoirs : M. HAMELIN Benoit (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à Mme DUMONT Christine (Morierval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 55

Objet : Attribution du marché d'emprunt pour l'acquisition d'un camion-benne de ramassage des ordures ménagères.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,



VU la Délibération n° 2007 / 30 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 concernant l'approbation du Budget Primitif 2007 de la Communauté de Communes,
CONSIDERANT l'inscription au BP 2007 d'un emprunt de 98 760,00 € consacré à l'acquisition d'un camion-benne de collecte des ordures ménagères,
CONSIDERANT qu'au terme d'une mise en concurrence, la Caisse d'Epargne présente l'offre la mieux disante pour un taux fixe, sur une durée de 5 ans, avec une périodicité annuelle,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à contractualiser un emprunt de 98 760,00 € auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie sur une durée de 5 ans, au taux de 4,73 %, sur la base d'une périodicité annuelle de remboursement,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 29 juillet 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUIN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – Mmes DUMONT Christine – MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François – CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said – SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à Mme DUMONT Christine (Morierval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 56

Objet : Annulation de la Délibération n° 2007/23 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 relative à l'évolution du tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la Délibération n° 2007/23 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 instaurant un effet rétroactif à la Délibération n° 2006 / 70 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006 qui approuvait les transformations de postes suite aux avancements de grade de certains agents,

CONSIDERANT l'appréciation formulée par la Sous-Préfecture sur l'effet rétroactif inséré dans la délibération susmentionnée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ANNULE la Délibération n°2007/23 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007,

PRECISE que seule la Délibération n° 2006/70 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006 reste en vigueur.

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Drillet".

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 06 juillet 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne-Claire Choquer".

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUIN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : **63**

Pouvoirs : **22**

Votants : **85**

Absents : **18**

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - VARIN Pierre - CHARTIER Jean-Luc - BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine –MM. TISON Pierre - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - Mmes DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel - PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe - CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel - SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said - SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoit (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à Mme DUMONT Christine (Morierval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 57

Objet : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité de Pilotage des Sites Natura 2000 (Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi, Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la Loi de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2004,
VU l'arrêté du Préfet du 05 mars 2007 fixant la composition du Comité de Pilotage des deux sites Natura 2000 susmentionnés afin de réaliser le document d'objectifs,
CONSIDERANT que ces sites Natura 2000 ne correspondent que partiellement au territoire du Parc Naturel Régional « Oise Pays de France »,
CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois est intéressée de façon importante à l'élaboration du document d'objectifs du fait de la présence de la forêt d'Ermenonville et du Bois du Roi sur son territoire,
CONSIDERANT en conséquence qu'il est souhaitable pour la Communauté de Communes de faire partie du Comité de Pilotage correspondant,
CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jean-Claude NAU pour siéger à ce Comité de Pilotage en qualité de Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude NAU pour assurer la Vice-Présidence des Sites Natura 2000 (Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi, Massif Forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville).

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

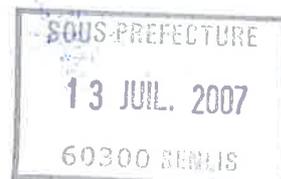
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 13 juillet 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

1.0.
Par délégation
Le Directeur Général des Services,
Choquer

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGEOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – Mmes DUMONT Christine – MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François – CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said – SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

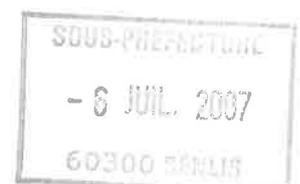
Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à Mme DUMONT Christine (Morierval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 58

Objet : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grades.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux de promouvables pour tous les grades des catégories A,B,C,

CONSIDERANT que ce taux en pourcentage doit être compris entre 0 et 100,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à 100% le taux de promotion pour chacun des grades des catégories A, B, C, selon le tableau joint,

PRECISE que l'inscription sur le tableau d'avancement reste soumise à deux conditions :

- remplir un certain nombre d'années de services effectifs et être détenteur d'un examen professionnel pour certains grades,
- avoir l'approbation de la Direction et du Président de la Communauté de Communes qui apprécie l'opportunité d'inscrire l'agent au tableau d'avancement.

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

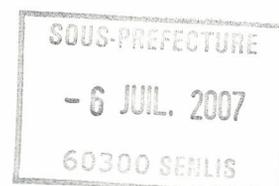
est rendu exécutoire le 06 juillet 07



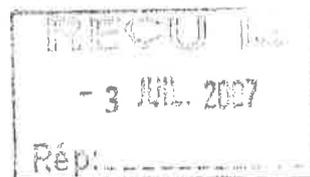
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



Secrétariat du
**Comité
Technique
Paritaire**



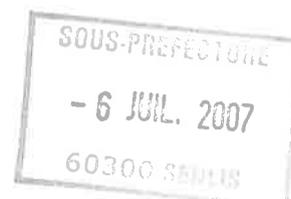
**Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE VALOIS
7 Rue de la Couture
60440 NANTEUIL LE HAUDOIN**

Beauvais, le 28 juin 2007

Affaire suivie par P.ONIMUS
03.44.06.22.60
p.onimus@cdg60.com

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATION
<p>Avis du CTP en date du 21/06/2007 pour taux de promotion avancement de grade</p> <p>Avec ma considération. Salutations distinguées</p>	<p>1</p>	<p>La procédure d'avancement de grade peut se poursuivre.</p> <p>Rappel : Les tableaux d'avancement de grade doivent parvenir au CDG avant le 10 septembre 2007.</p> <p>Dossier complet sur le site internet du CDG60.</p> <p>Merci</p>



SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

(Pour les collectivités relevant du CTP placé auprès du CDG)

PROPOSITION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

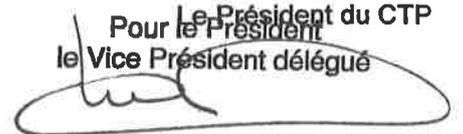
(Date limite de retour au CDG le 4 juin 2007)

NB: la délibération doit être prise après l'avis du CTP

Collectivité: Communauté de Communes du Pays de Valois		
Grades d'avancement	Taux de promotion proposés (en %)	Avis du CTP
Directeur	100	
Attaché principal	100	
Rédacteur chef	100	
Rédacteur principal	100	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	100	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	100	
Adjoint administratif de 1ère classe	100	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100	
Ingénieur en chef de classe normale	100	
Ingénieur principal	100	
Technicien supérieur chef	100	
Technicien supérieur principal	100	
Adjoint technique principal de 1ère classe	100	
Adjoint technique principal de 2ème classe	100	
Adjoint technique de 1ère classe	100	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	100	

Fait à Nanteuil le Haudouin, le **29 MAI 2007**Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Valois, Philippe DRILLET


 Pour le Président du CTP
le Vice Président délégué


G. DAVESNE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUIN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - VARIN Pierre - CHARTIER Jean-Luc - BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - Mmes DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel - PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe - CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

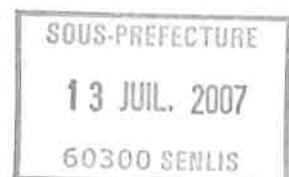
Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel - SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said - SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morienvall) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à Mme DUMONT Christine (Morienvall) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 59

Objet : Approbation de la convention financière, de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, et du contrat de location relatif au projet de construction d'une déchetterie à Morienvall



VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

VU la Délibération n° 2001 / 73 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2001 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise,

CONSIDERANT que la cohérence du réseau de déchetteries et la neutralité des montages juridiques mis en œuvres sont garanties par des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et des conventions financières conclues entre le SMVO et les collectivités compétentes,

CONSIDERANT qu'un contrat de mise à disposition de la déchetterie au SMVO est mis en place après construction pour permettre son exploitation contre versement d'un loyer ayant vocation à rembourser les sommes investies par la Communauté de Communes maître d'ouvrage,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer la convention financière (ci-jointe) pour la réalisation de la déchetterie de Morienvall,

AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (ci-jointe) pour la réalisation de l'opération,

APPROUVE la mise en place contrat de location pour l'exploitation de la déchetterie par le SMVO une fois celle-ci réalisée,

AUTORISE le Président à appeler les subventions en lien avec cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 13 juillet 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

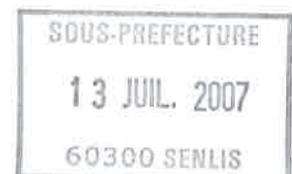
Par délégation
Le Directeur Général des Services,

P.O.
Choquer

Anne-Claire CHOQUER



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**





**Convention financière pour
la construction d'une
déchetterie à
MORIENVAL**

SOUS-PREFECTURE
13 JUL. 2007
60300 SENLIS

Convention financière

Entre :

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés représenté par son Président, Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 15 juin 2001,

D'une part

La Communauté de Communes du Pays de Valois représentée par son Président, Monsieur Philippe DRILLET, habilité à signer la présente convention par délibération en date du

ARTICLE 1^{er} - EXPOSE DE LA SITUATION ET OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Lors de sa séance du 8 février 2001, le Comité Syndical a décidé de redonner la compétence « réalisation du réseau de déchetteries » aux communes et structures membres. Cette modification statutaire a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 26 avril 2002.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise demeure compétent pour l'exploitation du réseau de déchetteries et peut assurer pour le compte de ses collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage déléguée des déchetteries.

Ce montage permet de garantir l'homogénéité et le libre accès au réseau de déchetteries à tous les habitants du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, tout en optimisant son coût de réalisation.

L'objet de la présente convention financière est de garantir à la Communauté de Communes du Pays de Valois la neutralité financière de l'opération de construction de la déchetterie située sur le territoire de la commune de Morienvall, réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage.

Elle contribue à limiter au maximum les frais de trésorerie qui pèsent sur la collectivité maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Conformément au programme global de réalisation des déchetteries, la Communauté de Communes du Pays de Valois va réaliser une déchetterie présentant les caractéristiques suivantes : une plate-forme de déchargement comportant 7 quais dédiés à l'emplacement de 8 bennes, sur un terrain situé sur le territoire de la commune de Morienvall.

Les principales caractéristiques de l'ouvrage figurent dans le programme spécifique (voir document explicatif joint).

ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION

L'ensemble des travaux, objet de la présente convention de financement sont réalisés par la Communauté de Communes du Pays de Valois sous sa maîtrise d'ouvrage.

Cette maîtrise d'ouvrage est déléguée au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, dans le cadre d'une convention de mandat conforme à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 pour les missions suivantes :

- gestion du marché de maîtrise d'œuvre
- gestion de l'ensemble des marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation de l'opération (coordination prévention santé, contrôle technique, étude de sols...)
- gestion des travaux et de l'équipement de la déchetterie,
- gestion du contrat d'assurance dommages-ouvrages,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- gestion administrative des procédures relatives aux installations classées et à l'obtention du permis de construire,
- actions en justice pour le compte de la collectivité.

L'acquisition de terrain d'assiette préalable à la conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et au lancement des travaux de réalisation de la déchetterie relève de la seule responsabilité de la collectivité maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 – ESTIMATION PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

Le coût global de réalisation de la déchetterie, tel que défini à l'article 2, y compris l'acquisition de terrain d'assiette est évalué à : 571 839 Euros HT pour la déchetterie de Morienval.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE ET ENGAGEMENT RECIPROQUE DES PARTIES

Pour la réalisation de cette opération, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise s'engage à verser à la Communauté de Communes du Pays de Senlis un fonds de concours conformément à l'article 20415 de la nomenclature budgétaire M14 d'un montant de 349 300 Euros pour la déchetterie de Morienval.

Le fonds de concours correspond au coût global de la déchetterie de la Communauté de Communes du Pays de Valois y compris le coût d'acquisition du terrain d'assiette, déduction faite des fonds propres de la collectivité, de la récupération de la TVA, et des aides éventuelles du Conseil Général.

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise s'engage à affecter l'intégralité des subventions qui lui seront versées par le FREMEDE et l'Agence de l'Eau pour la réalisation de la déchetterie de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur le territoire de la commune de Morienval dans le cadre du fonds de concours versé à la collectivité maître d'ouvrage.

La Communauté de Communes du Pays de Valois s'engage à affecter l'intégralité des sommes allouées par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, dans le cadre de ce fonds de concours à la réalisation de la déchetterie située sur le territoire de la Commune de Morienval.

En cas de changement d'affectation du terrain d'assiette de la déchetterie, la Communauté de Communes du Pays de Valois s'engage à reverser au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise la part du fond de concours attribué par ce dernier pour la construction de la déchetterie.

ARTICLE 6 – AJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours attribué par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise est fixé dans le cadre de la présente convention, sur la base des coûts d'acquisition du terrain d'assiette, du montant des travaux et du coût de fourniture TTC des équipements nécessaires à la réalisation de la déchetterie de la Communauté de Communes du Pays de Valois après la conclusion de l'ensemble des marchés et contrats par le maître d'ouvrage.

Le dernier versement effectué prendra en compte les éventuelles moins values et plus values constatées à l'issue de la réalisation de l'ensemble des opérations de construction et d'équipement, après réception des ouvrages acceptés par le maître d'ouvrage.

L'établissement de ce solde s'effectuera sur la base des décomptes généraux définitifs, établis par le maître d'ouvrage délégué, et approuvés par la collectivité maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le premier versement du fonds de concours du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise à la collectivité maître d'ouvrage interviendra dans un délai de deux mois, à compter de l'ordre de service de démarrage de la construction.

Ce premier versement correspondra à un montant de 70 000 euros.

Lors des 3 mois suivants, trois autres versements d'un montant identique interviendront.

Puis lors du mois m+5, le montant du versement du fonds de concours sera réestimé sur la base des commandes passées.

Lors du mois m+8, si nécessaire, le solde sera versé sur la base des décomptes généraux définitifs.

Pour chaque phase ou pour chaque mois de réalisation de la déchetterie, l'encaissement des versements au titre du fonds de concours devra être antérieur au paiement des avances prévues à l'article 14.1 du contrat de maîtrise d'ouvrage délégué conclu entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise et la collectivité maître d'ouvrage

ARTICLE 8 – PRISE EN COMPTE DES FRAIS FINANCIERS MAJORATION DES VERSEMENTS

Afin d'assurer au maximum la neutralité financière de l'opération, le coût résiduel restant à la charge de la collectivité maître d'ouvrage, y compris les frais financiers y afférant (fixés à 6 %) est compensé par le loyer versé par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise à la collectivité maître d'ouvrage pour la location des installations pour une durée de 10 ans calculée à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la mise en service de la déchetterie.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention financière sera résiliée, en cas de résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, dans les cas prévus à l'article 19 du document susvisé.

L'éventuel solde à verser au maître d'ouvrage ou le trop perçu à récupérer par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise sera fixé sur la base d'un constat contradictoire à établir par les deux parties.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention entre les 2 parties seront portés devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Préalablement, le maître d'ouvrage et le mandataire s'engagent à solliciter l'arbitrage de Monsieur le Préfet de l'Oise.

Fait à Compiègne le :

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois
Philippe DRILLET

Le Président du SMVO
Philippe MARINI



ANNEXES



☞ ANNEXE 1 : Programme spécifique

☞ ANNEXE 2 : Planning prévisionnel de réalisation

Réalisation d'un réseau de déchetteries

Programme spécifique pour le site de

MORIENVAL

PREAMBULE

Dans le cadre d'un projet multifilières de traitement des déchets ménagers, le Syndicat Mixte de la vallée de l'Oise (SMVO) a étudié, pour le compte des collectivités membres, l'implantation d'un réseau d'environ 25 déchetteries sur l'Est du département de l'Oise. Ce réseau doit permettre à chaque habitant d'avoir accès à une déchetterie à moins de 10 minutes de sa résidence.

La présente opération porte sur la réalisation d'une déchetterie sur la commune de MORIENVAL qui entre dans le cadre du projet de réalisation du réseau de déchetteries.

Cette déchetterie desservira environ **6000 habitants**.

Ce programme spécifique vient en complément du programme général annexé au marché de maîtrise d'œuvre.

I - LE CONTEXTE PHYSIQUE ET URBAIN DE L'OPERATION

1- Les principales caractéristiques du site

Le terrain est situé au Nord de la Commune de Morienvall, le long de la route départementale N°163 allant à Brassoire et cadastré section ZS n°119 en partie.

Il faudra détacher de la surface disponible la partie constituant les futurs bâtiments des services techniques de la commune de Morienvall en prenant en compte également l'accès pour à ces futurs bâtiments.

2 - Le milieu physique

Le levé topographique détaille le relief du terrain.

Les données complètes intéressant le sous-sol sont décrites dans le rapport de l'étude géotechnique réalisée sur le site.

3 - L'environnement

Le terrain est bordé au Nord par la RD n°163, à l'Ouest par un hangar appartenant à un artisan, au sud par un rideau d'arbres, et à l'Est par un champ.

4 - La desserte du site

4.1 - Desserte par les voiries

Le seul accès actuel est la RD n°163.

4.2 - Les réseaux

Il n'existe aucun assainissement desservant le site. Le PLU autorise un assainissement autonome.

Le réseau d'eau va être prolongé jusqu'à la parcelle. Le concepteur devra s'y raccorder tout en respectant les consignes du concessionnaire. Cette prolongation permettra d'assurer la défense incendie.

Le réseau électrique basse tension sera également étendu afin d'alimenter la déchetterie.

5 - La réglementation

Voir extrait du PLU.

II - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT LES CONTRAINTES ET EXIGENCES PARTICULIERES

1 - Le principe de fonctionnement général

En tenant compte des volumes apportés, la déchetterie recueille les matériaux suivants :

Nature des matériaux	Production annuelle en Tonnes	Capacité d'accueil minimum nécessaire en kg	Production annuelle en m3	Capacité d'accueil minimum nécessaire en m3
Gravats	276	2123	230	2
Tout venant à stocker	171	1316	814	6
Tout venant incinérable	69	527	490	4
Déchets verts	540	7201	3177	42
Ferrailles	44	340	328	3
Cartons	24	185	240	2
Verre	6	46	30	0,2
Journaux/magazines	6	46	23	0,2
Emballages	1	7	36	0,3
Huiles de vidange	6	46	7	0,1
Bidons huiles vidange	0	2	1400 bidons	
Textile	1	9		
Batteries	2	14		
DDM	6	46		
Pneus	6	46	60	0
DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)	31	240	231	2
TOTAL	1189	12196		

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) seront récupérés dans une armoire adaptée à la réglementation en vigueur.

La déchetterie comprendra donc 7 quais et 8 bennes (7 bennes de 30 m³, 1 de 15 m³ pour les gravats) et devra comporter une zone de stockage d'une benne en attente.

Cette déchetterie desservira notamment les communes de Béthancourt en Valois, Bonneuil en Valois, Emeville, Feigneux, Fresnoy la Rivière, Gilocourt, Morienvall, Orrouy, Russy Bemont St Jean au Bois et Vez

2 – Les filières de traitement

Nature des matériaux	Filières de traitement
Gravats	valorisation
Tout venant à stocker	enfouissement
Tout venant incinérable	incinération avec récupération d'énergie
Déchets verts	valorisation
Ferrailles	valorisation
Cartons	valorisation
Verre	valorisation
DEEE	valorisation
Journaux/magazines	valorisation
Emballages	valorisation
Huiles de vidange	valorisation
Bidons huiles vidange	traitement
Textile	valorisation
Batteries	valorisation
DDM	traitement
Pneus	valorisation

Planning prévisionnel de réalisation avec mouvements financiers - déchetterie de Morienvil à la date de mai 2007

	m°	m+1	m+2	m+3	m+4	m+5	m+6	m+7	m+8
<u>Planning de réalisation</u>	Sept	oct	nov	déc	janvier	février	mars	avril	mai
Acquisition du terrain									
Préparation de chantier									
Réalisation									
Solde de l'opération									



**Convention de mandat pour
la construction d'une
déchetterie à
MORIENVAL**

**Convention de mandat
(loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 – Articles 3 à 5)**

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes du Pays de Valois, maître de l'ouvrage représentée par son Président, Monsieur Philippe DRILLET habilité à signer la présente convention par délibération en date du

Désignée ci dessous par les mots "le maître d'ouvrage".

D'une part

- Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, représenté par son Président, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise en date du 15 juin 2001

Dénommé ci-après par les mots "le SMVO".

D'autre part

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Valois a décidé la réalisation d'une déchetterie située au lieudit « La Carlette » sur le territoire de la commune de Morienvall.

Elle en a défini le programme et a arrêté à la somme de 571 839 €HT l'enveloppe financière prévisionnelle (compris coût d'acquisition du terrain d'assiette).

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (article 3 et suivants) et des articles L.1523-2 et L.1523-3 du code général des collectivités locales, la Communauté de Communes du Pays de Valois a décidé d'en confier la réalisation, en son nom et pour son compte, au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat.

Elle a désigné son président en exercice, M. Philippe DRILLET, comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution de la présente convention et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des co-contractants, pour donner son accord sur la réception, pour accepter les modifications du programme ou de l'enveloppe financière qui apparaîtraient nécessaires.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le maître d'ouvrage demande au SMVO, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite communauté de communes et sous son contrôle les travaux de construction de la déchetterie située au lieudit « La Carlette » sur la commune de Morienvall conformément au programme joint en annexe 1 et à l'enveloppe financière prévisionnelle définie ci-après à l'article 2.

Article 2 : Programme et enveloppe financière - Délais

2.1. Programme et enveloppe financière

Le programme général détaillé de l'opération de construction de la déchetterie est défini dans les documents explicatifs joints à la présente convention.

Ce programme sera complété par des études spécifiques pour le site de la déchetterie implantée sur le territoire de la commune de Morienvall permettant notamment de finaliser les projets de déchetterie suivant les caractéristiques du terrain, le type et la particularité de la déchetterie.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de la déchetterie implantée sur la commune de Morienvall est de 571 839 €HT hors coût d'acquisition du terrain d'assiette.

Le SMVO s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Cependant, le SMVO pourra proposer au maître d'ouvrage au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment dans le cas où des événements extérieurs, imprévisibles et indépendants de la volonté du maître d'ouvrage viendraient perturber les prévisions initiales.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage, sur proposition du SMVO, estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le SMVO puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2. Délais

Conformément au planning prévisionnel de réalisation joint à la présente convention, le délai de réalisation de la déchetterie implantée sur le territoire de la commune de Morienvall est de 15 mois à compter de la notification par le maître d'ouvrage d'un ordre de service demandant au SMVO de débiter l'opération.

Cette notification de l'ordre de service ne peut intervenir qu'après signature de la présente convention par les représentants respectifs du SMVO et du maître d'ouvrage, transmission de ladite convention au représentant du préfet dans l'arrondissement dans lequel est situé le maître d'ouvrage puis notification au SMVO par le maître d'ouvrage d'un exemplaire certifié exécutoire du document contractuel compte tenu de sa transmission en sous-préfecture.

Le délai commence à courir à compter du lendemain du jour de réception de l'ordre de service du maître d'ouvrage par le SMVO. L'envoi de cet ordre de service par le maître d'ouvrage doit obligatoirement se faire avec avis recommandé et accusé de réception.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

Lorsque ce délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Lorsque le délai est compté en mois, il est compté de quantième en quantième. Si il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin

du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du dernier jour ouvré qui suit.

Article 3: Entrée en vigueur de la convention- Durée

3.1. Entrée en vigueur

La présente convention prendra effet après sa transmission au représentant du préfet dans l'arrondissement dans lequel est situé le maître d'ouvrage.

3.2. Durée

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 19, le présent mandat expirera lors de la réception et levée de réserves.

Sur le plan technique, le SMVO assurera toutes les tâches définies ci-après à l'article 5 jusqu'à la réception des travaux.

Toutefois, après l'expiration du mandat, le SMVO aura encore qualité pour :

- notifier les D.G.D. et liquider les marchés,
- exiger des entreprises l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves et à la réparation des désordres apparus pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Article 4: Mise à disposition des lieux

Le maître d'ouvrage mettra les lieux à la disposition du SMVO pour la réalisation des travaux.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage ne serait pas encore propriétaire des terrains d'assiette des travaux, il transmettra au SMVO un titre établi par le propriétaire ou son représentant, l'habilitant à construire sur ces terrains.

Sera considéré comme propriétaire toute personne physique ou morale fournissant des justificatifs ayant une apparence de validité, sans qu'il soit besoin pour le maître d'ouvrage ou le SMVO d'exiger la production de preuves supplémentaires à celles fournies.

Article 5 : Contenu de la mission

La mission du SMVO porte sur les éléments suivants :

1° Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;

2° Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;

3° Approbation des avant-projets et accord sur le projet ;

4° Préparation du choix des entreprises, signature des contrats de travaux, après approbation du choix des entreprises par le maître de l'ouvrage, et gestion des contrats de travaux ;

5° Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;

6 ° Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,

7° Réception de l'ouvrage,

8° Actions en justice,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 6 : Responsabilité du mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au SMVO, celui-ci est représenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés qui sera seul habilité à engager la responsabilité du SMVO dans le cadre de la présente convention.

Délégation de signature pourra être donnée au Directeur du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, par arrêté spécifique du Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

Dans tous les actes et contrats passés par le SMVO, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage et qu'il est compétent pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.

Le SMVO veillera à ce que la coordination des entreprises et des techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans les délais, conformément au programme et à l'enveloppe financière arrêtés par le maître d'ouvrage.

Le SMVO représente le maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la présente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les attributions confiées au SMVO constituent une partie des attributions du maître d'ouvrage. En conséquence, la mission du SMVO ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle sera assurée par un prestataire distinct du SMVO - architecte, bureau d'études et/ou économiste de la construction - qui en assurera toutes les attributions et responsabilités.

Le SMVO n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci. Il a une obligation de moyens mais non de résultat. Notamment, le SMVO ne pourra être tenu responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière, sauf s'il est prouvé à son encontre une faute lourde. Il en sera de même en cas de dépassement des délais fixés par le maître d'ouvrage pour la réalisation de la déchetterie.

Article 7 : Définition des conditions administratives et techniques de la réalisation de l'ouvrage

Le SMVO assistera le maître d'ouvrage pour apporter les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière, notamment à l'issue des études d'avant projet établies par le maître d'œuvre. Il constituera, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, les dossiers de demandes de subventions et en assurera le suivi.

Le SMVO préparera, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires et en assurera le suivi. Il préparera notamment les dossiers de demande de permis de construire qu'il fera signer par le maître d'ouvrage.

Le SMVO préparera, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, les dossiers de déclarations administratives et fiscales nécessaires et en assurera le suivi. Il préparera notamment les dossiers de déclaration d'installation classée pour l'environnement qu'il fera signer selon le cas par l'exploitant ou par le maître d'ouvrage.

Le SMVO souscrira, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, les polices d'assurances de dommages et de responsabilité liées à la construction de la déchetterie. Il prendra en charge la gestion des sinistres et pourra engager, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, toutes les actions en garantie ouvertes par la loi et le règlement à l'encontre des constructeurs, y compris durant le délai de garantie décennale.

Le SMVO se rapprochera directement des sociétés concessionnaires afin de prévoir et coordonner leurs éventuelles interventions (analyse des branchements, raccordements, déplacements de réseaux).

Le SMVO fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés topographiques, études de sols, etc.). En cas de besoin, il pourra faire établir un état préventif des lieux avant tout commencement d'exécution des travaux.

Le SMVO ne peut déléguer les missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Néanmoins, il peut s'adjoindre des expertises ou des compétences de personnes morales extérieures ne portant pas sur une partie de sa mission.

Pour l'exécution de sa mission, le SMVO pourra faire appel, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. Sont notamment autorisées, les interventions d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, cabinets d'experts pour les études de sol...).

Dans tous les cas, le SMVO s'engage à informer le maître d'ouvrage préalablement à l'intervention des personnalités morales extérieures. Toutes les dépenses engagées à ce titre seront prises en compte dans le bilan de l'opération.

Article 8 : Passation des marchés

Le SMVO passera, signera et exécutera l'ensemble des contrats et marchés nécessaires à la réalisation de la déchetterie de Morienvil, dans les formes et conditions prescrites par le Code des marchés publics. La personne représentant le pouvoir adjudicateur sera le président du SMVO. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du SMVO.

En cas d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres attribuera les marchés aux candidats qui auront présenté l'offre la plus avantageuse économiquement conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation. Le maître d'ouvrage devra ensuite délibérer pour autoriser le Président à signer et notifier les marchés.

Dans tous les cas, le SMVO ne pourra contracter au nom du maître d'ouvrage sans y avoir été autorisé par une délibération expresse du maître d'ouvrage. La délibération autorisant le SMVO à signer avec un candidat désigné devra intervenir après que la commission d'appel d'offres se soit réunie pour retenir ce candidat.

Le SMVO avisera les candidats évincés du rejet de leur candidature ou de leurs offres. Il établira et signera les rapports de présentation prévus à l'article 79 du nouveau Code des marchés publics. Il transmettra les marchés signés par lui au délégué du préfet dans l'arrondissement dans lequel est situé le maître d'ouvrage. Il notifiera ensuite lesdits marchés aux co-contractants et en adressera copie au maître d'ouvrage.

La réalisation de la déchetterie de Morienval sera retracée dans le budget et la comptabilité du SMVO comme une opération sous mandat. Lorsque le SMVO sera chargé d'assurer la réalisation simultanée de la déchetterie de Morienval et d'autres déchetteries pour le compte de plusieurs collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale, il pourra passer un seul marché public.

Article 9 : Avant-projets et projet

Les avant-projets doivent être soumis à l'accord préalable du maître d'ouvrage. Celui-ci s'engage à lui faire parvenir son accord, ou le cas échéant son désaccord, dans un délai d'un mois à compter de la présentation par le SMVO du rapport d'analyse et d'examen du dossier remis par le maître d'œuvre. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord du maître d'ouvrage sera réputé acquis.

En cas de désaccord du maître d'ouvrage sur les études d'avant-projet, outre les dispositions relatives à la réalisation, deux démarches sont envisageables compte tenu des motifs de la décision :

- soit le maître d'ouvrage souhaite apporter des modifications mineures aux avant-projets. Dans ce cas, le maître d'ouvrage, après avoir précisé la teneur de ces modifications mineures, donne mandat au SMVO pour apporter, en accord avec le maître d'ouvrage, les modifications sollicitées dans un délai à convenir entre les parties.
- soit le maître d'ouvrage souhaite apporter des modifications substantielles aux avant-projets. Dans ce cas, un avenant à la présente convention doit être établi pour tenir compte de ces modifications. En particulier, le SMVO devra bénéficier d'un délai suffisant pour tenir compte des orientations ou modifications demandées et soumettre un nouveau projet au maître d'ouvrage. En cas de modification de l'enveloppe financière, le SMVO ne pourra être tenu responsable de ce surcoût.

Sur la base des avant-projets éventuellement modifiés et des observations du maître d'ouvrage, le SMVO fera établir le projet définitif de la déchetterie, qu'il acceptera au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Article 10 : Suivi des travaux

10.1 Gestion des marchés

Le SMVO assurera la gestion des marchés dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, de manière à garantir les intérêts du maître d'ouvrage.

A cette fin, il délivrera les ordres de service ayant des conséquences financières.

Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre.

9.2 Suivi du chantier

Le SMVO devra être représenté lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité, etc.),

Le SMVO s'efforcera de trouver des solutions pour remédier aux retards pouvant découler d'anomalies constatées dans le déroulement des travaux, de la qualité des prestations ou du non-respect des marchés.

Article 11 : Réception de l'ouvrage – Prise de possession

Après achèvement de l'ouvrage, le SMVO procédera avec le maître d'œuvre, le cas échéant en présence des représentants de la communauté de communes dûment convoqués par le SMVO, aux opérations préalables de réception, contradictoirement avec les entreprises.

Le SMVO se réserve la possibilité d'inviter les représentants des futurs exploitants de la déchetterie à ces opérations de réception.

Le SMVO s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le SMVO ne pourra notifier aux entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès du maître d'ouvrage sur le projet de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision dans les 15 jours qui suivent la réception de ce projet de réception.

Le SMVO établira ensuite la décision de réception et la notifiera aux entreprises, avec copie au maître d'ouvrage.

En cas de réserves lors de la réception, le SMVO invite le maître d'ouvrage aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

Le maître d'ouvrage, propriétaire de la déchetterie au fur et à mesure de sa réalisation, en prendra possession dès la réception prononcée par le SMVO.

Article 12 : Coût de l'ouvrage

Le coût de l'ouvrage est provisoirement évalué à 571 839 €HT par l'enveloppe prévisionnelle.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le SMVO pour sa réalisation, notamment :

1. Le coût des travaux de construction de l'ouvrage et de viabilisation du terrain
2. Les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à cette exécution, notamment sondages, études de sols, plans topographiques, arpentage et bornage.

Article 13 : Rémunération du mandataire

Le coût de la mission confié au SMVO par le maître d'ouvrage est pris en compte dans le montant de participation demandée en 2007 à la Communauté de Communes du Pays de Valois en qualité d'adhérente au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

Aucune rémunération complémentaire n'est prévue.

Article 14 : Modalités de financement

Le maître d'ouvrage assure le financement de l'opération.

Il avance au SMVO les fonds nécessaires aux dépenses à payer.

Un échéancier prévisionnel des dépenses sera établi et mis à jour régulièrement.

Un premier planning prévisionnel est joint à la présente convention.

14.1. Avances versées par le maître d'ouvrage

La Communauté de communes s'engage à mettre à la disposition du SMVO les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A ce titre, elle versera une avance de 100 000 € TTC correspondant au financement d'une partie des travaux de réalisation, dans les 2 mois suivant la notification faite au SMVO par le maître d'ouvrage de l'ordre de service relatif au commencement de l'opération.

Il en est de même pour les 3 mois suivants.

Puis, lors du mois m+5, le maître d'ouvrage versera le solde correspondant dans le budget prévisionnel à un montant de 283 920 € TTC.

Ces avances, dont les montants seront déterminés en fonction d'un planning prévisionnel mis à jour régulièrement, seront versées préalablement aux dépenses à régler, et ce, jusqu'à la réalisation effective des travaux.

Cet échéancier prévisionnel pourra être réajusté à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses (voir supra).

14.2. Décompte périodique

A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses, prévue à l'article 15-2, le SMVO fournit au maître d'ouvrage un décompte faisant apparaître :

- a) le montant cumulé des dépenses supportées par le SMVO
- b) le montant cumulé des versements déjà effectués par le maître d'ouvrage
- c) le montant de l'avance nécessaire pour couvrir les mois à venir conformément à l'échéancier prévisionnel à établir et à l'enveloppe financière visée à l'article 2.1 de la présente
- d) le montant du (des) versement(s) demandé(s) par le SMVO qui correspond(ent) à la somme des poste a et c, ci-dessus, diminuée du poste b.

Le maître d'ouvrage procédera au mandatement du montant visé au d dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Le maître d'ouvrage ne se libèrera des sommes demandées par le SMVO que lorsque les recettes prévues au titre du fonds de concours versé par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise auront été effectivement encaissées par le receveur du maître d'ouvrage.

En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le SMVO sur le montant des sommes dues, le maître d'ouvrage mandate dans le délai ci-dessus les sommes qu'il a admises.

Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

Article 15 : Contrôle financier et comptable

15.1. Le maître de l'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au SMVO la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

15.2. Pendant toute la durée de la convention, avant le 15 des premiers mois de chaque trimestre civil, le SMVO transmet au maître d'ouvrage :

- a) le compte rendu de l'avancement de l'opération comportant :
- o un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération en fonction de l'état d'avancement des études ou des travaux
 - o un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération
 - o un échéancier prévisionnel actualisé des dépenses restant à intervenir et les besoins de trésorerie correspondants.
 - o une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les évènements marquants intervenus à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître de l'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions

Le maître de l'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans un délai d'un mois à compter de la réception du compte rendu d'avancement transmis par le maître de l'ouvrage par lettre avec accusé de réception.

A défaut, le maître de l'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le SMVO.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du SMVO conduit à remettre en cause le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle, le SMVO ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître de l'ouvrage et doit donc obtenir l'accord express de celui-ci et la passation d'un avenant.

- b) le décompte visé à l'article 14-2

En outre, avant le 15 Janvier de chaque année civile, le SMVO transmet au maître d'ouvrage un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagnée de l'attestation du comptable du SMVO, certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes les pièces justificatives.

16.3. En fin de mission, le SMVO établit et notifie au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagnées des attestations du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage dans les 3 mois suivant sa notification par le SMVO. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord du maître d'ouvrage sera réputé acquis.

Article 16 : Contrôle administratif et technique

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires.

Le SMVO devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents, à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier de la déchetterie.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au SMVO et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

La passation des contrats conclus par le SMVO au nom et pour le compte du maître d'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

Le SMVO sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informe le maître d'ouvrage et l'assiste dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

Le maître d'ouvrage sera tenu étroitement informé par le SMVO du déroulement de sa mission.

Les représentants du maître d'ouvrage pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au SMVO et non directement aux maîtres d'œuvre ou entrepreneurs.

Le maître d'ouvrage pourra faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Article 17 : Achèvement de la mission technique

La mission du SMVO se poursuit jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement ou de garantie contractuelle pour l'ensemble des ouvrages de bâtiment et de génie civil et les équipements constituant la déchetterie.

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, l'accord du maître d'ouvrage, préalable à la réception, vaut constatation de l'achèvement de la mission de SMVO pour les travaux reçus.

Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, le SMVO notifie au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception postdaté, le procès verbal de levée des dites réserves.

Dans le mois, le maître d'ouvrage notifiera au SMVO la constatation de l'achèvement de la mission correspondante au jour du procès verbal, cette constatation est réputée acquise à défaut de réponse du maître d'ouvrage dans ce délai.

En cours de période de parfait achèvement ou de garantie contractuelle dérogatoire si la réception intervient avec des réserves, le SMVO notifie d'abord au maître d'ouvrage, par lettre avec accusé de réception, le procès verbal de levée des réserves.

Ensuite au cas où aucun désordre n'aurait été dénoncé pendant la période de parfait achèvement ou de garantie contractuelle, à l'issue de cette période, le SMVO demandera au maître d'ouvrage l'achèvement de sa mission technique.

Dans le mois suivant la réception de cette demande, le maître d'ouvrage notifiera son acceptation qui sera réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

Au cas où, pendant la période de parfait achèvement ou de garantie contractuelle, des désordres auraient été dénoncés, le SMVO notifiera au maître d'ouvrage, par lettre

recommandée avec accusé de réception, le procès verbal de levée de ces désordres et demandera l'achèvement de sa mission technique dans le mois, le maître d'ouvrage notifiera son acceptation qui sera réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai. Postérieurement à l'achèvement de l'ouvrage, le SMVO sera encore tenu d'effectuer les missions suivantes :

- notification des décomptes généraux définitifs et liquidation des marchés
- vérification de l'obligation des entreprises et constructeurs d'exécuter les travaux nécessaires à la levée des réserves et à la réparation des désordres apparus pendant la période de parfait achèvement ou de la période de garantie contractuelle

Le SMVO devra , le cas échéant, agir en justice si les circonstances l'imposent.

Le SMVO remettra au maître d'ouvrage à la fin de sa mission, l'ensemble des dossiers afférents à l'opération (DOE, DUIO...).

Article 18 : Pénalités

Sans objet

Article 19 : Résiliation

- a) Si le SMVO est défaillant, après mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet pendant une période de 1 mois, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention
- b) Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, notamment financières, le SMVO peut résilier la présente convention après mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet pendant une période de 1 mois
- c) Dans le cas de non obtention des autorisations administratives, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties
- d) Dans le cas où le maître d'ouvrage décide de ne pas poursuivre la réalisation de l'opération, la présente convention peut être résiliée de plein droit

Dans les quatre cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce délai d'un mois, les parties s'engagent à procéder à un état contradictoire des prestations ou des travaux payés par le SMVO et des avances versées par le maître d'ouvrage.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès verbal qui précise les mesures conservatoires que le SMVO doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux déjà réalisés.

Il fixe l'état du solde à verser par l'une ou l'autre des parties au regard du bilan financier effectué.

Il indique enfin le délai dans lequel le SMVO doit remettre l'ensemble des études et ouvrages au maître d'ouvrage.

Article 20 : Achèvement des missions du mandataire

La durée prévisionnelle de la convention de mandat est de 15 mois à compter de la notification de l'ordre de service lançant la mission au SMVO.

La mission du SMVO prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention.

Le quitus est délivré à la demande du SMVO après exécution complète de ses missions, hors gestion des assurances décennales, notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception
- mise à disposition des ouvrages
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage et reprise des désordres couverts par la garantie
- remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision dans les 4 mois suivant la réception de la demande de quitus. Passé ce délai et en l'absence d'observations du maître d'ouvrage ce quitus est réputé acquis.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le SMVO et certains de ses contractants, le SMVO est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments.

Article 21 : Assurances

Le SMVO devra être couvert au titre des missions qu'il assure conformément à la présente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile.

Le maître d'ouvrage donne mandat au SMVO pour conclure et gérer, en son nom et pour son compte, toutes les polices d'assurances utiles dans le cadre de l'obligation légale d'assurance notamment la police « dommages-ouvrages » pour les ouvrages de bâtiments et de génie civil.

Après réalisation de l'ensemble des opérations de réception des ouvrages, levée de réserves et délivrance du quitus par le maître d'ouvrage, la mise à jour de la garantie dommages-ouvrages demeure à la charge du SMVO.

Article 22 : Exercice des actions en justice

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 85.704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le SMVO représentera le maître d'ouvrage en justice, tant en demande qu'en défense pour toutes les actions vis à vis d'un tiers relatif à l'opération de construction ou tout litige avec les entrepreneurs, les maîtres d'œuvre, fournisseurs ou tout autre intervenant dans l'opération dans la limite de 10 ans à compter de la délivrance du quitus par la collectivité maître d'ouvrage.

Le SMVO informera la collectivité maître d'ouvrage de ces actions et lui fournira toutes les justifications qu'il demandera ainsi que les décisions.

La présente délégation prendra fin à tout moment, sur simple décision du maître d'ouvrage.

Cette délégation ne fait pas obstacle au droit pour le maître d'ouvrage d'agir lui même pour tous ces litiges relatifs à l'acte de construire tant en demande qu'en défense, dans le cas où le SMVO n'aurait pas engagé une telle procédure.

La mission prévue au présent article prend fin :

- soit du fait de la décision du maître d'ouvrage de mettre fin à sa représentation en justice
- soit du fait de la résiliation de la présente convention
- soit le cas échéant du fait de l'obtention d'une décision de justice définitive

Article 23 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention entre les parties seront portés devant le tribunal administratif d'Amiens.

Préalablement le maître d'ouvrage et le SMVO s'engagent à solliciter l'arbitrage de Monsieur le Préfet de l'Oise.

Fait à Compiègne, le

Pour le mandant,

Le Président de la Communauté de
Communes du pays de Valois

Pour le mandataire,

Le Président du Syndicat Mixte
de la Vallée de l'Oise

ANNEXES



⌘ ANNEXE 1 : Programme spécifique

⌘ ANNEXE 2 : Planning prévisionnel de réalisation avec
mouvements financiers

Réalisation d'un réseau de déchetteries

Programme spécifique pour le site de

MORIENVAL

PREAMBULE

Dans le cadre d'un projet multifilières de traitement des déchets ménagers, le Syndicat Mixte de la vallée de l'Oise (SMVO) a étudié, pour le compte des collectivités membres, l'implantation d'un réseau d'environ 25 déchetteries sur l'Est du département de l'Oise. Ce réseau doit permettre à chaque habitant d'avoir accès à une déchetterie à moins de 10 minutes de sa résidence.

La présente opération porte sur la réalisation d'une déchetterie sur la commune de MORIENVAL qui entre dans le cadre du projet de réalisation du réseau de déchetteries.

Cette déchetterie desservira environ **6000 habitants**.

Ce programme spécifique vient en complément du programme général annexé au marché de maîtrise d'œuvre.

I - LE CONTEXTE PHYSIQUE ET URBAIN DE L'OPERATION

1- Les principales caractéristiques du site

Le terrain est situé au Nord de la Commune de Morienvall, le long de la route départementale N°163 allant à Brassoir et cadastré section ZS n°119 en partie.

Il faudra détacher de la surface disponible la partie constituant les futurs bâtiments des services techniques de la commune de Morienvall en prenant en compte également l'accès pour à ces futurs bâtiments.

2 - Le milieu physique

Le levé topographique détaille le relief du terrain.

Les données complètes intéressant le sous-sol sont décrites dans le rapport de l'étude géotechnique réalisée sur le site.

3 - L'environnement

Le terrain est bordé au Nord par la RD n°163, à l'Ouest par un hangar appartenant à un artisan, au sud par un rideau d'arbres, et à l'Est par un champ.

4 - La desserte du site

4.1 - Desserte par les voiries

Le seul accès actuel est la RD n°163.

4.2 - Les réseaux

Il n'existe aucun assainissement desservant le site. Le PLU autorise un assainissement autonome.

Le réseau d'eau va être prolongé jusqu'à la parcelle. Le concepteur devra s'y raccorder tout en respectant les consignes du concessionnaire. Cette prolongation permettra d'assurer la défense incendie.

Le réseau électrique basse tension sera également étendu afin d'alimenter la déchetterie.

5 - La réglementation

Voir extrait du PLU.

II - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT LES CONTRAINTES ET EXIGENCES PARTICULIERES

1 - Le principe de fonctionnement général

En tenant compte des volumes apportés, la déchetterie recueille les matériaux suivants :

Nature des matériaux	Production annuelle en Tonnes	Capacité d'accueil minimum nécessaire en kg	Production annuelle en m3	Capacité d'accueil minimum nécessaire en m3
Gravats	276	2123	230	2
Tout venant à stocker	171	1316	814	6
Tout venant incinérable	69	527	490	4
Déchets verts	540	7201	3177	42
Ferrailles	44	340	328	3
Cartons	24	185	240	2
Verre	6	46	30	0,2
Journaux/magazines	6	46	23	0,2
Emballages	1	7	36	0,3
Huiles de vidange	6	46	7	0,1
Bidons huiles vidange	0	2	1400 bidons	
Textile	1	9		
Batteries	2	14		
DDM	6	46		
Pneus	6	46	60	0
DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)	31	240	231	2
TOTAL	1189	12196		

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) seront récupérés dans une armoire adaptée à la réglementation en vigueur.

La déchetterie comprendra donc 7 quais et 8 bennes (7 bennes de 30 m³, 1 de 15 m³ pour les gravats) et devra comporter une zone de stockage d'une benne en attente.

Cette déchetterie desservira notamment les communes de Béthancourt en Valois, Bonneuil en Valois, Emeville, Feigneux, Fresnoy la Rivière, Gilocourt, Morierval, Orrouy, Russy Bemont St Jean au Bois et Vez

2 – Les filières de traitement

Nature des matériaux	Filières de traitement
Gravats	valorisation
Tout venant à stocker	enfouissement
Tout venant incinérable	incinération avec récupération d'énergie
Déchets verts	valorisation
Ferrailles	valorisation
Cartons	valorisation
Verre	valorisation
DEEE	valorisation
Journaux/magazines	valorisation
Emballages	valorisation
Huiles de vidange	valorisation
Bidons huiles vidange	traitement
Textile	valorisation
Batteries	valorisation
DDM	traitement
Pneus	valorisation

Planning prévisionnel de réalisation avec mouvements financiers - déchetterie de Morierval à la date de mai 2007

	m°	m+1	m+2	m+3	m+4	m+5	m+6	m+7	m+8	
Planning de réalisation	Septembre	oct.	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	
Acquisition du terrain										
Préparation de chantier										
Réalisation										
Solde de l'opération										

Mouvements financiers

										TOTAL
Apports Collectivité		100 000	100 000	100 000	100 000	283 920				683 920
Recettes Collectivité										
FC TVA						46 446		59 438		105 884
Conseil Général						50 167	64 201			114 368
Fonds de concours SMVO		70 000	70 000	70 000	70 000	69 300				349 300
Solde Collectivité	0	-30 000	-60 000	-90 000	-120 000	-238 007	-173 806	-114 368		114 368

en euros TTC

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUIN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - VARIN Pierre - CHARTIER Jean-Luc - BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - Mmes DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel - PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe - CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel - SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said - SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à Mme DUMONT Christine (Morierval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 60

Objet : Acquisition et aménagement du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers en voie verte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la Délibération n° 2005 / 31 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005, engageant une réflexion relative à 3 projets structurants en matière de développement touristique, et de valorisation du patrimoine du Valois,

VU la Délibération n° 2005 / 66 du Bureau Communautaire du 8 septembre 2005 validant le cahier des charges de l'étude de définition pour celui des 3 projets qui concerne l'aménagement en voie verte du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2005 / 73 lançant l'étude de définition du projet d'aménagement du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

CONSIDERANT que le riche patrimoine tant naturel que culturel du Valois représente un atout pour l'identité, la cohésion sociale et l'économie touristique du territoire,

CONSIDERANT que la Commission Patrimoine / Tourisme préconise la réalisation de cette voie verte sur la base des préconisations issues de l'étude préalable,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (49 pour, 24 contre, 11 abstentions)**

APPROUVE le projet et sa mise en œuvre sur quatre exercices (acquisition en 2007, et aménagement en 2008-2009-2010),

AUTORISE le Président à négocier avec Réseau Ferré de France, ou ses représentants, pour l'acquisition des terrains,

AUTORISE le Président à monter les dossiers de demande de subventions au Conseil Général et au Conseil Régional et tout autre partenaire éventuel,

EMET le souhait de réaliser une piste cyclable d'Ormoy-Villers à Crépy en Valois en sollicitant pour ce faire le Conseil Régional de Picardie au titre du FRAPP 2009-2011 et le Conseil Général de l'Oise au titre du Contrat Triennal 2011-2013.

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.

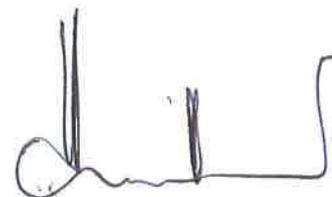
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 13 juillet 2007



date de son dépôt
au Sous-Préfecture
le 13 juillet 2007

le Président,

8.0.0.  Anne-Claire CHOQUER



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUIN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – Mmes DUMONT Christine – MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François – CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

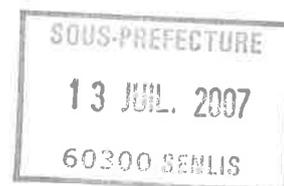
Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said – SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoit (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à Mme DUMONT Christine (Morierval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 61

Objet : Déléation donnée au Bureau Communautaire pour l'approbation de l'Avant Projet Définitif pour la construction d'un Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 2004 / 46 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 approuvant le projet de construction d'un CAT à Crépy en Valois, et son plan de financement indicatif,

VU la Délibération n° 2005 / 87 du Bureau Communautaire du 08 décembre 2005 modifiant le plan de financement de la construction d'un CAT à Crépy en Valois,

VU la Délibération n° 2006 / 77 du Bureau Communautaire du 21 décembre 2006 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un CAT,

VU la Délibération n° 2007 / 38 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 attribuant le marché de contrôle technique de l'opération,

CONSIDERANT que pour ne pas prendre de retard dans la réalisation de cette opération, il convient de déléguer au Bureau le soin d'approuver l'Avant Projet Définitif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DELEGUE au Bureau Communautaire le soin d'approuver l'Avant Projet Définitif de l'opération de construction d'un Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois.

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 13 juillet 2007



le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

p.o.

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUIN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – Mmes DUMONT Christine – MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François – CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said – SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morienvall) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à Mme DUMONT Christine (Morienvall) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THULLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 62

Objet : Approbation de l'Avant Projet Définitif (APD) pour la construction d'un équipement regroupant des services à la population sur le Canton de Betz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la Délibération n° 2006 / 55 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 approuvant le plan de financement de la construction d'un équipement regroupant les services à la population du Canton de Betz,

VU la Délibération n° 2007 / 06 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT que sur présentation de l'APD, le Maître d'œuvre s'engage sur un coût de 797 000,00 € HT (construction et VRD),

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération en tenant compte de cet APD,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'Avant Projet Définitif de l'opération de construction d'un équipement regroupant des services à la population sur le Canton de Betz, pour un montant de 797 00,00 € HT,

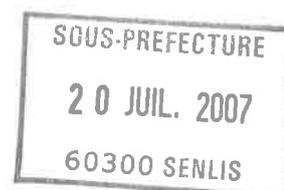
DECIDE l'actualisation du plan de financement de l'opération :

Partie dépenses :

	surface	CT+SPS+ étude de sol	Maître d'œuvre	construction	VRD	équipement	total HT	TVA	total TTC
CSR	289,6	5 991 €	41 822 €	400 361 €	80 461 €	30 000 €	558 635 €	109 492 €	668 128 €
MEEF	55,1	1 140 €	7 957 €	68 812 €	15 309 €	5 000 €	98 218 €	19 251 €	117 469 €
EPN	39,1	809 €	5 647 €	48 830 €	10 863 €	5 000 €	71 149 €	13 945 €	85 094 €
Bibliothèque	112,9	2 336 €	16 304 €	140 996 €	31 367 €	40 000 €	231 004 €	45 277 €	276 280 €
TOTAL	496,7	10 276 €	71 730 €	659 000 €	138 000 €	80 000 €	959 006 €	187 965 €	1 146 971 €

Partie recettes :

	DDR	CG 60	CR	DRAC	CAF	état	SIVOM	CCPV	CSR du canton de Betz	commune de BETZ	FCTVA
CSR	211 167€	53 285 €	0 €	0 €	125 524 €	0 €	0 €	154 712 €	20 000 €	0 €	103 440 €
MEEF	0 €	0 €	9 822 €	0 €	0 €	35 575 €	0 €	53 886 €		0 €	18 186 €
EPN	0 €	18 086 €	0 €	24 114 €	0 €	0 €	0 €	0 €		29 720 €	13 174 €
Bibliothèque	0 €	59 891 €	19 964 €	79 855 €			50 000 €	0 €		23 798 €	42 774 €
TOTAL	211 167€	131 262 €	29 785 €	103 969 €	125 524 €	35 575 €	50 000 €	208 598 €	20 000 €	53 518 €	177 574 €



PRECISE que l'emprunt contracté par la CCPV sera remboursé par l'association du Centre Social Rural du canton de Betz et la commune de Betz (qui se porte garante de l'association), sous forme de loyers. A terme, la totalité du bâtiment sera propriété de la commune de Betz.

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.




Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 juillet 07

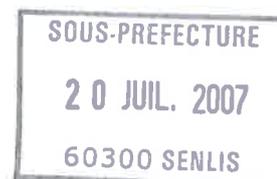


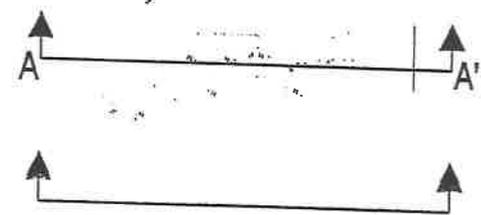
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

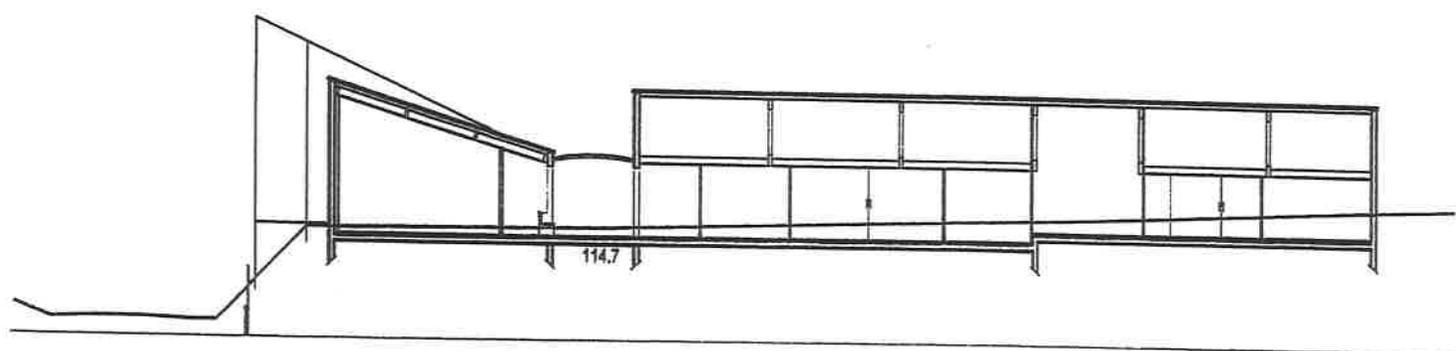


Anne-Claire CHOQUER

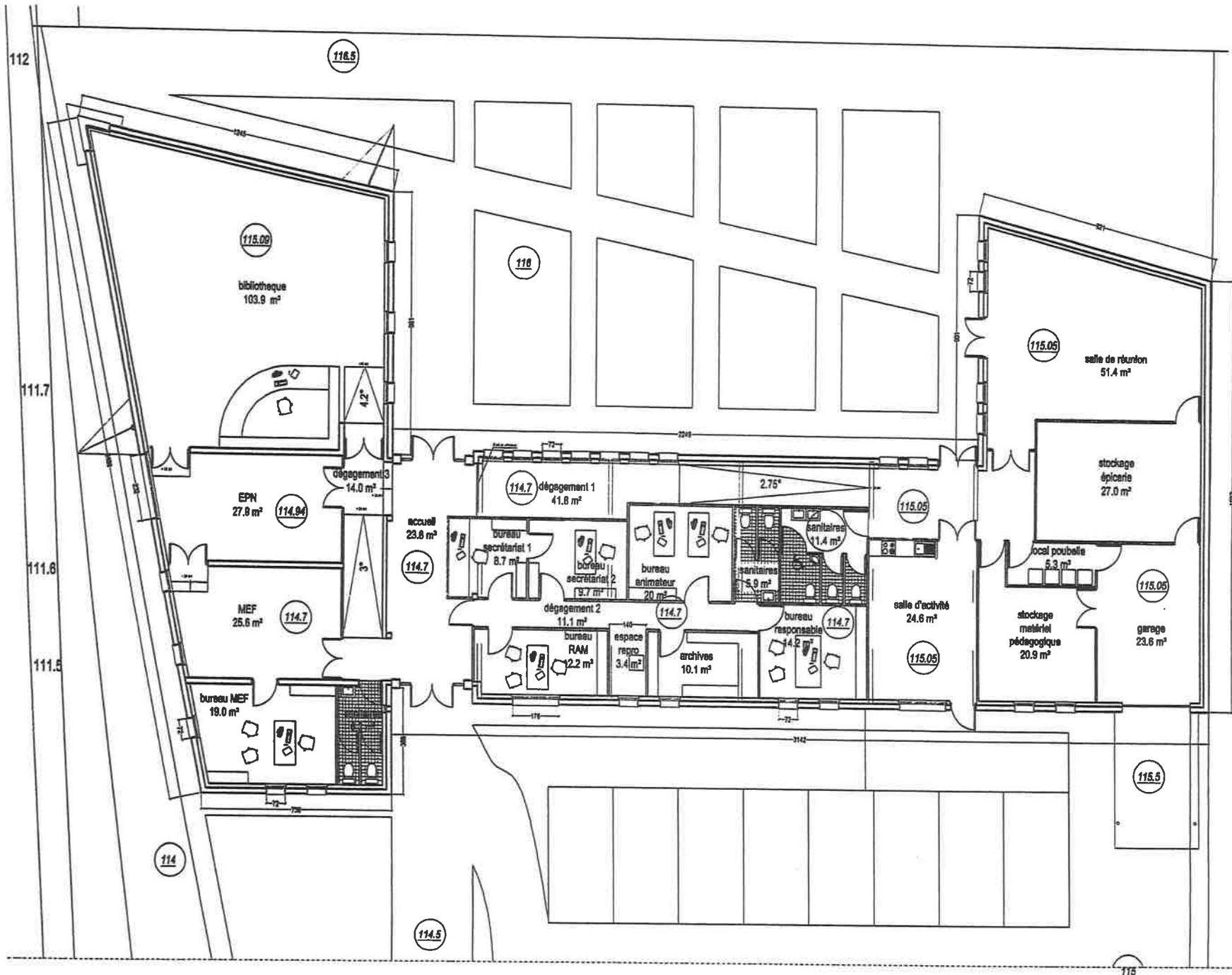




ELEVATION NORD



COUPE AA'





**Agence d'Architecture
ASSELINEAU**

Louis-Marie ASSELINEAU
architecte D.P.L.G. architecte du Patrimoine

1, place Charles de Gaulle, 77 100 MEAUX
tel : 01 60 24 64 12 - fax : 01 60 23 15 52
asselineau.architecture@wanadoo.fr

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Pays de Valois

Opération

EQUIPEMENT REGROUPANT DES SERVICES

ESTIMATION - APD

AVRIL 2007

LOT 1 : TERRASSEMENT/VRD

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
BET, installation de chantier	1	forfait	25000	25000
Décapage de la terre végétale et terrassement en déblais et remblais sur le terrain, compris fouilles en tranchée pour fondations.	400	m3	35	14000
Voirie, allées carrossables VL et stationnement en enrobé, allées piétonnes en stabilisé, compris toutes bordures.	700	m²	80	56000
Assainissement, traitement des EU/EV sur le terrain, compris fosse TE 7000 l et épandage, traitement des EP sur le terrain. Réseaux d'alimentation courant fort, courant faible, eau.	1	forfait	25000	25000
Réalisation d'un grillage de clôture, compris portail de 5 m motorisé.	180	ml	100	18000
Sous-total				138000

CORPS DE BATIMENT PRINCIPAL / AILE EST**LOT 2 : MACONNERIE****1. Maçonnerie et béton armé**

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Fondations du bâtiment par semelles filantes et longrines, compris béton de propreté et tous ouvrages annexes.	165	ml	250	41250
Dalles BA isolées compris rampes 5% et petits aménagements extérieurs.	305	m²	80	24400
Murs en blocs à bancher et parpaings de 20cm compris tous ouvrages béton annexes et armatures.	396	m²	120	47520
Sous-total				113170

2. Cloisonnements & doublages

Cloisons intérieures de plaques de plâtre 98/48 + isolant.	274	m²	70	19180
Doublages extérieurs en plaques de plâtre 17 mm + isolant 10 cm.	305	m²	30	9150
Faux-plafonds en plaques de plâtre isophoniques compris isolation 20 cm et tous ouvrages annexes.	274	m²	60	16440
Sous-total				44770

3. Carrelages et faïences murales

Carrelages	122	m²	100	12200
Plinthes	98	ml	50	4900
Faïences murales sur sanitaires	31	m²	80	2480
Sous-total				19580

4. Ravalement et revêtement de façade

Enduit à la chaux en 2 passes sur parpaings finition taloché ou gratté fin, compris tous ouvrages annexes.	183	m²	100	18300
Plaquettes briques sur bibliothèque et soubassements	50	m²	150	7500
Sous-total				25800

LOT 3 : CHARPENTE/COUVERTURE

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Charpente bois constituée de 13 fermes de 9 ml environ et pannes de 5 ml, compris tous ouvrages annexes pour la parfaite réalisation de la charpente	305	m²	80	24400
Couvertures en bardage imitation zinc patiné, compris voligeage, évacuation des EP et tous ouvrages annexes	305	m²	110	33550
Couverture de l'auvent du garage	15	m²	160	2400
Sous-total				60350

LOT 3 : ÉLECTRICITÉ

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Création de l'installation électrique, équipement et éclairage, compris réseaux courant faible.		forfait		28000
Chauffage par radiateurs électrique à inertie ou corps de chauffe radiant.	18	U	900	16200
Sous-total				44200

LOT 4 : PLOMBERIE

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Création de deux sanitaires et d'une cuisine, compris appareillages et raccordements.		forfait		6500
Sous-total				6500

LOT 5 : MENUISERIE

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Fourniture de bloc-portes intérieurs compris quincaillerie.	15	U	400	6000
Fourniture et pose de plinthes médium.	305	U	12	3660
Mobilier cuisine, placards, hall d'accueil.		forfait		5500
Sous-total				15160

LOT 6 : SERRURERIE / MENUISERIE MÉTALLIQUE

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Menuiseries métalliques en façade, ouvrant à la français, double vitrage anti-effraction	23	U	500	11500
Porte de garage	1	U	3500	3500
verrières de façade sur accueil	2	U	7000	14000
Sous-total				29000

LOT 8 : PEINTURE

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Mise en peinture des murs et cloisons	853	m ²	22	18766
Mise en peinture des plafonds	293	m ²	35	10255
Sols souples	183	m ²	70	12810
Sous-total				41831
TOTAL				538361

AILE OUEST : BIBLIOTHEQUE / EPN / MEF**LOT 2 : MACONNERIE****1. Maçonnerie et béton armé**

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Fondations du bâtiment par semelles filantes et longrines, compris béton de propreté et tous ouvrages annexes.	105	ml	250	26250
Dalles BA isolées compris rampes 5% et petits aménagements extérieurs.	195	m ²	80	15600
Murs en blocs à bancher et parpaings de 20cm compris tous ouvrages béton annexes et armatures.	254	m ²	120	30480
Sous-total				72330

2. Cloisonnements & doublages

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Cloisons intérieures de plaques de plâtre 98/48 + isolant.	176	m ²	70	12320
Doublages extérieurs en plaques de plâtre 17 mm + isolant 10 cm.	195	m ²	30	5850
Faux-plafonds en plaques de plâtre isophoniques compris isolation 20 cm et tous ouvrages annexes.	176	m ²	60	10560
Sous-total				28730

3. Carrelages et faïences murales

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Carrelages	78	m ²	100	7800
Plinthes	62	ml	50	3100
Faïences murales sur sanitaires	19	m ²	80	1520
Sous-total				12420

4. Ravalement et revêtement de façade

Enduit à la chaux en 2 passes sur parpaings finition taloché ou gratté fin, compris tous ouvrages annexes.	117	m ²	100	11700
Plaquettes briques sur bibliothèque et soubassements	100	m ²	150	15000
Sous-total				26700

LOT 3 : CHARPENTE/COUVERTURE

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Charpente bois constituée de 13 fermes de 9 ml environ et pannes de 5 ml, compris tous ouvrages annexes pour la parfaite réalisation de la charpente	195	m ²	80	15600
Couvertures en bardage imitation zinc patiné, compris voligeage, évacuation des EP et tous ouvrages annexes	195	m ²	110	21450
Sous-total				37050

LOT 3 : ÉLECTRICITÉ

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Création de l'installation électrique, équipement et éclairage, compris réseaux courant faible.		forfait		18000
Chauffage par radiateurs électrique à inertie ou corps de chauffe radiant.	12	U	900	10800
Sous-total				28800

LOT 4 : PLOMBERIE

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Création de deux sanitaires et d'une cuisine, compris appareillages et raccordements.		forfait		3500
Sous-total				3500

LOT 5 : MENUISERIE

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Fourniture de bloc-portes intérieurs compris quincaillerie.	10	U	400	4000
Fourniture et pose de plinthes médium.	195	U	12	2340
Mobilier cuisine, placards, hall d'accueil.		forfait		2500
Sous-total				8840

LOT 6 : SERRURERIE / MENUISERIE MÉTALLIQUE

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Menuiseries métalliques en façade, ouvrant à la française, double vitrage anti-effraction	27	U	500	13500
Sous-total				13500

LOT 8 : PEINTURE

	Quantité	Unité	Prix/U	Total HT
Mise en peinture des murs et cloisons	547	m ²	22	12034
Mise en peinture des plafonds	187	m ²	35	6545
Sols souples	117	m ²	70	8190
Sous-total				26769

TOTAL				258639
--------------	--	--	--	--------

TOTAL GENERAL				797000
----------------------	--	--	--	--------

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUIN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – Mmes DUMONT Christine – MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François – CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said – SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à Mme DUMONT Christine (Morierval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

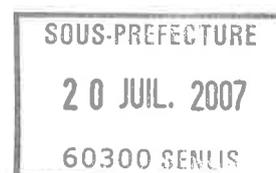
Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 63

Objet : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,



CONSIDERANT que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte des ordures ménagères ne leur est pas rendu,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2008 :

- entreprise *KÜHN & NAGEL*, propriété de la S.A.R.L. Second Euro Industrial, située au 9, rue Baranfosse, 60330 – Lagny le Sec
- S.A.S. *Leroy Emballages*, située Route de Montagny, BP 60028, 60674 - Le Plessis Belleville
- S.C.I. Usine de Mermont, *Escale Auto*, située route de Pierrefonds, 60880 – Crépy en Valois
- supermarché *CHAMPION*, Zone Nord – Paris Est, situé boulevard Kennedy, 60800 – Crépy en Valois
- supermarché LIDL France, N2/RN 330, lieu-dit Les Cimetières, 60330 – Lagny-le-Sec

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 juillet 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – Mmes DUMONT Christine – MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François – CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said – SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoit (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à Mme DUMONT Christine (Morierval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 64

Objet : - **Acquisition à l'euro symbolique du terrain pour la construction de l'équipement aquatique du Valois,**



- **Convention Financière entre la Communauté de Communes et la Ville de Crépy en Valois pour le financement de la construction et du déficit d'exploitation,**
- **Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Crépy en Valois pour l'aménagement d'une route desservant l'équipement,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 39 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 fixant l'autorisation de programme pour la construction de l'équipement aquatique du Valois,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique du terrain des parcelles cadastrées BC n° 14 partie pour 9 052 m², n° 15 partie pour 1653 m², et n° 16 partie pour 2 517 m²,

CONSIDERANT que lors de la phase d'étude de réalisation de l'équipement aquatique du Valois, la Ville de Crépy en Valois a proposé une participation en nature pour l'investissement, et une participation financière au déficit d'exploitation prévisionnel,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes propose de verser un fonds de concours à la Ville de Crépy en Valois pour la création de la voirie desservant l'établissement aquatique,

CONSIDERANT qu'il convient d'avaliser la convention qui traduit ces engagements,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (81 pour, 2 contre, 2 abstentions),

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique du terrain des parcelles cadastrées BC n° 14 partie pour 9 052 m², n° 15 partie pour 1653 m², et n° 16 partie pour 2 517 m², et autorise le Président à signer toutes les pièces en rapport,



APPROUVE le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer cette convention,

AUTORISE le versement d'un fonds de concours à la Ville de Crépy en Valois pour l'aménagement d'une route desservant l'équipement aquatique du Valois.

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Drillet'.

**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 29 juillet 07

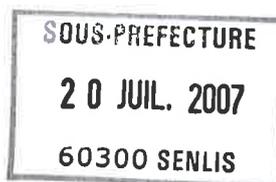


date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Claire Choquer'.

Anne-Claire CHOQUER



**PROJET DE CONVENTION
CREPY/CCPV
FINANCEMENT DU CENTRE AQUATIQUE DU PAYS DE VALOIS**

Entre

La Commune de Crépy-en-Valois représentée par son Maire, Pierre PRADDAUDE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Président, Philippe DRILLET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière et en nature de la Ville de Crépy en Valois au coût global du futur centre aquatique d'intérêt communautaire tant en investissement qu'en fonctionnement (déficit d'exploitation). Le centre aquatique sera situé sur le territoire de la Commune de Crépy-en-Valois à l'adresse suivante, sur les parcelles cadastrées..., sises dans le quartier Camus.

L'objet de cette convention consiste également à définir les modalités de versement de la participation financière.



Article 2 – Nature de la participation de la Ville de Crépy-en-Valois

La Ville de Crépy en Valois s'engage à participer à l'opération de construction d'un centre aquatique d'intérêt communautaire de la façon suivante :

- cession à l'euro symbolique du terrain référencé ci-dessus, d'une superficie de...
- Travaux de voirie et réseaux divers aux abords immédiats de l'équipement
- Création d'une voie nouvelle d'accès à l'équipement et pour desservir tout le quartier
- Participation financière annuelle au déficit d'exploitation dégressive pendant les cinq premières années, puis constante durant toute la durée d'exploitation de l'équipement.

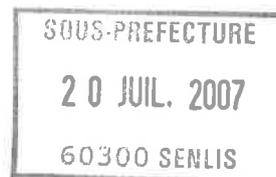
2.1 – Participation en nature à l'investissement

La contribution de la Ville de Crépy à l'investissement s'élève à 1 230 000 euros se décomposant comme suit :

• apport gratuit du terrain soit 7 euros par m ²	140 000
• voirie et réseaux divers : prolongement de la rue de la Sablonnière et installation de tous les réseaux jusqu'à la parcelle	690 000
• réalisation des 225 parkings hors de la parcelle mais à proximité de celle-ci	400 000

Par ailleurs, la commune réalisera la voie principale d'accès au centre aquatique et la communauté de communes contribuera à ces travaux par un fonds de concours d'un montant maximum de 370 000 euros.

Tous ces travaux feront l'objet de justificatifs appropriés.



2.2 – Participation financière au coût d'exploitation

La ville de Crépy-en-Valois versera chaque année à la Communauté de Communes du Pays de Valois un fonds de concours correspondant à 200 000 € en année 1, 190 000 € en année 2, 180 000 € en année 3, 170 000 € en année 4.

A partir de l'année 5 et les années suivantes, la participation sera de 160 000 €. En tout état de cause elle ne pourra dépasser 50% du déficit d'exploitation.

2.3 Clause de révision

Les deux parties se concerteront en cas de variation des coûts d'investissement et des conditions de fonctionnement par rapport aux hypothèses de départ qui prévoyaient un déficit d'exploitation de 500 000 € et un déficit global de 1 080 000 €.

Article 3 - Date de prise d'effet de la convention

Pour la participation en nature : date de démarrage des travaux, prévue pour le moment au mois de Septembre 2007.

Pour la participation financière : date d'ouverture de la piscine.

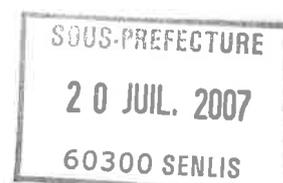
Fait à Nanteuil le Haudouin,
En deux exemplaires,
Le :

Pour la ville de Crépy en Valois,
Le Maire,

Pierre PRADDAUDE

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Valois,
Le Président,

Philippe DRILLET



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUIN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - VARIN Pierre - CHARTIER Jean-Luc - BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - Mmes DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel - PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe - CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel - SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said - SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

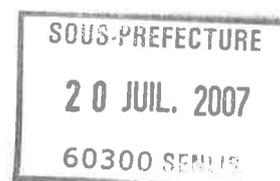
Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Réze Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morienvil) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvil) à Mme DUMONT Christine (Morienvil) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manuelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 65

Objet : Convention avec l'Office du Tourisme de Crépy en Valois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



CONSIDERANT qu'un crédit de 6 000 € a été inscrit au budget pour développer des partenariats avec les Offices de Tourisme du Valois, afin de promouvoir notre territoire et les actions engagées par la Communauté de Communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe en annexe, et autorise le Président à la signer avec l'Office du Tourisme de Crépy en Valois,

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 20 juillet 07

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,



Anne-Claire CHOQUER



CONVENTION ANNEE 2007

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Valois**, domicilié 7 rue de la Couture, à Nanteuil-le-Haudouin, représentée par son Président, Philippe DRILLET,
et l'association **Office de tourisme de Crépy-en-Valois et de la vallée de l'Automne**, domiciliée 7 rue de Soissons à Crépy-en-Valois et représentée par son Président, Jean ROUANET,
il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Contexte

Le programme d'action de la Communauté de Communes du Pays de Valois fait du développement touristique l'une de ses priorités. Pour la mise en œuvre des actions, la communauté de communes a souhaité développer un partenariat avec l'office de tourisme de Crépy-en-Valois et de la vallée de l'Automne concernant la promotion touristique du Pays de Valois. La communauté de communes souhaite en effet s'appuyer sur les compétences de l'office de tourisme, en lui permettant de développer son action.

Article 2 : Objet

La présente convention définit les conditions de partenariat entre les signataires pour les différentes actions présentées ci-dessous.

Article 3 : Mise à jour du répertoire des hébergements et restaurants

En février / mars, l'office de tourisme effectuera la mise à jour du répertoire des hébergements et restaurants existant sur les 62 communes du Pays de Valois.

Le fichier mis à jour sera :

- transmis à la CCPV qui le mettra en ligne sur son site,
- la brochure sera diffusée à l'office de tourisme et envoyée à chacun des prestataires recensés.

Calendrier de travail : avril / mai 2007

Article 4 : Diffusion du guide touristique Pays de Valois

L'office de tourisme effectuera deux distributions du guide touristique du Pays de Valois (avril / octobre). Le personnel se rendra sur place à la rencontre des gestionnaires de structures touristiques. Cette rencontre sera l'occasion de remettre d'autres documents et d'échanger sur l'activité de la structure. L'office de tourisme transmettra à la CCPV un compte-rendu de chaque distribution (personnes rencontrées, nombre d'exemplaires remis, points abordés dans la discussion).

Calendrier de travail : octobre 2007 (Avril 2007 distribution assurée par la CCPV)

Article 5 : Mise en place d'un site internet touristique

L'office de tourisme et la communauté de communes travailleront conjointement afin de réaliser un site internet présentant trois volets principaux : Crépy, la vallée de l'Automne et le Valois.

L'office de tourisme sera le maître d'ouvrage de cette opération.

Lorsque le site sera opérationnel, l'office de tourisme assurera la mise à jour du site.

La communauté de communes apportera son appui technique (webmaster) pour cette action et notamment pour l'établissement du cahier des charges avec le CDTO et le SRIT.

Calendrier de travail : cahier des charges Septembre 2007, mise en place au premier semestre 2008.

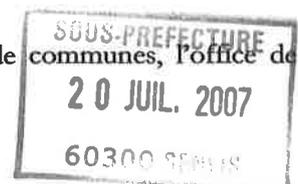
Article 6 : Mise en place d'une lettre d'information

Cet article sera éventuellement modifié en fonction de la discussion en cours avec l'OTSI sur ce sujet.

Le contenu et les destinataires de cette lettre seront définis ultérieurement. Il sera établi un cahier des charges au cours du 4^{ème} trimestre 2007.

Article 7 : Randonnées en Valois

Dans le cadre du projet Randonnées en Valois, géré par la communauté de communes, l'office de tourisme assurera les missions suivantes dans les conditions de l'article 4.



- diffusion des dépliants et promotion des circuits,
- promotion d'animations autour des circuits de randonnée,
- vérification des chemins de randonnée (2 fois par an) par une ou plusieurs associations de randonneurs
- mise en place d'une réunion de concertation dans les 3 mois qui suivent la vérification.

Calendrier de travail : 2008

Article 8 : Engagements de la communauté de communes

Les engagements de la Communauté de Communes du Pays de Valois se définissent comme suit :

- estimation d'une participation pour l'année 2007, sur la base de 150 €/ jour
 - au titre de l'article 3 = 5 jours de travail à déterminer
 - au titre de l'article 4 = 10 jours de travail à déterminer
 - au titre de l'article 5, 6 et de l'article 7 = à déterminer courant Septembre 2007
- participation à une réunion trimestrielle pour le suivi des actions liées à la présente convention,
- appui technique apporté par le webmaster de la CCPV
- le nombre de journées de travail fera l'objet de justificatif.

Article 9 : Engagements de l'association

Les engagements de l'office de tourisme de Crépy-en-Valois et de la vallée de l'Automne se définissent comme suit :

- L'OT s'engage à mettre tout en œuvre pour que les actions comme présentées ci-dessus réussissent,
- insertion du logo de la CCPV à côté de celui de l'OT sur les supports cités ci-dessus,
- participation à une réunion trimestrielle pour le suivi des actions liées à la présente convention.
- Par ailleurs, sur l'initiative de la CCPV, l'OT de Crépy en Valois développera des actions et des échanges avec l'OT d'Ermenonville.

Article 10 : Paiement de la participation

La participation attribuée par la Communauté de Communes du Pays de Valois est liée à la réalisation des actions décrites ci-dessus. Acompte de 50% dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2007, (voir si tacite reconduction ou reconduction express)

Article 12 : Résiliation de la convention

Dans le cas où, ce partenariat ne puisse être poursuivi, cette convention sera résiliée de plein droit par la communauté de communes ou l'office de tourisme dans un délai de trois mois à compter de l'envoi d'un courrier recommandé en exposant les raisons.

A Nanteuil-le-Haudouin,

Le

En trois exemplaires.

Jean ROUANET

Président de l'association

Office de tourisme

Philippe DRILLET

Président de la Communauté de

Communes du Pays de Valois



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUIN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - VARIN Pierre - CHARTIER Jean-Luc - BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - Mmes DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel - PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe - CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

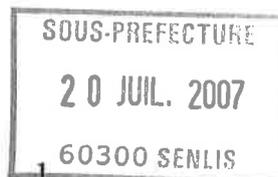
Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel - SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said - SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoit (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morienvil) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLOIN Marie-Odile (Morienvil) à Mme DUMONT Christine (Morienvil) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 66

Objet : Reconversion du « Service Picardie en Ligne » en « Espace Public Numérique » au sein de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation (MEEF)



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2000 / 80 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2000 créant le service « Picardie en Ligne »,

VU la Délibération n° 2006 / 56 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle la Communauté de Communes a fait acte de candidature pour l'implantation d'une MEEF sur l'interterritoire,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par la reconversion du service « Picardie en Ligne » en « Espace Public Numérique » mis à la disposition des personnes en recherche d'emploi sur les sites de la MEEF,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE cette reconversion des sites « Picardie en Ligne » en « Espaces Publics Numériques » implantés dans les annexes et points relais de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation,

APPROUVE le plan de financement suivant de l'opération :

Budget prévisionnel de fonctionnement				
dépense	montant	recettes	montant	%
60 Achats	1 800,00 €	CR Picardie salaires	36 000,00 €	42,17%
61 Services extérieurs	1 000,00 €	CR Picardie fonctionnement	3 680,00 €	4,31%
62 Autres services extérieurs	7 560,00 €	CCPV (solde)	45 680,00 €	53,51%
63 Impôts et taxes				
64 Personnels (3 ETP)	75 000,00 €			
65 Autres charges				
total	85 360,00 €	total	85 360,00 €	

PRECISE que la durée de l'engagement de la Communauté de Communes est de trois ans (comme la Région), et que si cela s'avérait nécessaire, le personnel pourrait être transféré à l'association qui gère la MEEF,

AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions en lien avec ce projet, et à signer tous les documents afférents à celui-ci.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte

est rendu exécutoire le 20 juillet 2007



date de son dépôt

en Sous-Préfecture

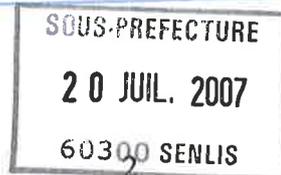
la Présidence

Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire Choquer

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUIN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - VARIN Pierre - CHARTIER Jean-Luc - BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - Mmes DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel - PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe - CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel - SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said - SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoit (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à Mme DUMONT Christine (Morierval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 67

Objet : Délégation donnée au Bureau Communautaire pour l'attribution du marché relatif à la mise en place d'une animation à destination des élèves des collèges et des lycées.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2007 / 45 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 définissant les opérations de communication à conduire en 2007,

CONSIDERANT que pour gagner du temps dans la mise en œuvre d'une animation à destination des élèves des collèges et des lycées, il est pertinent de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DELEGUE au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché relatif à la mise en place d'une animation à destination des élèves des collèges et des lycées, à l'agence de communication qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Drillet".

**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

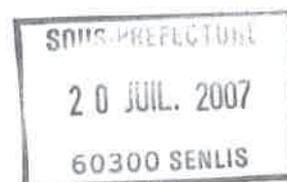
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 juillet 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUIN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - VARIN Pierre - CHARTIER Jean-Luc - BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - Mmes DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel - PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe - CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

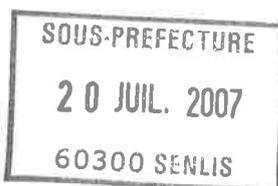
Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel - SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said - SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – CHOÏN Jean-Louis.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoit (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à Mme DUMONT Christine (Morierval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 68

Objet : Délégation donnée au Bureau Communautaire pour l'attribution du marché relatif à la fourniture et installation de 150 panneaux « CCPV » à l'entrée des communes.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2007 / 45 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 définissant les opérations de communication à conduire en 2007,

CONSIDERANT que pour gagner du temps dans la fourniture et l'installation de 150 panneaux estampillés « Communauté de Communes du Pays de Valois » à l'entrée des communes, il est pertinent de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DELEGUE au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché relatif à la fourniture et l'installation de 150 panneaux estampillés « Communauté de Communes du Pays de Valois » à l'entrée des communes, à l'entreprise qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe DRILLET'.

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 juill 07

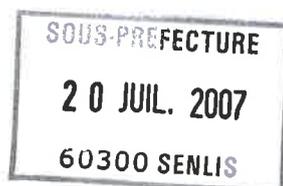


date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne-Claire CHOQUER'.

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIAN Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - VARIN Pierre - CHARTIER Jean-Luc - BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine –MM. TISON Pierre - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - Mmes DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel - PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe - CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel - SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said - SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoit (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à Mme DUMONT Christine (Morierval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Béumont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 69

Objet : Rapport d'activités des services de la Communauté de Communes du Pays de Valois de l'exercice 2006.

SOUS-PREFECTURE

27 JUL. 2007

60300 SENLIS

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport d'activités 2006 de la Communauté de Communes du Pays de Valois a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.

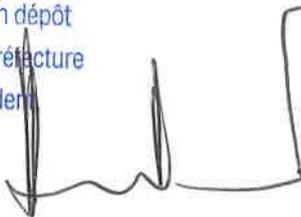


Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 juin 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président



SOUS-PREFECTURE

27 JUIL. 2007

60300 SENLIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUN 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - VARIN Pierre - CHARTIER Jean-Luc - BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine –MM. TISON Pierre - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - Mmes DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel - PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe - CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel - SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said - SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoit (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) à Mme DUMONT Christine (Morierval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 70

Objet : Rapport 2006 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères

SOUS-PREFECTURE

27 JUL. 2007

60300 SENLIS

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 juillet 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 JUI 2007**

Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - VARIN Pierre - CHARTIER Jean-Luc - BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - Mmes DUMONT Christine - MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel - PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - CALLENS Philippe - CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel - SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said - SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Réze Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morienvall) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GULLON Marie-Odile (Morienvall) à Mme DUMONT Christine (Morienvall) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° : 2007 / 71

Objet : Rapport 2006 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

SOUS-PREFECTURE

27 JUIL. 2007

60300 SENLIS

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 28 juin 2007, à Crépy en Valois.



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 juillet 2007



date de son dépôt
en Sous-Prefecture
le Président,



**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 JUILLET 2007**

Date de la séance : 19 juillet 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 12 juillet 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Pierre PRADDAUDE, Guy PROVOST.

Pouvoirs : MM. Yves DAUDRE à Pierre PRADDAUDE, Jean-Claude NAU à Philippe BOULLAND, Denis PROFFIT à Dominique GIBERT.

Absents excusés : MM Philippe CALLENS, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Benoît HAQUIN, Philippe MOQUET, Guy MOREAU.

Délibération N° 2007 / 72

Objet : Approbation du programme FRAPP 2007 - 2008

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2001 déléguant au Bureau le soin d'examiner et de transmettre au Conseil régional le programme d'actions subventionnables au titre du Fonds Régional de Développement Local,

CONSIDERANT les évolutions de la politique régionale d'appui aux territoires et des outils financiers afférents, et notamment la volonté de la Région de s'appuyer sur des programmes uniques à l'échelle des « Pays de Picardie » et le remplacement du FRDL par le FRAPP (Fonds Régional d'Appui aux pays de Picardie)

CONSIDERANT la constitution du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT le programme d'actions 2007-2008 présenté par le Président pour le Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT les actions présentées par les autres membres du Pays du Sud de l'Oise,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



- **APPROUVE** le programme FRAPP des années 2007 – 2008 du Pays du Sud de l'Oise tel qu'annexé,
- **SOLLICITE** auprès de la Région de Picardie les subventions correspondantes pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois et des communes membres au titre du FRAPP 2007 – 2008 suivant tableau annexé.

Fait et délibéré, le 19 juillet 2007, à Nanteuil le Haudouin.

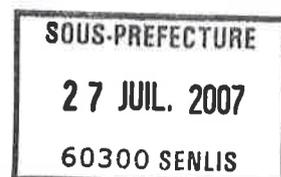


**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 juillet 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



PROGRAMMATION PAYS SUD DE L'OISE 2007-2008
PROGRAMMATION "COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS"

CC	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION REGION	TAUX	SOLDE MO	ANNEE	Total assiette/CC/o	total subvention	total solde MO
AXE 1 DE LA CHARTE : MAITRISE DE L'EVOLUTION URBAINE DU PAYS										
OBJECTIF 1 : Maitriser l'évolution du territoire dans le périmètre du PNR et promouvoir une gestion qualitative du développement dans les autres espaces du pays										
Pays de Valois	CCPV	Elaboration du SCOT du Pays de Valois	100 000,00	35 000,00	35%	65 000,00	2007-2008	100 000,00	35 000,00	65 000,00
OBJECTIF 2 : Développer une réflexion commune en matière d'habitat et de logement										
Pays de Valois	CCPV	1ère année d'aide à la mise en œuvre d'un P.I.G. "locatif intermédiaire"	71 760,00	35 880,00	50%	35 880,00	2007			
Pays de Valois	CCPV	2ème année d'aide à la mise en œuvre d'un P.I.G. "locatif intermédiaire"	71 760,00	28 704,00	40%	43 056,00	2008	143 520,00	64 584,00	78 936,00
AXE 2 DE LA CHARTE : FAIRE DU PAYS "SUD DE L'OISE" UN ESPACE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A PART ENTIERE										
OBJECTIF 3 : Renforcement de l'attractivité touristique										
Pays de Valois	CCPV	1ère tranche d'aménagement d'un axe véloroute-voie verte					2007-2008			
crédit spécifique Région										
AXE 3 DE LA CHARTE : OFFRIR UN NIVEAU DE SERVICE ADAPTE AUX ATTENTES D'UNE POPULATION URBAINE										
OBJECTIF 2 : Renforcement des équipements et des services à la population										
Pays de Valois	CCPV	2ème phase d'étude d'un complexe aquatique (PRO/EXE/DCT)	512 000,00	256 000,00	50%	256 000,00	2007			
Pays de Valois	Betz	Espace Public Numérique à Betz	62 375,00							
crédit spécifique Région										
Pays de Valois	CCPV	Travaux de construction du complexe aquatique intercommunal	9 000 000,00	794 424,09	8,8269%+FR	8 205 575,91	2008			
Pays de Valois	Crépy-en-Valois	Construction d'un restaurant scolaire	350 000,00	70 000,00	20%	280 000,00	2008			
Pays de Valois	Crépy-en-Valois	1ère tranche de travaux de construction de salles judo/danse	300 000,00	60 000,00	20%	240 000,00	2008			
Pays de Valois	Lévignen	Aménagement d'un local cantine et accueil périscolaire en RPI	195 000,00	39 000,00	20%	156 000,00	2008			
Pays de Valois	Boissy Fresnoy	Aménagement d'un bâtiment pour cantine/périscolaire et bibliothèque	450 000,00	90 000,00	20%	360 000,00	2008			
Pays de Valois	Auger St Vincent	2ème phase cantine RPI avec Fresnoy le Luat/Trumilly/Rocquemont	200 000,00	40 000,00	20%	160 000,00		11 089 375,00	1 349 424,09	9 719 950,91
OBJECTIF 3 : Diffuser l'offre culturelle à l'échelle du pays										
Pays de Valois	Crépy-en-Valois	Etude de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des musées	300 000,00	120 000,00	40%	180 000,00				
Pays de Valois	CCPV	Parc d'instruments de musique	20 000,00	10 000,00	50%	10 000,00	2007-2008	320 000,00	130 000,00	190 000,00
TOTAL								11 632 895,00	1 579 008,09	10 053 886,91

PROGRAMMATION PAYS SUD DE L'OISE 2007-2008

CC	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION REGION	TAUX	SOLDE MO	ANNEE
OBJECTIF 2 : Renforcement des équipements et des services à la population							
Oise et Halatte	Pontpoint	Salle polyvalente					
Ruraloises	Cires les Mello	Construction de vestiaires pour le stade de football	714 048,00	35 702,30	5%	678 343,70	2008
Pays de Valois	CCPV	2ème phase d'étude d'un complexe aquatique (PRO/EXE/DC T)	334 301,00	73 548,22	22%	260 754,78	2007
Pays de Valois	Betz	Espace Public Numérique à Betz	512 000,00	256 000,00	50%	256 000,00	2007
Pays de Valois	CCPV	Travaux de construction du complexe aquatique intercommunal (phase 1)	62 375,00				
Pays de Valois	Crépy en Valois	Construction d'un restaurant scolaire	9 000 000,00	784 424,09	8,83% + FRA	8 205 575,91	2008
Pays de Valois	Crépy en Valois	1ère tranche de travaux de construction de salles judo/danse	350 000,00	70 000,00	20%	280 000,00	2008
Pays de Valois	Lévignen	Aménagement d'un locaux cantine et accueil périscolaire en RPI	300 000,00	60 000,00	20%	240 000,00	2008
Pays de Valois	Boissy Fresnoy	Aménagement d'un bâtiment pour cantine/périscolaire et bibliothèque	195 000,00	39 000,00	20%	156 000,00	2008
Pays de Valois	SIVOS auger-st-vincant	2ème pàhase cantine RPI fresnoy/Trum/Rocquemont	450 000,00	90 000,00	20%	360 000,00	2008
Pays de Senlis	Thiers sur Thève	Création d'un jardin pédagogique dans le parc de la mairie	200 000,00	40 000,00	20%	160 000,00	
Pays de Senlis	Chamant	Création d'un espace périscolaire avec cantine - crédits complémentaires	41 800,00	29 260,00	70%	12 540,00	2007
Pays de Senlis	Barbery	Aménagement des abords de la salle multifonctions	426 833,00	85 326,60	20%	341 306,40	2007
Pays de Senlis	Rully	Achat de matériel pour le périscolaire	47 640,00	9 528,00	20%	38 112,00	2007
Pays de Senlis	Senlis	Amélioration d'équipement sportif (éclairage et revêtement stade de foot)	5 000,00	3 500,00	70%	1 500,00	2007
Pays de Senlis	Senlis	Amélioration d'équipement sportif (construction de tribune/terrain de Rugby)	700 000,00	210 000,00	30%	490 000,00	2008
Pays de Senlis	Chamant	Structure de jeux extérieurs pour périscolaire	130 000,00	39 000,00	30%	91 000,00	2008
Pays de Senlis	Fontaine-Chaalis	Aménagement d'une salle multifonctions	10 833,00	7 583,10	70%	3 249,90	2007
Pays de Senlis	Orry la Ville	Aménagement de sols de sécurité pour le périscolaire (jeux extérieurs)	15 000,00	10 500,00	70%	4 500,00	2008
Pays de Senlis	Orry la Ville	Aménagement d'un jardin pédagogique municipal	35 400,00	24 780,00	70%	10 620,00	2007
Pays de Senlis	CCPS	Création d'une Maison de la Famille	38 200,00	26 740,00	70%	11 460,00	2007
Pays de Senlis	CCPS	Centre aquatique intercommunal	72 000,00	50 400,00	70%	21 600,00	2008
Pays de Senlis	CCPS	Pôle enfance: investissements	152 000,00	106 400,00	70%	45 600,00	2008
Pays de Senlis	CCPS	Pôle enfance: investissements	20 000,00	14 000,00	70%	6 000,00	2007
Pays de Senlis	CCPS	Pôle enfance: investissements	20 000,00	14 000,00	70%	6 000,00	2007
Pays de Senlis	CCPS	Pôle enfance: 2ème année d'aide au fonctionnement	20 000,00	14 000,00	70%	6 000,00	2008
Aire Cantilienne	Apremont	construction d'un court de tennis extérieur	120 000,00	12 000,00	10%	108 000,00	2007
Aire Cantilienne	Coye la Forêt	Création d'un équipement sportif dédié aux pratiques de la danse et du judo	80 000,00	7 200,00	12%	52 800,00	2007
Aire Cantilienne	Vineuil Saint Firmin	3ème phase d'aménagement d'un terrain de sports	400 000,00	48 000,00	12%	352 000,00	2008
Aire Cantilienne	Chantilly	Réhabilitation et extension de la Halle des Bourgognes (salle de sport)	31 549,00	3 785,88	12%	27 763,12	2007
Aire Cantilienne	Gouvieux	2ème phase d'extension du gymnase	1 501 000,00	180 120,00	12%	1 320 880,00	2007
Aire Cantilienne	Gouvieux	1ère phase d'extension de la plaine de jeux: acquisition foncière	900 000,00	108 000,00	12%	792 000,00	2007
Aire Cantilienne	Gouvieux	2ème phase d'extension de la plaine de jeux: aménagements	100 000,00	12 000,00	12%	88 000,00	2007
			350 000,00	42 000,00	12%	308 000,00	2008
OBJECTIF 3 : Diffuser l'offre culturelle à l'échelle du pays							
Oise et Halatte	CCPOH	Etude pour la restructuration de l'espace culturel "la Manekine"	30 000,00	22 500,00	75%	7 500,00	2007
Oise et Halatte	CCPOH	Réalisation Manekine - 1ère tranche	300 000,00	102 640,00	34%	197 360,00	2007
Oise et Halatte	CCPOH	Conservatoire - phase 1 - aménagements divers	145 000,00	43 500,00	30%	101 500,00	
Oise et Halatte	CCPOH	Conservatoire annexe - phase 2	150 000,00	50 000,00	30%	100 000,00	2007
Oise et Halatte	CCPOH	Acquisition matériel Manekine	135 000,00	54 000,00	40%	81 000,00	2007
Oise et Halatte	CCPOH	Acquisition instruments de musique	50 000,00	25 000,00	50%	25 000,00	2007
Oise et Halatte	Vermeuil en Halatte	Restauration et aménagement du Manoir Salomon de Brosse (1ère tranche)	420 000,00	21 000,00	5%	399 000,00	2008
Ruraloises	Villers sous St Leu	Sauvegarde du patrimoine bâti communal	545 000,00	109 000,00	20%	436 000,00	2007-2008
Pays de Valois	Crépy en Valois	Etude de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des musées	300 000,00	120 000,00	40%	180 000,00	
Pays de Valois	CCPV	Parc d'instruments de musique	20 000,00	10 000,00	50%	10 000,00	2007-2008
Aire Cantilienne	Chantilly	Réhabilitation de l'ancienne piscine en centre culturel	1 606 000,00	192 720,00	12%	1 413 280,00	2007
Pays de Senlis	Senlis	Aménagements au musée d'Art et d'Archéologie	878 000,00	50 000,00	18%	828 000,00	2007
Pays de Senlis	CCPS	2ème année d'aide à la réalisation d'un programme culturel intercommunal	15 000,00	9 750,00	65%	5 250,00	2007
Pays de Senlis	CCPS	3ème année d'aide à la réalisation d'un programme culturel intercommunal	17 000,00	10 200,00	60%	6 800,00	2008
TOTAL AXE 3			24 403 651,00	3 917 124,52		3 790 690,00	
GRAND TOTAL			29 630 701,90	5 086 376,00		6 936 508,57	

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 JUILLET 2007**

Date de la séance : 19 juillet 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 12 juillet 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Pierre PRADDAUDE, Guy PROVOST.

Pouvoirs : MM. Yves DAUDRE à Pierre PRADDAUDE, Jean-Claude NAU à Philippe BOULLAND, Denis PROFFIT à Dominique GIBERT.

Absents excusés : MM Philippe CALLENS, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Benoît HAQUIN, Philippe MOQUET, Guy MOREAU.

Délibération N° 2007 / 73

Objet : **Approbation de l'Avant Projet Définitif pour la construction d'un Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

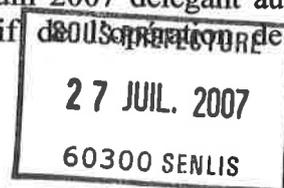
VU la Délibération n° 2004 / 46 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 approuvant le projet de construction d'un CAT à Crépy en Valois, et son plan de financement indicatif,

VU la Délibération n° 2005 / 87 du Bureau Communautaire du 08 décembre 2005 modifiant le plan de financement de la construction d'un CAT à Crépy en Valois,

VU la Délibération n° 2006 / 77 du Bureau Communautaire du 21 décembre 2006 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un CAT,

VU la Délibération n° 2007 / 38 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 attribuant le marché de contrôle technique de l'opération,

VU la Délibération n° 2007 / 61 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 déléguant au Bureau Communautaire le soin d'approuver l'Avant Projet Définitif de construction du CAT,



CONSIDERANT la présentation du projet conçu par l'architecte en charge du dossier,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'Avant Projet Définitif de l'opération de construction d'un Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois, pour un montant de 1 245 000 € HT,

DECIDE l'actualisation du plan de financement de l'opération :

Partie dépenses :

CT+SPS+ étude de sol	Maitre d'œuvre	construction	VRD	total HT	TVA	total TTC
10 186,92 €	99 600,00 €	1 090 000,00 €	155 000,00 €	1 354 786,92 €	265 538,24 €	1 620 325,15 €

Partie recettes :

DDR	CCPV	FCTVA	total TTC
523 000,00 €	846 466,41 €	250 858,74 €	1 620 325,15 €

PRECISE que L'emprunt contracté par la CCPV sera remboursé par l'ADAPEI 60, association gestionnaire du CAT, sous forme de loyers.

Fait et délibéré, le 19 juillet 2007, à Nanteuil le Haudouin.



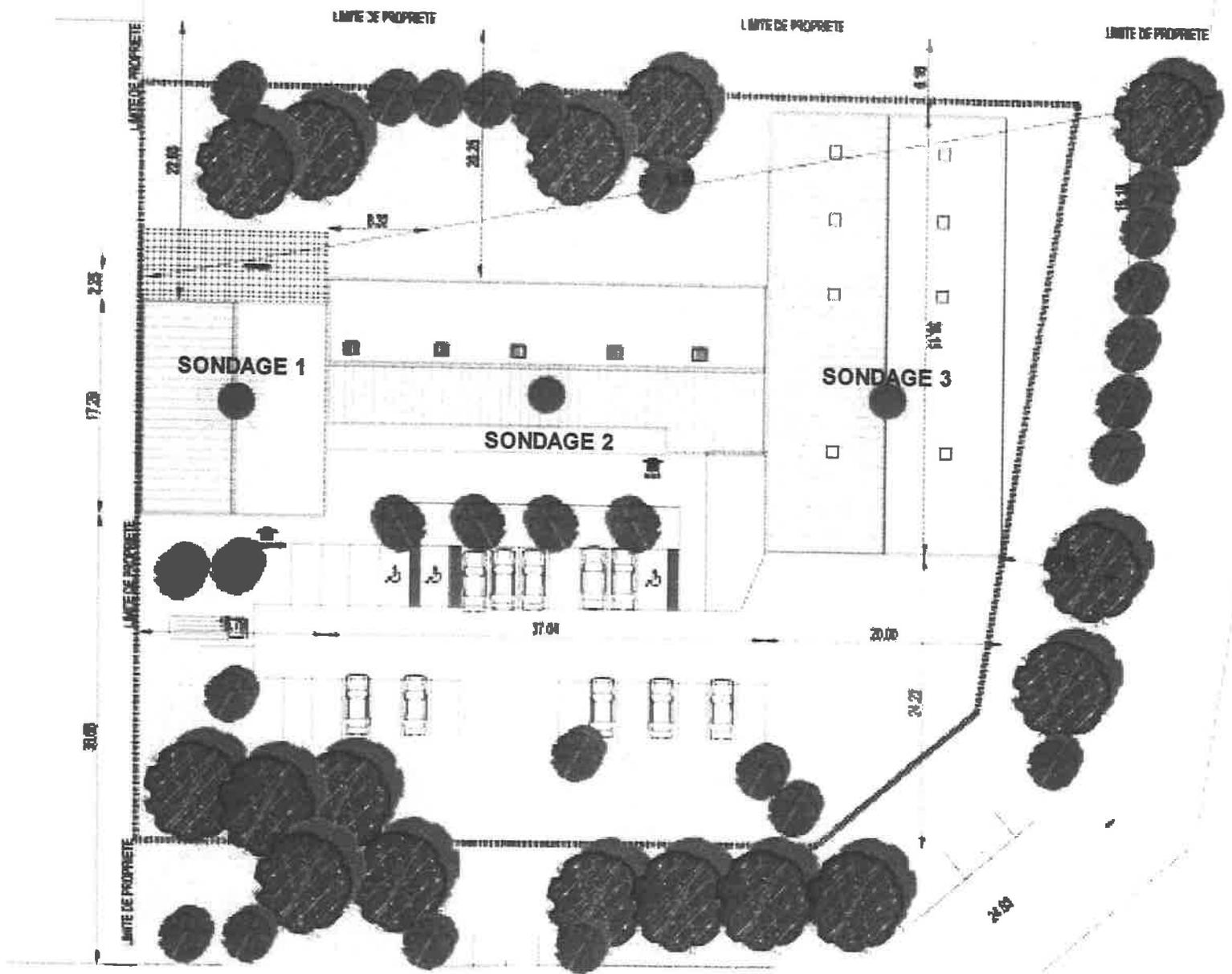
**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 27 juillet 2007

date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



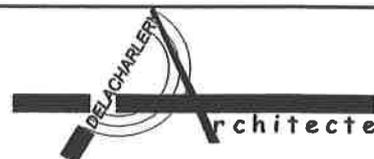


**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
Service de la Population
7 Rue de la Couture
60440 NANTEUIL LE HAUDOIN**

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL
(CAT)**

APD
Estimation stade APD

E.U.R.L. d'Architecture
Patrick DELACHARLERY Architecte DESA
1 & 3, Rue Saint Lazare - B.P. 60005 - 60301 SENLIS Cedex
☎ 03 44 53 45 49 – 📠 03 44 53 38 70



Le rapport de sol prescrit une surprofondeur des fondations à 0,90 et 1,10 de profondeur avec ancrage de 0,30, l'évacuation des remblais rencontrés lors des sondages jusque 0,60 à 0,80 de profondeur, réalisation d'une couche de forme sous dallage de 0,50 m d'épaisseur.

Ces contraintes entraînent un surcoût de fondations et de préparation de l'ensemble des dallages avec incidence financière estimée à 125 000 € HT

DECOMPOSITION DU PRIX ESTIMATIF

LOT 1 VRD	155 000
LOT 2 GROS ŒUVRE	320 000
LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE SERRURERIE METALLERIE	195 000
LOT 4 BARDAGE ETANCHEITE	260 000
LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES PVC	30 000
LOT 6 CLOISONS DOUBLAGES	35 000
LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES	26 000
LOT 8 ELECTRICITE CHAUFFAGE VENTILATION	75 000
LOT 9 PLOMBERIE CHAUFFAGE GAZ	57 000
LOT 10 CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES	35 000
LOT 11 FAUX PLAFONDS	22 000
LOT 12 PEINTURE	26 000
LOT 13 CLOTURES	9 000
TOTAL HT	1 245 000

Valeur marché décembre 2006.

Hors fouilles archéologiques éventuelles, options, équipement de cuisine et espace vert,

P. DELACHARLERY
Architecte



**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 20 SEPTEMBRE 2007**

Date de la séance : 20 septembre 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 14 septembre 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Yves DAUDRE, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Denis PROFFIT.

Pouvoirs : MM. Jean-Claude NAU à Philippe BOULLAND, Pierre PRADDAUDE à Arnaud FOUBERT.

Absents excusés : MM Jean-Paul DOUET, Philippe MOQUET, Guy MOREAU, Guy PROVOST.

Délibération n° 2007 / 74

Objet : Attribution de différents marchés relatifs à des opérations de communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

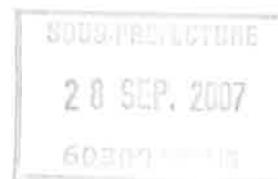
VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2007 / 45 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 définissant les opérations de communication à conduire en 2007,

VU les Délibération n° 2007 / 67 et 2007 / 68 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 déléguant au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature des marchés relatifs à ces opérations de communication,

CONSIDERANT qu'au titre de la **conception et de la réalisation d'un dépliant de présentation de la Communauté de Communes**, 4 agences ont remis une offre. Il ressort, au regard des critères de sélection des offres, que c'est celle de Monsieur Claude GUILLON,



illustrateur graphiste à Margny-les-Compiègne, qui se révèle être la mieux disante pour un montant de 1 393,00 € TTC,

CONSIDERANT qu'au titre de la **conception et l'organisation d'une animation dans les collèges et les lycées**, 3 agences ont remis une offre. Il ressort, au regard des critères de sélection des offres, que c'est l'Agence LUDAGO du Plessis-Belleville qui pour un montant de 14 352 E TTC a remis l'offre la mieux disante,

CONSIDERANT qu'au titre de la **fourniture et de la pose de 150 panneaux de signalétique au logo de la CCPV** à positionner aux entrées des communes, six offres ont été réceptionnées. L'analyse de la Commission a permis de distinguer les deux meilleures offres (Lacroix signalisation d'Herblay pour 31 885,50 € HT, et Picardie signalisation d'Amiens pour 31 425,00 € HT) qui doivent être clarifiées pour être départagées,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché de **conception et de la réalisation d'un dépliant de présentation de la Communauté de Communes**, avec Monsieur Claude GUILLON, illustrateur graphiste à Margny-les-Compiègne, pour un montant de 1 393,00 € TTC,

AUTORISE le Président à signer le marché de **conception et d'organisation d'une animation dans les collèges et les lycées**, avec l'Agence LUDAGO du Plessis-Belleville pour un montant de 14 352 E TTC.

AUTORISE le Président à signer le marché de **fourniture et pose de 150 panneaux de signalétique au logo de la CCPV** avec Lacroix signalisation d'Herblay ou Picardie signalisation d'Amiens, après avoir clarifié et départagé les offres, pour un montant maximum de 31 885,50 € HT.

Fait et délibéré le 20 septembre 2007, à Nanteuil le Haudouin.

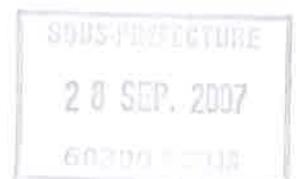
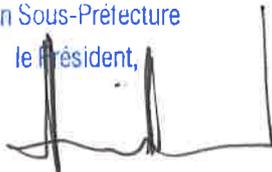
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 28 sept 2007



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois.**



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 08 NOVEMBRE 2007**

Date de la séance : 08 novembre 2007, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures

Date de convocation : 31 octobre 2007

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Votants : 18

Étaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Marc LAFOND, Dominique LEGER, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : M. Jean-Luc CHARTIER à Yves DAUDRE.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Benoît HAQUIN, Guy MOREAU.

Délibération n° 2007 / 75

OBJET : Avenant à la convention du 12 février 2007 avec ADEQUATION, missionné pour assurer la formation et l'accompagnement social des salariés du Chantier-Ecole.

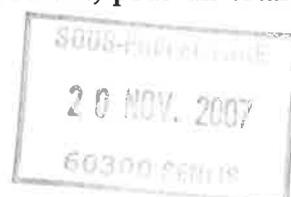
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés dans l'arrêté du Préfet du 24 décembre 1996, et notamment l'article 3, 4), prévoyant la mise en œuvre d'actions d'insertion, notamment par le biais du Chantier Ecole,

VU la Délibération n° 2007 / 09 du Bureau Communautaire du 1er février 2007 autorisant la poursuite du chantier-école pour la période septembre 2006- mars 2008

CONSIDERANT l'intérêt du chantier-école pour faciliter l'insertion professionnelle et sociale de certains demandeurs d'emploi du Valois ainsi que la nécessité de remettre en valeur le patrimoine communale,

CONSIDERANT qu'une convention annuelle cadre les engagements de chaque partie, et qu'ADEQUATION souhaite qu'un avenant à cette convention puisse être signé afin de tenir compte des dépenses supplémentaires découlant de la mise en place de la Taxe Transport par le Conseil Général, et de l'augmentation du prix du carburant, pour un total de 1 380,00 € supplémentaires,



**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention qui permette d'augmenter de 1 380 € le montant dû à ADEQUATION pour la formation et l'accompagnement social des salariés du chantier-école, portant ainsi à 55 270,00 € le montant de la prestation.

Fait et délibéré le 08 novembre 2007, à Nanteuil le Haudouin.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Drillet'.

**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

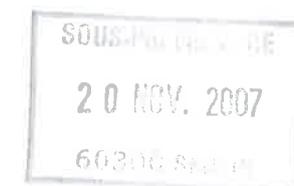
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 nov 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Drillet'.

1



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc –ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) –Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGEOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

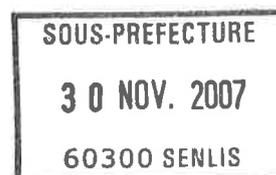
Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° 2007 / 76

Objet : **Actualisation de l'autorisation de programme pour la construction de l'Équipement Aquatique du Valois.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,



VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 39 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 fixant l'autorisation de programme de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour l'autorisation de programme fixée par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 pour tenir compte à la fois du montant du marché corrigé par l'attribution du marché de travaux, et des demandes de subventions formulées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (01 contre),**

- **APPROUVE** l'autorisation de programme corrigée telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions en rapport, et les demandes de dérogation pour commencement anticipé de travaux,
- **DELEGUE** au Président le soin de signer les conventions d'emprunt après mise en concurrence.

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 30 nov 07



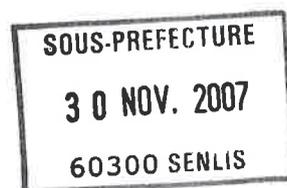
date de son dépôt
en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois.**



AUT. DE PROG. Exécution comptable
Equipement aquatique intercommunal
Total HT

DEPENSES	2002 - 2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total HT	TVA	Total TTC
Etudes de sols et géomètre		4 019,00	5 731,00	270,07	6 979,93			17 000,00	3 332,00	20 332,00
Préprogramme Programme	38 461,54	8 178,46	5 760,00					52 400,00	10 270,40	62 670,40
Indemnités concours			100 334,45					100 334,45	19 665,55	120 000,00
Etudes mode de gestion				22 424,75				22 424,75	4 395,25	26 820,00
Travaux concessionnaires				0,00	94 443,98	5 555,18		99 999,16	19 599,84	119 599,00
Travaux yc révisions				296 031,77	7 653 652,17	3 554 364,55		11 504 048,49	2 254 793,51	13 758 842,00
Maître d'Oeuvre			896 275,59	97 633,27	245 819,40	172 853,68	11 117,89	1 423 699,83	279 045,17	1 702 745,00
OPC				7 775,92	51 463,21	44 257,53		103 496,66	20 285,34	123 782,00
Contrôle technique			4 546,82	6 601,17	20 297,66	20 796,82		52 242,47	10 239,53	62 482,00
CSPS				1 945,65	5 046,82	3 311,87		10 304,35	2 019,65	12 324,00
AMO Technique			6 629,60	19 071,91	8 869,57	10 668,90		45 239,97	8 867,03	54 107,00
Assurances DO et TRC				175 585,28	0,00	11 025,92		186 611,20	36 575,80	223 187,00
Mandataire			11 199,83	44 492,47	92 307,69	58 775,08	14 056,02	220 831,10	43 282,90	264 114,00
Frais divers		1 079,11	3 262,54	16 271,74	27 294,31	13 171,40		61 079,11	11 971,51	73 050,62
Fonds de concours Crépy Voirie					A définir			0,00	0,00	0,00
Mobilier de l'équipement						A définir		0,00	0,00	0,00
Total HT	38 461,54	13 276,57	1 033 739,84	688 104,01	8 206 174,75	3 894 780,94	25 173,91	13 899 711,56	2 724 343,46	16 624 055,02
Total TTC	46 000,00	15 878,78	1 236 352,85	822 972,39	9 814 585,00	4 658 158,00	30 108,00	16 624 055,02		

RECETTES	2002 - 2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total TTC
FCTVA			191 412,00	127 412,00	1 519 494,00	721 176,02	14 241,39	2 573 735,41
Région FRAPP	8 000,00		357 002,00	20 271,58	555 141,00	219 011,42		1 159 426,00
Région FRAT				0,00	1 727 583,85	772 416,15		2 500 000,00
Etat				0,00	345 516,77	154 483,23		500 000,00
Département			230 700,00	0,00	1 704 193,91	865 106,09		2 800 000,00
Emprunt			363 000,00	675 288,81	3 962 655,47	1 925 965,09	15 866,61	6 942 775,98
Fonds propres CCV	38 000,00	15 878,78	94 238,85					148 117,63
								0,00
Total	46 000,00	15 878,78	1 236 352,85	822 972,39	9 814 585,00	4 658 158,00	30 108,00	16 624 055,02

S.M.S.-PREFECTURE
30 NOV. 2007
00300 SENSIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) – Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGEOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

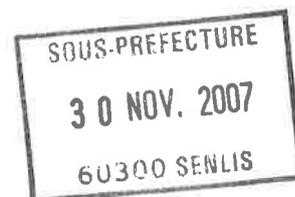
Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° 2007 / 77

Objet : Attribution des marchés de travaux pour la construction de l'Equipement Aquatique du Valois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,



VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 04 septembre et 04 octobre 2007 afin de procéder au classement des offres reçues dans le cadre du marché d'appel d'offres européen lancé pour la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Après en avoir délibéré,
A la majorité (01 contre),**

- **AUTORISE** la SEMOISE, Mandataire de la Communauté de Communes, à signer les marchés suivants :
- lot 1 « Terrassement Gros Œuvre, Charpente, Couverture, Menuiseries extérieures » : Entreprise SOGEA pour un montant après mise au point du marché de 5 921 126,30 € HT, comprenant l'offre de base d'un montant de 5 945 000,00 € HT, l'option « béton blanc » d'un montant de + 134 946,00 € HT (*Option ayant fait l'objet d'un vote spécifique et acceptée par 50 pour, 10 contre, 03 abstentions*) et les variantes proposées d'un montant de – 158 819,70 € HT,
- lot 2 « Serrurerie Métallerie » : Entreprise METALLERIE LEVEQUE pour un montant après mise au point du marché de 141 105,50 € HT comprenant l'offre de base d'un montant de 170 989,00 € HT et la moins value « garde-corps » (poste déjà prévu au lot 8) d'un montant de – 29 883,50 € HT,
- lot 5 « Peinture » : Entreprise GODOT-BOILLOZ pour un montant de 82 326,95 € HT
- lot 6 « Carrelage » : Entreprise ALLOUCHE pour un montant de 898 785,40 € HT
- lot 7 « Casiers Cabines » : Entreprise NAVIC pour un montant de 195 348,00 € HT correspondant à l'offre variante proposée par l'entreprise (moins value de 3 780,00 € HT par rapport à l'offre de base),
- lot 8 « Mobilier Piscine » : Entreprise LMP pour un montant de 165 320,06 € HT
- lot 9 « Traitement eau, chauffage, ventilation » : Entreprise IMATEC pour un montant de 1 438 943,11 € HT
- lot 10 « Plomberie » : Entreprise COPAXSO pour un montant de 307 765,80 € HT
- lot 11 « Toboggan » : Entreprise SPOT pour un montant de 99 200,00 € HT
- lot 13 « Gestion des entrées » : Entreprise ELISATH pour un montant de 43 118,00 € HT
- lot 14 « VRD » : Entreprise COLAS pour un montant de 661 906,12 € HT

PREND ACTE que les lots suivants doivent être relancés :

- lot 3 « Menuiseries intérieures »
- lot 4 « Faux-plafonds »
- lot 12 « Electricité »



- lot 15 « Espaces verts »

PROPOSE au Président de déclarer « sans suite » le lot optionnel suivant :

- lot 16 « Prévention noyades »,

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 30 nov 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc –ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) –Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

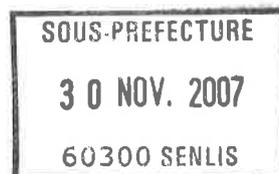
Délibération n° 2007 / 78

Objet : Déléation donnée au Président de recourir à l'emprunt pour différents projets de construction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la Circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,



CONSIDERANT que la Communauté de Communes gère plusieurs projets qui nécessitent ponctuellement la mobilisation de sommes importantes, nécessaires notamment pour la bonne exécution des études et des travaux,

CONSIDERANT que les projets actuellement concernés par ce qui vient d'être énoncé sont les suivants :

- construction de l'équipement aquatique du Valois,
- création du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- construction d'un centre d'aide par le travail à Crépy en Valois,
- construction d'un équipement regroupant les services à la population à Betz,
- construction d'une déchetterie à Morienvall.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a approuvé pour ces projets des plans de financement, voire des autorisations de programme, qui prévoient le recours à l'emprunt,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DELEGUE au Président la compétence en matière de recours à l'emprunt, et aux instruments utiles à la gestion de l'emprunt pour les projets susmentionnés,

PRECISE que le Président aura ainsi la possibilité de lancer les consultations auprès des établissements financiers, de négocier les différentes propositions, et de signer les contrats, et ce dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'exercice et dans les autorisations de programme.

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

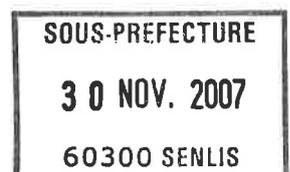
est rendu exécutoire le 30 NOV 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) – Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° 2007 / 79

Objet : **Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2007 de la Communauté de Communes du Pays de Valois**

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2007 / 30 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 fixant le Budget Primitif 2007 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,



CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2007 / 13 du 22 février 2007,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la Décision Modificative telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2007 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 9 782 852,79 €
- En recettes : 10 976 783,98 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 14 536 659,83 €
- En recettes : 14 569 977,09 €

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

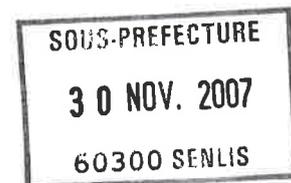
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 30 novembre



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

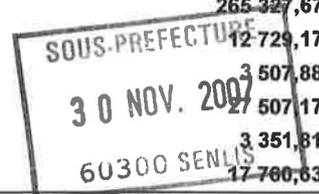


Décisions modificatives

Du n°00000001 au n°00000001

(en Euros)

Numéro	Date	Motif					
00000001	22/11/2007	Décision modificative n° 1/2007					
Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Opération	Montant dép.	Montant rec.
Dép	6615	66	Intérêts des comptes courants&de dépôts ci	01		4 000,00	
Dép	673	67	Titres annulés (sur excercices antérieurs)	01		3 941,00	
Dép	60621	011	Combustibles	020		1 200,00	
Dép	61522	011	Bâtiments	020		7 800,00	
Dép	6237	011	Publications	311		1 500,00	
Dép	611	011	Contrats de prest.de serv.avec des entrepris	520		1 500,00	
Rec	6419	013	Remboursements sur rémunérations du per	242			-29 000,00
Rec	7472	74	Régions	242			5 000,00
Rec	758	75	Produits divers de gestion courante	253			425,53
Rec	768	76	Autres produits financiers	253			15 425,54
Rec	777	042	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de	01			1 132,69
Dép	1326	13	Autres établissements publics locaux	811		35 250,00	
Dép	2031	20	Frais d'études	413		-538 464,00	
Dép	2031	20	Frais d'études	521	OPE N° 7	35 938,00	
Dép	2033	20	Frais d'insertion (appels d'offre dans la pres	521	OPE N° 7	7 296,00	
Dép	2184	21	Mobilier	020		5 000,00	
Dép	2188	21	Autres immobilisations corporelles	523		600,00	
Dép	2313	23	Constructions	413		66 610,00	
Dép	238	23	Avances versées sur commandes immos co	413		-1 082 257,00	
Dép	238	23	Avances versées sur commandes immos co	521	OPE N° 7	-1 303 640,00	
Dép	2314	23	Constructions sur sol d'autrui	521	OPE N° 7	1 612 104,00	
Dép	2318	041	Autres immobilisations corporelles en cours	253	OPE N°6	21 112,44	
Dép	21318	041	Autres bâtiments publics	253	OPE N°6	539 728,52	
Dép	2318	041	Autres immobilisations corporelles en cours	253	OPE N°5	30 497,83	
Dép	21318	041	Autres bâtiments publics	253	OPE N°5	458 510,98	
Dép	2318	041	Autres immobilisations corporelles en cours	253	OPE N°4	10 276,86	
Dép	21318	041	Autres bâtiments publics	253	OPE N°4	820 435,25	
Dép	2314	041	Constructions sur sol d'autrui	521	OPE N° 7	220 000,00	
Dép	2314	041	Constructions sur sol d'autrui	521	OPE N° 8	93 000,00	
Dép	2313	041	Constructions	413		1 540 665,00	
Dép	2182	041	Matériel de transport	812		833,21	
Dép	1391	040	Subventions d'équipement	01		1 132,69	
Rec	10222	10	FCTVA	253	OPE N°6		1 459,05
Rec	10222	10	FCTVA	253	OPE N°5		3 496,04
Rec	10222	10	FCTVA	253	OPE N°4		858,14
Rec	10222	10	FCTVA	413			-245 077,00
Rec	10222	10	FCTVA	521	OPE N° 7		56 479,44
Rec	1321	13	Etats et établissements nationaux	413			-84 250,00
Rec	1321	13	Etats et établissements nationaux	521	OPE N° 7		43 000,00
Rec	1322	13	Régions	413			-316 728,42
Rec	1323	13	Départements	413			-241 069,00
Rec	1323	13	Départements	253	OPE N°6		19 630,00
Rec	1323	13	Départements	253	OPE N°5		20 570,00
Rec	1641	16	Emprunts en euros	413			-694 553,19
Rec	1641	16	Emprunts en euros	521	OPE N° 7		265 327,67
Rec	237	23	Avances versées sur commandes immos inc	253	OPE N°6		12 729,17
Rec	237	23	Avances versées sur commandes immos inc	253	OPE N°5		3 507,88
Rec	237	23	Avances versées sur commandes immos inc	253	OPE N°4		27 507,17
Rec	2088	041	Autres immobilisations incorporelles	253	OPE N°6		3 351,81
Rec	237	041	Avances versées sur commandes immos inc	253	OPE N°6		17 760,83



Décisions modificatives

Du n°00000001 au n°00000001

(en Euros)

Numéro	Date	Motif					
00000001	22/11/2007	Décision modificative n° 1/2007					
Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Opération	Montant dép.	Montant rec.
Rec	232	041	Immobilisations incorporelles en cours	253	OPE N°6		2 152,78
Rec	2313	041	Constructions	253	OPE N°6		24 038,82
Rec	2318	041	Autres immobilisations corporelles en cours	253	OPE N°6		513 536,92
Rec	2088	041	Autres immobilisations incorporelles	253	OPE N°5		3 515,91
Rec	237	041	Avances versées sur commandes immos in	253	OPE N°5		26 981,92
Rec	232	041	Immobilisations incorporelles en cours	253	OPE N°5		1 052,45
Rec	2313	041	Constructions	253	OPE N°5		33 588,31
Rec	2318	041	Autres immobilisations corporelles en cours	253	OPE N°5		423 870,22
Rec	2088	041	Autres immobilisations incorporelles	253	OPE N°4		7 294,20
Rec	237	041	Avances versées sur commandes immos in	253	OPE N°4		2 982,66
Rec	232	041	Immobilisations incorporelles en cours	253	OPE N°4		7 667,62
Rec	2318	041	Autres immobilisations corporelles en cours	253	OPE N°4		812 767,63
Rec	2031	041	Frais d'études	521	OPE N° 7		219 340,00
Rec	2033	041	Frais d'insertion (appels d'offre dans la pres	521	OPE N° 7		660,00
Rec	2031	041	Frais d'études	521	OPE N° 8		92 900,00
Rec	2033	041	Frais d'insertion (appels d'offre dans la pres	521	OPE N° 8		100,00
Rec	2031	041	Frais d'études	413			990 615,00
Rec	2033	041	Frais d'insertion (appels d'offre dans la pres	413			50,00
Rec	238	041	Avances versées sur commandes immos co	413			550 000,00
Rec	2031	041	Frais d'études	812			413,52
Rec	2033	041	Frais d'insertion (appels d'offre dans la pres	812			419,69
Dép	2113	041	Terrains aménagés autres que voirie	253	OPE N°5	277 000,00	
Rec	1326	041	Autres établissements publics locaux	253	OPE N°5		277 000,00
Totaux						2 871 570,78	2 877 930,80
Solde						6 360,02	



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) – Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

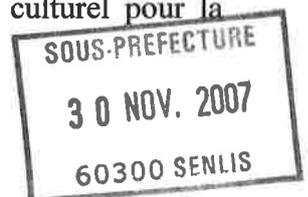
Délibération n° 2007 / 80

Objet : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que plusieurs agents remplissent les conditions pour avancer au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le service « Environnement et Gestion des Déchets », et ont obtenu un avis positif pour en bénéficier,

CONSIDERANT que chaque année, la nouvelle organisation du service culturel pour la rentrée scolaire nécessite des modifications de postes,



CONSIDERANT que le fonctionnement du service Picardie en ligne reposait jusqu'en septembre 2007 sur 2 postes emplois jeunes et 1 contrat emploi consolidé. Les 3 postes apparaissaient dans le tableau des effectifs comme relevant de la filière animation. Ces contrats étant arrivés à terme, et la convention avec le Conseil Général étant finalisée, il est proposé de transformer les postes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE :

Pour le Service « Environnement, et gestion des déchets » :

Créations de postes :

- ⇒ 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- ⇒ 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Suppressions de postes :

- ⇒ 3 adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet
- ⇒ 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Pour le Service « Culture » :

Créations

- ⇒ 2 postes d'assistant d'enseignement artistique (AEA) à temps non complet (TNC) de 7 et 12 heures d'enseignement hebdomadaires (HEH)
- ⇒ 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ASEA) à TNC de 6 HEH

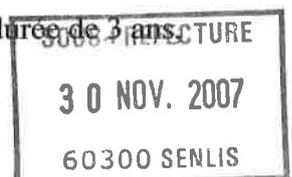
Suppressions

- ⇒ 2 postes d'AEA à TNC de 10 et 9 HEH
- ⇒ 1 poste d'AEA à TNC de 6 HEH

Pour le Service « Picardie en Ligne » :

Créations

- ⇒ 2 postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet à pourvoir sur une durée de 3 ans,
- ⇒ 1 poste de Technicien Supérieur à temps complet à pourvoir sur une durée de 3 ans.



Suppressions

- ⇒ 2 postes à temps complet d'agent d'animation,
- ⇒ 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation.

PRECISE que ces modifications sont intégrées dans le tableau des effectifs ci-joint.

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Drillet'.

**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 30 novembre



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Claire Choquer'.

Anne-Claire CHOQUER

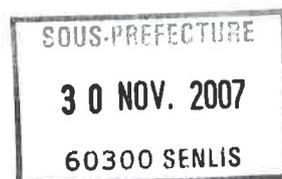


Tableau des effectifs au 22 novembre 2007

SUBSCRIPTION
 30 NOV. 2007
 60300 SENLIS

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION - ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES					
Emploi fonctionnel					
Directeur territorial	A	1	1		
Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	2		0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
PATRIMOINE - TOURISME					
Attaché territorial	A	1	0		
Adjoint administratif de 1ère classe (partagé à 50% avec le service équipements sportifs, emploi, insertion, services à la population)	C	1	0		
EQUIPEMENTS SPORTIFS - EMPLOI - INSERTION (chantier-école) - SERVICES A LA POPULATION					
Attaché territorial	A	1	1		
Aide en maçonnerie	C	13			13 (CAE et CA)
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	4		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché territorial	A	1	1		
Technicien supérieur principal	B	1			1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	5		
Adjoint technique de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3		
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur subdivisionnaire	A	1			1
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		

Tableau des effectifs au 22 novembre 2007

SOUS-RELECTURE
 30 NOV. 2007
 60300 SENLIS

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
MUSIQUE					
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	6	1	3	1 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (10 h/sem); 1 (6 h/sem)
Assistant d'enseignement artistique	B	6	2	3	1 (13 h/sem); 1 (12 h/sem); 1 (10 h/sem); 1 (7 h/sem); 1 (6 h/sem); 1 (3 h/sem)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (21 h 30 / sem.)
PICARDIE EN LIGNE / INFORMATIQUE					
Technicien supérieur	B	1		0	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2		0	
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMUNICATION					
Attaché territorial	A	1	1		
Total général	A/B/C	61	31	21	9

soit un total de 61 postes ouverts, pourvus par 52 agents:

- 31 agents titulaires dont 3 à temps non complets
- 8 agents contractuels de droit public dont 6 à temps non complets
- 13 contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir

9 postes dont 3 à temps non complet ne sont pas pourvus

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) – Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGEOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOÏSEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

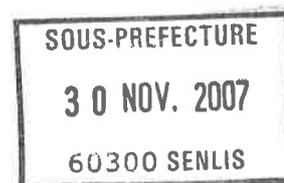
Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° 2007 / 81

Objet : Attribution du marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,



VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Équipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Équipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 77 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction de l'Équipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 04 septembre et 04 octobre 2007 afin de procéder au classement des offres reçues dans le cadre du marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la construction de l'Équipement Aquatique du Valois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (01 contre),

- **AUTORISE** la SEMOISE, Mandataire de la Communauté de Communes, à signer le marché avec Méthodes et Pilotage (Paris) pour un montant de 99 900,00 € HT.

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

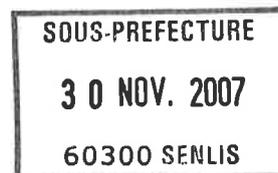
est rendu exécutoire le 30 NOV 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par déléguation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

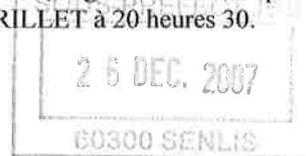
Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40



Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) – Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° 2007 / 82

Objet : Attribution du marché de travaux pour la construction d'un Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 2004 / 46 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 approuvant le projet de construction d'un CAT à Crépy en Valois, et son plan de financement indicatif,

VU la Délibération n° 2005 / 87 du Bureau Communautaire du 08 décembre 2005 modifiant le plan de financement de la construction d'un CAT à Crépy en Valois,

VU la Délibération n° 2006 / 77 du Bureau Communautaire du 21 décembre 2006 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un CAT,

VU la Délibération n° 2007 / 38 du Conseil Communautaire du 27 mars 2007 attribuant le marché de contrôle technique relatif au projet de construction d'un Centre d'Aide par le Travail,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 23 août 2007 pour un marché de travaux en 13 lots,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 8 et 26 octobre 2007 pour procéder au classement des offres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux suivants :

- le lot n°1 (VRD) à la société COLAS pour un montant HT de 163 556,59 €
- le lot n°2 (Gros œuvre) à la société CHAMERAU pour un montant HT de 326 395 €
- le lot n°3 (Charpente métallique, serrurerie, métallerie) à la société LAUNET pour un montant HT de 230 343,20 €
- le lot n°4 (Etanchéité, bardage) à la société CREIL ETANCHEITE pour un montant HT de 179 989,46 €
- le lot n°5 (Menuiseries extérieures PVC, occultation PVC) à la société ARTISAL pour un montant HT de 17 000 €
- le lot n°6 (Cloisons, doublages) à la société SAS BELVALETTE pour un montant HT de 52 570 €
- le lot n°8 (Electricité, chauffage électrique, ventilation) à la société EVA pour un montant HT de 124 656,48 €
- le lot n°9 (Plomberie, chauffage gaz) à la société WOJEWODKA pour un montant HT de 90 469 € et de retenir sa variante (chauffage gaz dans la partie centrale du bâtiment) pour un montant de 29 043 €
- le lot n°10 (Carrelage, faïence, revêtements de sols souples) à la société CREIL SOLS pour un montant HT de 34 450 €
- le lot n°11 (Faux-Plafonds) à la société CIP pour un montant HT de 23 724,80 €
- le lot n°12 (Peinture) à la société GODOT BOILLOZ pour un montant HT de 19 939,15 €
- le lot n°13 (Clôture) à la société SA CLOTURE ENVIRONNEMENT pour un montant HT de 7 335,80 €

PROPOSE au Président de relancer le lot n°7 (Menuiserie intérieure), pour lequel aucune offre n'avait été formulée.

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc –ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) –Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° 2007 / 83

Objet :

Construction du Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois.

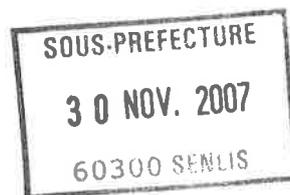
- **Actualisation du Plan de financement,**
- **Délégation donnée au Bureau Communautaire pour approuver la convention financière, et le bail.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 2004 / 46 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 approuvant le projet de construction d'un CAT à Crépy en Valois, et son plan de financement indicatif,

VU la Délibération n° 2005 / 87 du Bureau Communautaire du 08 décembre 2005 modifiant le plan de financement de la construction d'un CAT à Crépy en Valois,



VU la Délibération n° 2006 / 77 du Bureau Communautaire du 21 décembre 2006 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un CAT,

VU la Délibération n° 2007 / 38 du Conseil Communautaire du 27 mars 2007 attribuant le marché de contrôle technique relatif au projet de construction d'un Centre d'Aide par le Travail,

VU la Délibération n° 2007 / 82 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant les marchés de travaux de construction du Centre d'Aide par le Travail,

CONSIDERANT que le plan de financement doit être actualisé après attribution du marché de travaux,

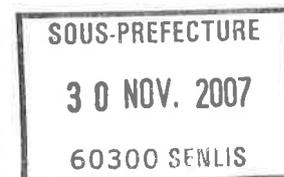
CONSIDERANT qu'une convention financière est en cours de rédaction pour la mise à disposition du CAT à l'ADAPEI contre paiement d'un loyer permettant de couvrir, au terme du remboursement de l'emprunt, l'ensemble des dépenses supportées par la Communauté de Communes dans cette opération,

CONSIDERANT qu'un bail est en cours de rédaction afin d'autoriser la construction sur un terrain appartenant à l'ADAPEI,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation suivante du plan de financement :

dépenses		recettes	
CT+SPS +étude de sols	10 186,92 €	DDR <i>Dotation de développement rural</i>	523 000,00 €
Maitre d'œuvre	99 600,00 €	FCTVA	271 044,28 €
taxes Permis de Construire	36 192,04 €	CCPV	992 853,62 €
assurances TRC et DO	22 531,49 €		
rédaction convention, frais d'annonces	6 101,00 €		
construction	1 161 824,89 €		
VRD	163 556,59 €		
total HT	1 499 992,92 €		
TVA	286 904,97 €		
total TTC	1 786 897,90 €	total TTC	1 786 897,90 €



AUTORISE le Président à solliciter les subventions sur la base de ce nouveau plan de financement,

DELEGUE au Bureau Communautaire le soin d'approuver la convention financière et le bail en cours de rédaction,

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Drillet".

**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 30 nov. 07

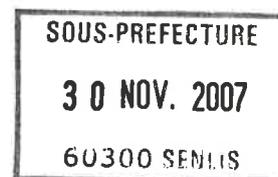


date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne-Claire Choquer".

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) – Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° 2007 / 84

Objet : Avenant n° 3 au Contrat de Maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

SOUS-PREFECTURE

3 0 NOV. 2007

60300 SENLIS

VU la délibération n° 2007 / 16 du Conseil Communautaire du 22 février 2007 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de Maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'Équipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 17 du Conseil Communautaire du 22 février 2007 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de Maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'Équipement Aquatique du Valois,

CONSIDÉRANT que Monsieur DUBAILLAY, membre du groupement composant la maîtrise d'œuvre, et assurant la mission d'économiste, est décédé et qu'il convient de le remplacer,

CONSIDÉRANT que le Cabinet d'Architectes DUVAL-RAYNAL (mandataire) propose de remplacer Monsieur DUBAILLAY par la SARL Bernadette MERIENNE, pour un montant de 28 023,78 € HT correspondant au reste dû pour la partie de mission non encore exécutée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (01 abstention),

APPROUVE l'avenant n° 3 tel qu'annexé,

AUTORISE la SEMOISE, mandataire de la Communauté de Communes, à signer cet avenant.

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

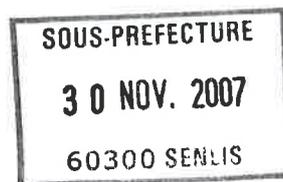
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 30 novembre



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



AVENANT N° 3

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 7 rue de la Couture 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Titulaire du marché :

GROUPEMENT DUVAL-RAYNAL ARCHITECTES (Mandataire) / ~~AID BATIMENT / BETB BENOIT / DESMETTRE (Co-traitants)~~ 1399 CHEMIN DE CLERES - 76230 BOIS-GUILLAUME

Objet du marché : Opération n° 02-903 - CC PAYS DU VALOIS- CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Maîtrise d'Oeuvre

Numéro du marché : M06.355

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Suite au décès de Monsieur Pierre DUBAILLAY, membre du groupement de maîtrise d'oeuvre, DUVAL RAYNAL mandataire, s'est substitué dans un premier temps au co-traitant et fait appel dans un second temps à un nouveau cotraitant la SARL Bernadette MERRIENNE.

Monsieur DUBAILLAY a arrêté sa mission au stade PRO pour un montant total de 26 152,65 € HT.

Les missions non exécutées par Monsieur DUBAILLAY ont été reprises par la SARL Bernadette MERRIENNE pour un montant de 28 023,78 € H.T.

Cet avenant a donc pour objet de contractualiser le départ de Monsieur DUBAILLAY du groupement et son remplacement par la SARL Bernadette MERRIENNE

Le montant total de la rémunération du maître d'oeuvre reste inchangé.

La nouvelle répartition par élément de mission entre P. DUBAILLAY et la SARL Bernadette MERRIENNE est jointe en annexe au présent avenant 3.

ARTICLE 2 : REGLEMENT

Au 31/07/2007, il a été réglé M. DUBAILLAY la somme de 9 021,19 € H.T. . Le solde d'un montant de 17 131,46 € HT sera réglé à Maître Bruno HALGAND 3 rue Charles de Gaulle 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE (en charge de la succession) dont les coordonnées du compte sont annexées au présent avenant.

ARTICLE 3 : DELAI DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du marché **reste inchangé**.

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial **et de ses avenants n° 1 et 2** demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la signature du présent avenant

ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

A.....Le.....

SEMOISE

Au nom et pour le compte du
CC DU PAYS DE VALOIS

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

lu et approuvé.
DUVAL - RAYNAL
S.A.R.L. d'Architecture
1399. Chemin de Clères
BOIS-GUILLAUME
76230
Tél 02 35 71 21 11
Fax 02 35 89 99
Architectes

le titulaire


SOUS-PREFECTURE
30 NOV. 2007
60300 SENLIS

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A CREPY EN VALOIS
REPARTITION DES HONORAIRES ENTRE P. DUBAILLAY et B. MERRIENNE
ANNEXE A L'AVENANT 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Mission	Montant € HT suivant avenant 2 P. DUBAILLAY	Montant € HT suite avenant 3 P. DUBAILLAY	Montant € HT suite avenant 3 B. MERRIENNE
DIAG	1 063,42	1 077,45	- 14,03
APS	4 217,77	1 861,05	2 356,72
APD	6 659,64	6 758,55	- 98,91
PRO	16 214,77	16 455,60	- 240,83
EXE	14 052,80	-	14 052,80
SOUS TOTAL	42 208,39	26 152,65	16 055,74
VISA	-	-	
ACT	11 968,04	-	11 968,04
DET	-	-	
AOR	-	-	
TOTAL	54 176,43	26 152,65	28 023,78

SOUS-PREFECTURE
 30 NOV. 2007
 60300 SENLIS


P. DUVAL - Y. RAYNAL
 S.A.R.L. d'Architecture
 1399, Chemin de Clères
 BOIS GUILLAUME
 76230
 TEL 02 35 71 21 81
 Fax 02 35 89 89

identité bancaire : TRESORERIE MAROMME
PLACE JEAN JAURES
76153 MAROMME CEDEX 02.35.74.20.21

Titulaire du compte :

SCP HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR
NOTAIRES ASSOCIES
3 RUE CHARLES DE GAULLE
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Domiciliation : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

40031	00001	0000120510N	08
banque	Guichet	compte	clé RIB

Identifiant Norme Internationale (IBAN)
FR36 4003 1000 0100 0012 0510 N08

ADRESSE SWIFT DE LA CDC : CDCFFRPPxxx

SOUS-PREFECTURE

30 NOV. 2007

60300 SENLIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) – Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGEOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOÏSEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

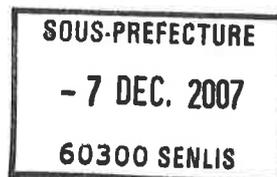
Délibération n° 2007 / 85

Objet : Programme d'intérêt général au profit du logement locatif / Appel de subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment son article 3, II, 3) et 5),

VU la Délibération n° 2004 / 22 du Conseil Communautaire du 31 mars 2004, approuvant la mise en place d'une étude afin de déterminer les actions à entreprendre en faveur du logement locatif intermédiaire,



VU la Délibération n° 2006 / 67 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006 autorisant la mise en place d'opérations de développement du logement locatif

VU la Délibération n° 2007 / 43 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 délégrant au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché de prestation de service relatif à la mise en place d'un programme d'intérêt général au profit du logement locatif.

VU la Délibération n° 2007 / 49 du Bureau Communautaire du 14 juin 2007 attribuant au CAL PACT le marché de prestation de service relatif à la mise en place d'un programme d'intérêt général au profit du logement locatif,

CONSIDERANT que différents partenaires de la CCPV participeront au financement. Ainsi, sur chacune des 2 années de mise en œuvre, il est prévu le partenariat suivant : Conseil Général de l'Oise pour 24 717,92 € (20%), Conseil Régional de Picardie (FRAPP) pour 35 732,29 € (29%), Etat pour 37 530,68 € (30%). Le solde restant à la charge de la Communauté de Communes est de 25 608,69 € par an, sur une opération au coût annuel de 123 589,58 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, et tout autre partenaire financier possible, et si nécessaire, à solliciter des dérogations pour commencement anticipé.

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

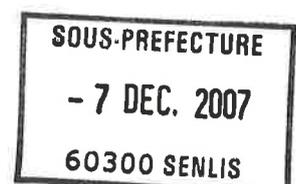
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 07 dec. 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

f.o. Dewaque



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) – Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGEOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° 2007 / 86

Objet : **Programme d'intérêt général au profit du logement locatif / Autorisation donnée au Président d'abonder les aides de l'ANAH**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment son article 3, II, 3) et 5),

VU la Délibération n° 2004 / 22 du Conseil Communautaire du 31 mars 2004, approuvant la mise en place d'une étude afin de déterminer les actions à entreprendre en faveur du logement locatif intermédiaire,



VU la Délibération n° 2006 / 67 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006 autorisant la mise en place d'opérations de développement du logement locatif

VU la Délibération n° 2007 / 43 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 déléguant au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché de prestation de service relatif à la mise en place d'un programme d'intérêt général au profit du logement locatif.

VU la Délibération n° 2007 / 49 du Bureau Communautaire du 14 juin 2007 attribuant au CAL PACT le marché de prestation de service relatif à la mise en place d'un programme d'intérêt général au profit du logement locatif,

VU la Délibération n° 2007 / 85 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 autorisant l'appel à subventions,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est engagée à abonder de 5% les aides financières de l'ANAH (Agence NAtionale de l'Habitat). Cela représente au maximum 2 275 € par création de logement à loyer intermédiaire et 400 € par maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées (les crédits correspondants sont budgétés pour 2007),

CONSIDERANT que les dossiers des propriétaires bailleurs ou occupants sont instruits par le CAL PACT et l'accord de la CCPV est nécessaire pour chaque dossier présenté. Afin de ne pas rallonger les délais de ces procédures administratives, il convient de déléguer au Président la signature des demandes de subvention présentées par les propriétaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à verser les abondements des aides financières de l'ANAH dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'intérêt général au profit du logement locatif,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes en rapport.

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.

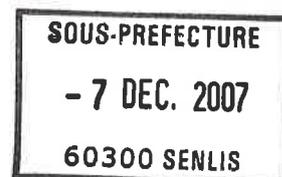
le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 07 déc 07

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.



1-0 : *Alvoque*

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : **60**

Pouvoirs : **3**

Votants : **63**

Absents : **40**

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) – Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

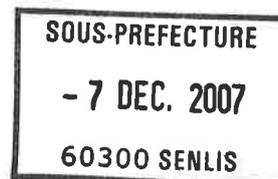
Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° 2007 / 87

Objet : **Approbation du Compte-rendu annuel 2006 de l'opération de construction de l'équipement aquatique du Valois.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,



VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Équipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Équipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 77 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction de l'Équipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT que le mandataire de l'opération (La Semoise) doit chaque année présenter un rapport retraçant l'état d'avancement au 31 décembre de l'année passée de l'opération de construction de l'Équipement Aquatique du Valois, ainsi qu'un bilan financier,

CONSIDERANT qu'un Compte-rendu a été établi par la Semoise et remis à chaque délégué communautaire, et qu'une présentation de celui-ci a été faite aux délégués par la Semoise en séance du 04 octobre 2007,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (01 abstention),**

- **APPROUVE** le Compte-rendu annuel 2006 de l'opération de construction de l'Équipement Aquatique du Valois,

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

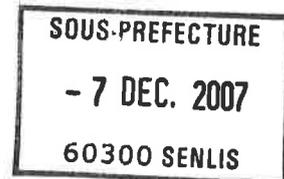
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 07 dec 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

f.o.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) – Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGEOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° 2007 / 88

Objet : **Approbation des décomptes généraux et définitifs des opérations de réhabilitations des 3 gymnases intercommunaux.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2000/55 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2000 autorisant la signature de la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi des travaux de réhabilitation des gymnases intercommunaux,

VU la Délibération n° 2001/01 du Bureau Communautaire du 31 janvier 2001 fixant les plans de financement des travaux de réhabilitation des gymnases intercommunaux,

SOUS-PREFECTURE

- 7 DEC. 2007

60300 SENLIS

VU la Délibération n° 2001/15 du Conseil Communautaire du 26 février 2001 relative à la réhabilitation des gymnases intercommunaux,

VU la Délibération n° 2001/55 du Bureau Communautaire du 14 septembre 2001 actualisant les plans de financement des travaux de réhabilitation des gymnases intercommunaux,

VU la Délibération n° 2002/38 bis du Conseil Communautaire du 04 novembre 2002 approuvant les avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation des gymnases intercommunaux,

VU la Délibération n° 2003/18 du Conseil Communautaire du 31 mars 2003 approuvant un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des gymnases intercommunaux,

CONSIDERANT que les opérations de réhabilitation sont terminées et qu'il convient d'approuver les décomptes généraux et définitifs,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les décomptes généraux et définitifs des opérations de réhabilitation des gymnases intercommunaux tels qu'annexés,

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

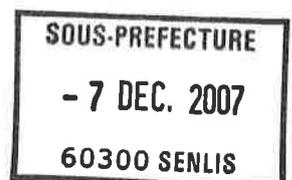
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 07 déc 07



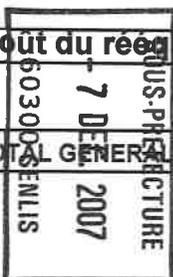
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

f. o. Dewaque



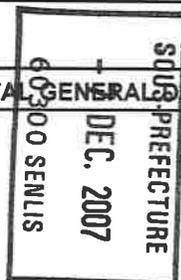
Bilan de l'opération "réhabilitation du gymnase de Crépy-en-Valois"

INTITULES DES DEPENSES	Montant HT	TVA	Montant TTC	INTITULES DES RECETTES	Montant TTC
<u>TRAVAUX DE REHABILITATION</u>				<u>SUBVENTIONS</u>	
Travaux réglés directement par la CCPV	858,19	168,20	1 026,39	Subvention Conseil Général	262 580,00
Coût réel des travaux de la SEMOISE dont factures exonérées de TVA = 14 389,22 €	654 745,26	125 509,83	780 255,09	<u>ETAT - PREFECTURE DE L'OISE</u>	
				FCTVA (820 435,25 - 14 389,22 = 806 046,03 * 15,482% = 124792,04)	123 933,90
				Reste à percevoir	858,14
<u>REMUNERATION MAITRISE D'OUVRAGE</u>				<u>CCPV</u>	
Coût réel de la rémunération de la SEMOISE	32 737,26	6 416,50	39 153,77	Reste à la charge de la CCPV (financé par emprunt)	433 063,21
Coût des travaux de réhabilitation	688 340,71	132 094,53	820 435,25	Recettes des travaux de réhabilitation	820 435,25
Equipements sportifs et de nettoyage	28 457,60	6 937,43	35 395,03	Subvention Conseil Régional	4 572,04
				FCTVA (35 395,03*0,15482)	5 479,86
				Reste à la charge de la CCPV (financé par emprunt)	25 343,13
Coût du rééquipement du gymnase	28 457,60	6 937,43	35 395,03	Recettes du rééquipement du gymnase	35 395,03
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE L'OPERATION	688 340,71		855 830,28	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE L'OPERATION	855 830,28



Bilan de l'opération "réhabilitation du gymnase de Betz"

INTITULES DES DEPENSES	Montant HT	TVA	Montant TTC	INTITULES DES RECETTES	Montant TTC
<u>TRAVAUX DE REHABILITATION</u>				<u>SUBVENTIONS</u>	
Travaux réglés directement par la CCPV	1 270,41	249,00	1 519,41	Subvention Conseil Général	104 680,00
Coût réel des travaux de la SEMOISE dont factures exonérées de TVA = 11 210,39 €	430 328,34	82 147,14	512 475,48	Solde de subvention à percevoir	19 630,00
				<u>ETAT - PREFECTURE DE L'OISE</u>	
				FCTVA	
				(539 728,52 - 11 210,39 = 528 518,13 * 15,482% = 81 825,18)	80 366,13
				Reste à percevoir	1 459,05
<u>REMUNERATION MAITRISE D'OUVRAGE</u>				<u>CCPV</u>	
Coût réel de la rémunération de la SEMOISE	21 516,42	4 217,22	25 733,63	Reste à la charge de la CCPV (financé par emprunt)	333 593,34
Coût des travaux de réhabilitation	453 115,17	86 613,36	539 728,52	Recettes des travaux de réhabilitation	539 728,52
Equipements sportifs et de nettoyage	18 884,27	3 701,32	22 585,59	Subvention Conseil Régional	2 917,42
				FCTVA (22 585,59*0,15482)	3 496,70
				Reste à la charge de la CCPV (financé par emprunt)	16 171,47
Coût du rééquipement du gymnase	18 884,27	3 701,32	22 585,59	Recettes du rééquipement du gymnase	22 585,59
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE L'OPERATION	471 999,44	90 314,68	562 314,11	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE L'OPERATION	562 314,11



Bilan de l'opération "réhabilitation du gymnase de Nanteuil le Haudouin"

INTITULES DES DEPENSES	Montant HT	TVA	Montant TTC	INTITULES DES RECETTES	Montant TTC
<u>TRAVAUX DE REHABILITATION</u>				<u>SUBVENTIONS</u>	
Travaux réglés directement par la CCPV	355,71	69,72	425,43	Subvention Conseil Général	109 690,00
Coût réel des travaux de la SEMOISE dont factures exonérées de TVA = 11 192,48 €	366 522,75	69 644,74	436 167,49	Solde subvention à percevoir	20 570,00
				<u>ETAT - PREFECTURE DE L'OISE</u>	
				FCTVA	
				(458 510,98 - 11 192,48 = 447 318,50 * 15,482% = 69 253,85)	65 757,81
				Reste à percevoir	3 496,04
<u>REMUNERATION MAITRISE D'OUVRAGE</u>				<u>CCPV</u>	
Coût réel de la rémunération de la SEMOISE	18 326,14	3 591,92	21 918,06	Reste à la charge de la CCPV (financé par emprunt)	258 997,13
Coût des travaux de réhabilitation	366 878,46	69 714,46	458 510,98	Recettes des travaux de réhabilitation	458 510,98
Equipements sportifs et de nettoyage	34 350,20	8 373,93	42 724,13	Subvention Conseil Régional	5 518,75
				FCTVA (42724,13*0,15482)	6 614,55
				Reste à la charge de la CCPV (financé par emprunt)	30 590,83
Coût du rééquipement du gymnase	34 350,20	8 373,93	42 724,13	Recettes du rééquipement du gymnase	42 724,13
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE L'OPERATION	401 228,66	78 088,39	501 235,11	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE L'OPERATION	501 235,11

SOUS-PREFECTURE
 - 7 DEC. 2007
 60300 SENLIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : **60**

Pouvoirs : **3**

Votants : **63**

Absents : **40**

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) – Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

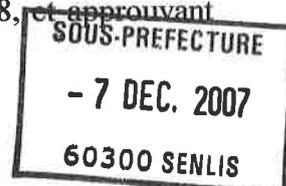
Délibération n° 2007 / 89

Objet : **Création d'une indemnité de repas au profit des salariés du Chantier-Ecole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés dans l'arrêté du Préfet du 24 décembre 1996, et notamment l'article 3, 4), prévoyant la mise en œuvre d'actions d'insertion, notamment par le biais du Chantier Ecole,

VU la Délibération n° 2007 / 09 du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2007 autorisant la poursuite du Chantier-Ecole pour la période de septembre 2006 à mars 2008, et approuvant son plan de financement,



CONSIDERANT l'intérêt du chantier-école pour faciliter l'insertion professionnelle et sociale de certains demandeurs d'emploi du Valois ainsi que la nécessité de remettre en valeur le patrimoine communale

CONSIDERANT qu'il convient de compenser l'obligation faite aux communes utilisatrices de mettre à disposition des équipes un local afin qu'elles puissent se changer et se restaurer en cas de journée continue,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une prime de panier de 4,50 € par repas aux salariés du Chantier-Ecole,

PRECISE que :

La prime sera versée quand les salariés sont :

- Sur le chantier,
- En formation,
- En évaluation en milieu de travail,

La prime ne sera pas versée quand les salariés sont :

- En arrêt (maladie, accident de travail ou absence injustifiée),
- En intempérie,
- En congés,
- Présents seulement une demi-journée.

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
MANTEUIL & HAUDOUIN

A cursive handwritten signature in black ink.

**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 07.12.07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

f-o Dewoquer



SOUS-PREFECTURE
- 7 DEC. 2007
60300 SENLIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc –ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) –Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGEOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° 2007 / 90

Objet : **Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Chemin de Paris**

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 45 du 24 juin 2004, approuvant le projet de création d'une zone d'activités économiques intercommunale de 20 hectares en extension de la zone d'activités économiques communale de Nanteuil-le-Haudouin,

que le présent acte

est rendu exécutoire le 07 dec 2007



date de son dépôt

en Sous-Préfecture

le Président,

Jo. Haquin

SOUS-PREFECTURE

- 7 DEC. 2007

60300 SENLIS

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 104 du 16 décembre 2004, approuvant la modification du Schéma directeur du Valois en vue de permettre la création de ladite zone,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 113 du 16 décembre 2004, étendant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Valois à la « l'élaboration, création, aménagement, mise en oeuvre et gestion de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 115 du 16 décembre 2004, approuvant le choix de la procédure Z.A.C. pour l'aménagement de la zone d'activités intercommunale,

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation du public,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2005 / 75 du 29 septembre 2005, décidant des modalités de concertation relatives à la création de la Z.A.C. à vocation d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2006/06 du Conseil Communautaire du 09 février 2006 créant la ZAC du Chemin de Paris,

CONSIDERANT qu'une étude d'impact a été mise à l'enquête publique du 09 juin au 09 juillet 2007 et a reçu un avis favorable du Commissaire-enquêteur le 25 juillet 2007,

CONSIDERANT qu'il convient à présent d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC qui, aux termes de l'article R.311-7, al. 1^{er} du Code l'urbanisme, contient les éléments suivants :

- l'étude d'impact précitée ;
- le projet de programme des équipements publics à réaliser ainsi que son échéancier ;
- le projet de programme global de construction à réaliser dans la zone ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement (bilan prévisionnel).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE des conclusions et de l'avis favorable du Commissaire enquêteur relatifs à l'étude d'impact,

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC du Chemin de Paris.

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.




Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

ANNULÉ

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40



Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) – Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° 2007 / 92

Objet : **Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) / Modalités de concertation avec la population**

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace, et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et sa compétence en matière d'élaboration, de révision, de modification et de suivi des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et des Schémas Directeurs soumis au régime juridique des SCOT,

VU les Articles L122-13 et L122-18 du Code de l'Urbanisme,

VU le Schéma Directeur du Valois approuvé le 10 mai 1995,

VU la Délibération n° 2004 / 45 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 approuvant le lancement d'une procédure de modification du Schéma Directeur,

VU la Délibération n° 2004 / 104 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2004 approuvant la modification du Schéma Directeur,

VU la Délibération n° 2007 / 07 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 prescrivant la révision du schéma directeur valant élaboration du SCoT,

CONSIDERANT qu'il faut recourir à un bureau d'étude afin d'élaborer le SCoT selon les étapes successives suivantes :

- élaboration du diagnostic (2008)
- élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (2009)
- élaboration du document d'orientations générales (2009)
- mise en forme du projet de SCoT soumis à enquête publique (2010)
- élaboration du dossier définitif (2010)

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la concertation qui associeront les habitants, les associations locales et les autres personnes visées par l'article L-300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée d'élaboration du SCoT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



APPROUVE les modalités de concertation suivantes :

- des avis d'information seront publiés dans la presse locale,
- un registre de recueil des observations sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes,
- des informations seront mises en ligne sur le site Internet de la communauté de communes à son adresse www.cc-paysdevalois.fr,
- des informations, sous la forme d'un dossier spécial, seront publiées dans le journal d'information « Valois la Lettre » de la communauté de communes,
- enfin, des réunions publiques seront organisées.

DELEGUE au Bureau le soin d'attribuer le marché de prestations intellectuelles afférent au bureau d'études le mieux disant,

AUTORISE le Président à :

- mettre en œuvre les modalités de concertation et à procéder, le cas échéant, à toute autre mesure appropriée,
- signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du projet de SCoT,
- solliciter des subventions auprès du Conseil Général de l'Oise, du Conseil Régional de Picardie, et de tout autre partenaire potentiel,

- solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la communauté de communes entraînée par les études nécessaires à l'élaboration du SCoT conformément à l'article L-121-7 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



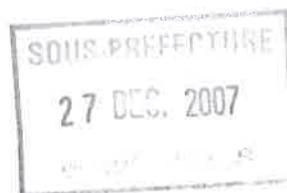
Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 27 déc 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) – Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGEOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° 2007 / 93

Objet : Détermination des biens amortissables et des modalités d'amortissements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit notamment, dans le cadre de la comptabilité M14, que les communautés comprenant une commune de plus de 3500 habitants sont soumises à amortissement comptable de certaines immobilisations,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les biens amortissables et de fixer les durées et les modalités d'amortissement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



DECIDE :

- ↳ tous les biens supérieurs à 500 € T. T. C et les biens inférieurs à 500 € T. T. C. annexés à la liste de l'arrêté du 26/10/2001 sont amortis (les autres biens inférieurs à 500 € T. T. C. sont exclus.
- ↳ le mode d'amortissement utilisé est le linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et est calculé sans application du prorata temporis (On commence l'amortissement au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date d'acquisition)
- ↳ les durées d'amortissement des biens de la CCPV sont fixées comme suit pour les :
 - Immobilisations incorporelles :
 - logiciels : **2 ans**
 - Immobilisations corporelles :
 - véhicules : **5 ans**
 - véhicules de type fourgonnette : **6 ans**
 - camions-bennes : **8 ans**
 - colonnes à verre : **10 ans**
 - bacs jaunes et bleus : **8 ans**
 - mobilier : **10 ans**
 - matériel de bureau électrique ou électronique (photocopieur, ...) : **5 ans**
 - petit matériel de bureau (téléphone, massicot ...) de faible valeur unitaire : **1 an**
 - matériel informatique : **4 ans**
 - instruments de musique : **5 ans**
 - petit matériel et outillage technique de faible valeur unitaire (tournevis, clés ...) : **1 an**
 - matériel technique (petites tondeuses, débroussailleuse ...) : **6 ans**
 - matériel roulant technique (autolaveuse, tondeuse autotractée ...) : **8 ans**
 - autres matériels classique : **6 ans**
 - coffre-fort : **20 ans**
 - installations et appareils de chauffage : **10 ans**
 - équipements sportifs :
 - équipements fixés (ex : panneaux de basket) : **10 ans**
 - équipements non fixés (ex : tapis de sol) : **10 ans**
 - installations de voirie : **20 ans**
 - plantations : **20 ans**
 - autres agencements et aménagements de terrains : **25 ans**
 - construction sur sol d'autrui : **sur la durée du bail à construction**
 - constructions, agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : **20 ans**
 - Exceptions :
 - frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme : **10 ans**
 - frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation : **5 ans**
 - frais de recherche et de développement : **5 ans**
 - brevets qui sont amortis sur la **durée du privilège** dont ils bénéficient **ou** sur leur **durée effective d'utilisation** si elle est plus brève
 - subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire est :
 - ◇ une personne de droit privé : **5 ans**
 - ◇ un organisme public : **15 ans**

↳ la durée d'amortissement des subventions reçues par la CCPV pour financer un équipement déterminé est fixée selon la durée d'amortissement du bien

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

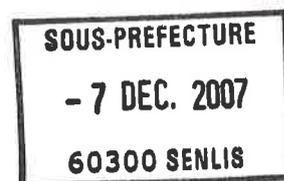
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le *07 déc 07*



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

P. o. Serouze



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc –ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) –Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

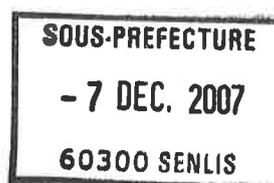
Délibération n° 2007 / 94

Objet : Attribution de subvention sur l'enveloppe « Projets de Territoire »

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,



CONSIDERANT la volonté exprimée par le Conseil Communautaire de consacrer des enveloppes budgétaires particulières aux « Projets de Territoire », à des actions « Patrimoine », « Culture », ou « en faveur de l'enfance et de l'adolescence »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer 8 500 € sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 à la MJC de Crépy en Valois pour l'organisation de spectacles de « Théâtre Jeune Public » à destination notamment des écoles primaires

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Drillet'.

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 07 déc 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Drillet'.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) – Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

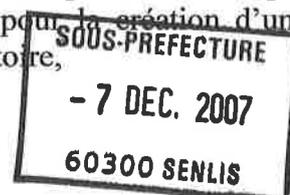
Délibération n° 2007 / 95

Objet : Attribution de subvention à la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation et convention afférente

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2006 / 56 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle la Communauté de Communes a fait acte de candidature pour la création d'une Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation sur l'inter-territoire,



CONSIDERANT qu'il est prévu que la Communauté de Communes participe financièrement au fonctionnement général de la MEEF, au prorata de sa population,

CONSIDERANT qu'il est prévu que la Communauté de Communes participe financièrement à l'investissement nécessaire pour les sites implantés uniquement sur le territoire de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (50 pour, 03 contre, 10 abstentions),**

DECIDE d'attribuer 32 000,00 € à la MEEF au titre des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2007,

DECIDE d'attribuer 35 000,00 € à la MEEF au titre de l'investissement nécessaire à la création des sites d'accueil,

AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe.

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

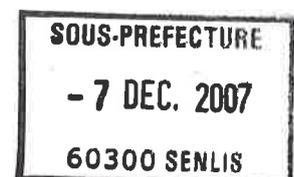
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 07 déc 07



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

P. C. Dewogny



CONVENTION
relative à l'attribution d'un concours financier
à la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 décidant d'octroyer à la Maison de l'emploi, de l'entreprise et de la formation une subvention,

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Valois, sise au 7 rue de la Couture à Nanteuil le Haudouin (60 440), représentée par son Président, Monsieur Philippe DRILLET, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2007,

Ci-après désignée la C.C.P.V.,
D'une part,

Et

La Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation, sise place de la Gare à Senlis (60 300), représenté par son Président, Monsieur Patria,

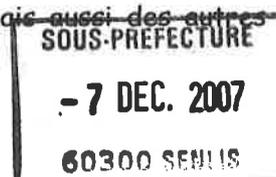
Ci-après désigné la Maison de l'emploi,
D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

De par ses statuts, la C.C.P.V. est compétente en matière de développement économique et notamment pour l'étude et la mise en place d'une Maison de l'Emploi sur son territoire.

Pour soutenir l'activité de l'association de la Maison de l'Emploi de l'Entreprise et de la Formation du pays Sud de l'Oise, sur le territoire du Pays de Valois, la C.C.P.V. décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois de l'intérêt de l'activité, ~~mais aussi des autres~~ modalités de financement obtenues.



Obligations de la CCPV**Article 2 - Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2007, la C.C.P.V. alloue une subvention de 32 000 € pour le fonctionnement. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention.

Article 3 - Modalités de versement

La subvention sera versée en deux versements, par virement au compte de la Maison de l'emploi suivant :

Crédit Agricole Brie Picardie - Agence de Senlis
18706 / 00000 / 96538700123 / 26

Le comptable assignataire est le receveur percepteur de Nanteuil le Haudouin, comptable de la C.C.P.V.

Obligations de la Maison de l'emploi**Article 4 - Restriction des comptes, présentation des documents financiers**

La Maison de l'emploi de l'Entreprise et de la Formation s'engage à :

- Communiquer à la C.C.P.V. au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Tenir à la disposition de la C.C.P.V. les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la C.C.P.V. pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes versés.

Article 5 - Evaluation

La C.C.P.V. se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec la Maison de l'emploi afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, Maison de l'emploi s'engage à mettre à disposition de la C.C.P.V. tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation : (tableaux de bords trimestriels sur l'activité de la MEEF et l'atteinte de ses objectifs).

SOUS-PREFECTURE**- 7 DEC. 2007****60300 SENLIS**

Clauses Générales

Article 6 - Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2007. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 7 - Résiliation de la convention

La C.C.P.V. se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la Maison de l'emploi de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la C.C.P.V. par lettre recommandée avec accusé de réception, la Maison de l'emploi n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour la Maison de l'emploi d'achever sa mission.

Article 8 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, la C.C.P.V. pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires

A Nanteuil le Haudouin, le

Le Président de la C.C.P.V.

Le Président de la Maison de l'Emploi
de l'Entreprise et de la Formation,

Philippe DRILLET

Christian PATRIA

SOUS-PREFECTURE
- 7 DEC. 2007
60300 SENLIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

Délégués en exercice : 103

Délégués présents : 60

Pouvoirs : 3

Votants : 63

Absents : 40

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) – Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGEOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° 2007 / 96

Objet : Déléation donnée au Bureau Communautaire pour autoriser la signature des marchés de travaux, et des conventions financières, relatifs à la construction d'un équipement regroupant les services à la population à Betz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2006 / 55 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 approuvant le plan de financement de la construction d'un équipement regroupant les services à la population du Canton de Betz,

VU la Délibération n° 2007 / 06 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 attribuant le

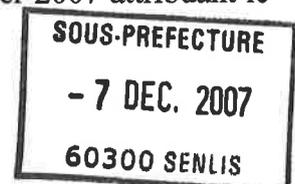
le Président investit en vertu de l'article 173 du

du code général des collectivités territoriales,

que le présent acte

est rendu exécutoire le 07 déc 2007

date de son dépôt
en Sous-Préfecture



VU la Délibération n° 2007 / 62 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant l'APD de l'opération,

CONSIDERANT qu'il est opportun de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature des marchés de travaux de cet équipement afin de ne pas retarder davantage le démarrage des travaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DELEGUE au Bureau Communautaire le soin d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la construction d'un équipement regroupant les services à la population sur le Canton de Betz,

DELEGUE au Bureau Communautaire le soin d'approuver les conventions financières liant la Communauté de Communes, la Commune de Betz, et l'Association du Centre Social Rural du Canton de Betz relatives au financement de cette opération.

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2007**

Séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le treize novembre deux mille sept.

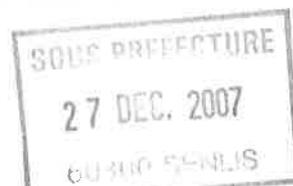
Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : **60**

Pouvoirs : **3**

Votants : **63**

Absents : **40**



Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN – AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe - PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno(s) – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – ETIENNE Michel(s) – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc –ANCELLIN Jérôme(s) – OBJOIS Eric(s) –Mmes FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BOURGOIS Daniel – RAMET Patrick – DAUDRE Yves – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – Mme KOPEC Catherine(s) – MM. PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LOISEL Georges - LAFOND Marc – SZKOBEL Denis – DEVAUX Jean-Pierre(s) – AYAD Saïd - Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - Mme MOTTIER Gisèle(s) - MM. DEVIENNE François – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - CHERON Yves – LEGRAND Joël - PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – BOULLAND Philippe – PROFFIT Denis - SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – Mme VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain - CHARTIER Jean-Luc – TISON Pierre - BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – MAGNIN Michel - Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile - DUMONT Christine - MM. DUPILLE Philippe - THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle - PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert - Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – MOREAU Guy – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis – BACOT François - OURY Bertrand – BARIZET Jean-Claude.

Pouvoirs : M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) – M. LEFEBVRE Michel (Ognes) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) – Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HAQUIN

Délibération n° 2007 / 97

Objet : **Augmentation du montant annuel dû par les familles au titre de la location des instruments de l'école intercommunale de musique, et augmentation du montant de la caution.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2001 / 45 du Conseil Communautaire du 28 juin 2001 fixant les prix de la location et de la caution des instruments de musique mis à disposition des élèves,

CONSIDERANT que ces prix (122 € pour la location annuelle, et 76 € pour la caution) n'ont jamais été revalorisés depuis 2001, et qu'il convient de revaloriser ceux-ci à compter de l'année scolaire 2007-2008,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE à 125,00 € le montant annuel de la location d'un instrument de musique,

FIXE à 80,00 € le montant de la caution due au titre de la location d'un instrument de musique,

Fait et délibéré le 22 novembre 2007, à Crépy en Valois.



**Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 27 dec 2007



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

